

**EMBARGO : 8 MARS 1993 11:00**

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE  
SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU  
RWANDA DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1990  
(7 - 21 janvier 1993).**

**RAPPORT FINAL**

---

**FEDERATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME - FIDH  
(Paris)**

**AFRICA WATCH (New York,  
Washington, London)**

**UNION INTERAFRICAINNE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES -  
UIDH (Ouagadougou)**

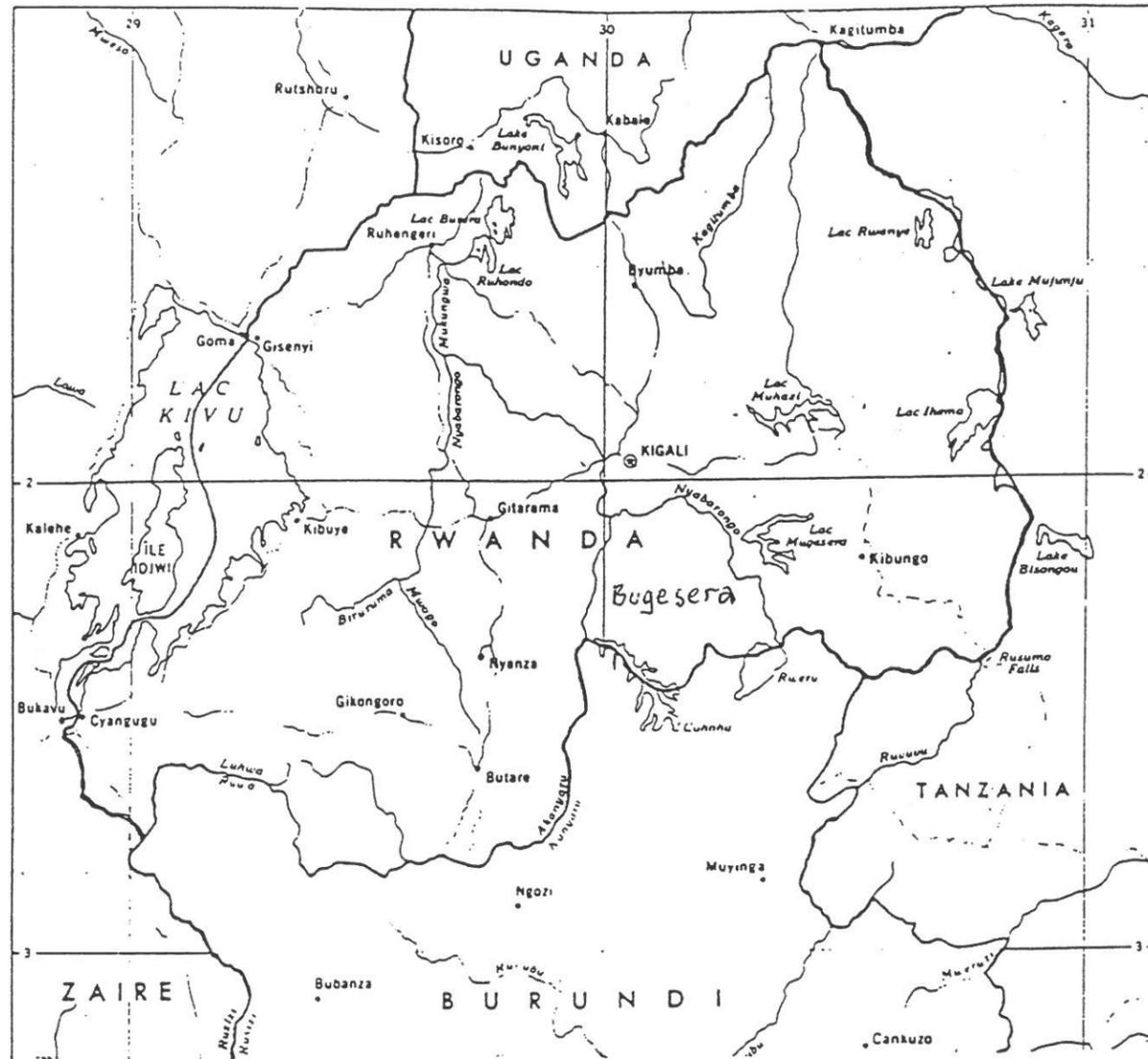
**CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS  
DE LA PERSONNE ET DU  
DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE -  
CIDPDD / ICHRDD (Montréal)**

**Mars 1993**

EMBARGO : 8 MARS 1993 11:00

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE  
SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU  
RWANDA DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1990  
(7 - 21 janvier 1993).

RAPPORT FINAL



FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME - FIDH (Paris)  
AFRICA WATCH (New York, Washington, London)

UNION INTERAFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - UIDH (Ouagadougou)  
CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE - CIDPDD / ICHRDD (Montréal)

Mars 1993

## TABLE DES MATIERES

<b>PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION</b>	p. 5
1. Origine, composition et mandat de la Commission	p. 5
2. Indépendance de la Commission	p. 6
3. Méthodologie	p. 8
4. Eléments historiques	p. 11
5. Situation juridique du Rwanda du point de vue des instruments internationaux	p. 14
<b>DEUXIEME PARTIE : LES MASSACRES, LES EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET LES ATTEINTES DIVERSES AUX PERSONNES ET AUX BIENS</b>	p. 18
1. Kibilira	p. 18
2. Le Nord-Ouest du Rwanda. La tragédie des Bagogwe	p. 27
3. Le Bugesera	p. 42
4. Conclusion (y compris la question du génocide)	p. 48
<b>TROISIEME PARTIE : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PAR LES FORCES ARMEES</b>	p. 51
1. Introduction	p. 51
2. Les Forces armées rwandais	p. 65
A. Les violations des droits de l'homme en dehors des combats	p. 52
B. Les crimes contre le droit humanitaire	p. 61
C. Conclusions	p. 62

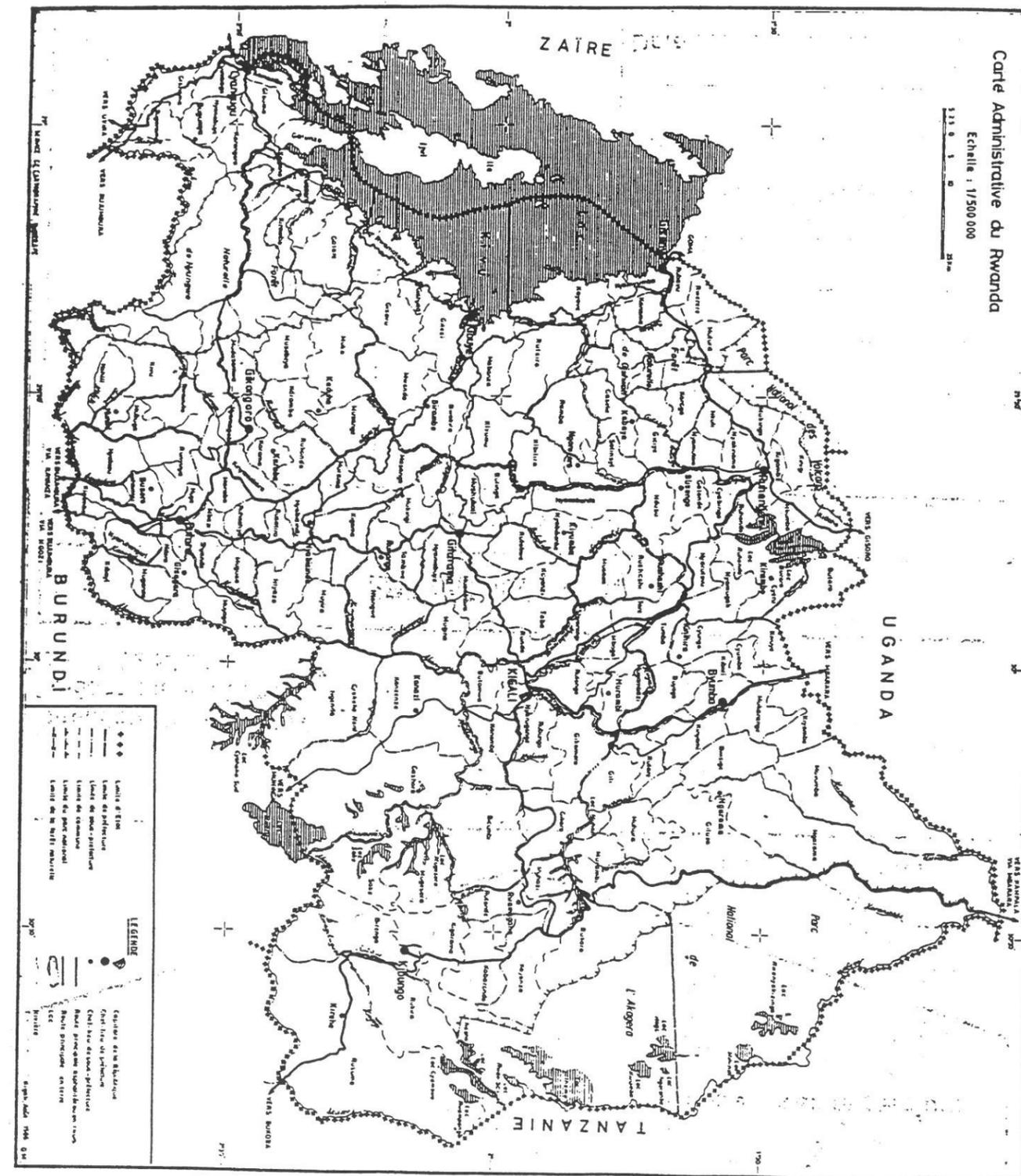
La mission d'enquête internationale qui fait l'objet du présent rapport a été organisée à la demande de la société civile rwandaise, s'exprimant notamment par la voix des associations rwandaises de défense des droits de l'homme (Association pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques - ADL, Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme - ARDHO, Association des Volontaires de la Paix - AVP, et Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme - LICHREDOR, regroupées dans le Comité de Liaison des Associations de Défense des Droits de l'Homme - CLADHO ; ainsi que KANYARWANDA - Association pour la promotion de l'Union par la justice sociale).

Elle a été réalisée avec le concours des institutions et organisations suivantes : Agir ensemble pour les Droits de l'Homme, Centre de Promotion des Droits de l'Homme (CPDH), Centre National de Coopération au Développement (CNCD), Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda (CRDDR), Commission des Communautés Européennes (CCE), European Human Rights Foundation, Ligue des Droits et Libertés du Québec, Nationaal Centrum voor Ontwikkelings-Samenwerking (NCOS), NOVIB.

3. Le Front Patriotique Rwandais	p. 64
A. Contexte de la mission de la Commission internationale d'enquête et méthodologie utilisée	p. 66
B. La visite de la Commission internationale d'enquête dans la zone occupée par le FPR	p. 69
C. Analyse des violations des droits de l'homme commises par le FPR	p. 71
<b>QUATRIEME PARTIE : LES PERSONNES DEPLACEES</b>	p. 75
<b>CINQUIEME PARTIE : ESCADRONS DE LA MORT ET CLIMAT DE TERREUR</b>	p. 78
<b>SIXIEME PARTIE : PARALYSIE DU SYSTEME JUDICIAIRE</b>	p. 85
<b>SEPTIEME PARTIE : LE SYSTEME CARCERAL</b>	p. 89
<b>HUITIEME PARTIE : LES PERTES D'EMPLOI</b>	p. 91
<b>CONCLUSIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS</b>	p. 94

**TABLE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Lettre adressée par la Commission internationale d'enquête au Président de la République Rwandaise
- Annexe 2 : Note sur le remplacement des bourgmestres
- Annexe 3 : Note sur les fouilles par le médecin légiste de la Commission internationale d'enquête
- Annexe 4 : Compte rendu des fouilles par l'équipe technique



## PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

### 1. ORIGINE, COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission Internationale a été constituée à la demande des associations rwandaises de défense des droits de l'homme pour enquêter sur les violations de tels droits au Rwanda depuis le 1er octobre 1990, c'est-à-dire, depuis l'invasion du territoire rwandais par les forces du Front Patriotique Rwandais (FPR). Les associations rwandaises qui en ont fait la demande sont celles qui étaient groupées ensemble dans le Comité de Liaison des Associations de Défense pour les Droits de l'Homme au Rwanda (CLADHO). Elles comprennent:

- l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO),
- l'Association Rwandaise pour les Droits de la Personne et des Libertés Publiques (ADL),
- l'Association des Volontaires de la Paix (AVP),
- la Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (LICHREDHOR).

A ces associations, il faut ajouter l'Association pour la Promotion de l'Union par la Justice Sociale (KANYARWANDA).

Quatre associations internationales de droits de l'homme ont répondu à l'appel des associations rwandaises au mois de novembre 1992:

- la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Paris
- Africa Watch, une division de Human Rights Watch, New York
- l'Union Inter-Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Ouagadougou
- le Centre Internationale des Droits de la Personne et du Développement Démocratique, Montreal.

Les quatre organisations qui ont accepté de parrainer la Commission ont désigné les enquêteurs, une équipe pluridisciplinaire de dix experts, notamment en histoire et culture du Rwanda, en droit national et international des droits de l'homme et en médecine légale. Avant de commencer le travail, ces personnes ne se connaissaient pas. Parmi les dix, il y avait 6 personnes qui se rendaient au Rwanda pour la première fois. Les enquêteurs étaient:

- Jean Carbonare, délégué par Agir ensemble pour les droits de l'homme, Paris;
- Philippe Dahinden, Docteur en droit, journaliste, Lausanne;
- René Degni-Segui, doyen de la faculté de droit d'Abidjan, président de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme;
- Alison Des Forges, Africa Watch et State University of New York at Buffalo;
- Pol Dodinval, médecin légiste, Liège;

- Eric Gillet, Fédération internationale des Droits de l'Homme, avocat au barreau de Bruxelles;
- Rein Odink, juriste, Amsterdam;
- Halidou Ouedraogo, président, de l'Union Inter-Africaine des Droits de l'Homme, juge de la chambre administrative, Cour Suprême du Burkina Faso;
- André Paradis, directeur-général de la Ligue des Droits et Libertés, Montreal;
- William Schabas, professeur de droit, Université du Québec à Montréal, avocat au barreau de Montréal.

### 2. INDEPENDANCE DE LA COMMISSION

#### A l'égard du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais

Le Conseil des Ministres du Rwanda a exprimé le souhait qu'une Commission Internationale vienne enquêter sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et le 22 mai 1992 il a confié le mandat de commander une telle mission au Ministre de la Justice. Toutefois, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à Paris, à qui le Ministre avait adressé la requête, a refusé de participer à l'organisation d'une commission dans les conditions qui lui étaient proposées. En août 1992, les accords d'Arusha conclus entre le gouvernement rwandais et le FPR font référence à l'organisation d'une commission internationale. Notre commission, établie à la demande des associations qui sont toutes indépendantes du gouvernement rwandais et parrainée par des organisations non-gouvernementales, n'a rien à voir avec ces propositions officielles du gouvernements rwandais et du FPR.

La Commission a néanmoins bénéficié de la collaboration des autorités rwandaises et du FPR. Le Président Juvénal Habyarimana nous a adressé une lettre de bienvenue en date du 4 janvier 1993:

*"Je me réjouis de cette nouvelle [l'arrivée de la Commission] et forme le voeu que cette enquête internationale puisse permettre de faire la lumière sur les événements malheureux qu'a vécus notre pays au cours des deux dernières années".*

Le Premier Ministre, le Docteur Dismas Nsengiyaremye, nous a reçus le jour de notre arrivée. Le Ministre de la Justice a détaché Alphonse-Marie Nkubito, Procureur général près la Cour d'Appel de Kigali, pour faciliter notre travail. Monsieur Nkubito nous a mis en contact avec diverses autorités qui ont pu faciliter les enquêtes, tout en continuant de remplir ses fonctions auprès de la Cour d'Appel. Le Ministre de la Défense, Canon James Gasana, a bien voulu nous fournir une escorte militaire pendant quelques jours. Des fonctionnaires de l'Etat ont accepté de rencontrer les membres de la Commission, et l'accès a été accordé aux prisons, aux camps des déplacés, et aux dossiers des tribunaux. En revanche, aucun accès n'a été permis en général aux installations militaires. Pour le reste, le gouvernement n'a posé aucun obstacle au libre déplacement de la Commission.<sup>1</sup>

Les Officiers du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN), établi par les premiers accords d'Arusha pour vérifier le respect du cessez-le-feu entre les deux armées, nous a facilité la visite dans la zone contrôlée par le FPR. Les officiers du FPR détachés au GOMN nous ont accompagnés pour cette visite.

La Commission note avec satisfaction que ces autorités ont bien voulu respecter l'indépendance de la Commission. Sauf les cas qui seront indiqués (voir *infra*, pour ce qui concerne le FPR), ils n'ont pas tenté de s'imposer aux entretiens ni aux délibérations de la Commission.

#### A l'égard des Associations Rwandaises des Droits de l'Homme

Le CLADHO et Kanyarwanda ont fourni un appui logistique indispensable à la Commission: louer des voitures, trouver des chauffeurs, réserver des chambres, aménager un bureau. Pour la question importante des interprètes, les associations ont proposé plusieurs personnes; La Commission a fait son propre choix. Dans certains cas, les entretiens ont pu avoir lieu directement par l'intermédiaire du membre de la Commission qui possède des éléments suffisants de Kinyarwanda.

Les membres de ces associations aussi ont respecté l'indépendance de la Commission et personne n'a cherché à s'imposer aux entretiens ou aux délibérations de la celle-ci.

<sup>1</sup> Par contre les milices Interahamwe ont entravé les déplacements des membres de la Commission à plusieurs reprises.

#### A l'égard des partis politiques

La Commission a reçu volontiers les témoignages indistinctement de tous les groupes ou personnes concernant la situation des droits de l'homme au Rwanda. Elle a repoussé autant que possible les interventions des représentants des partis politiques ou des associations qui n'avaient pas des cas concrets et crédibles à présenter.

Le Secrétaire National du Mouvement Républicain National pour le Démocratie et le Développement (MRND) a écrit en date du 4 janvier 1993 au Premier Ministre, suggérant que l'enquête menée par la Commission "constitue une voie machiavélique de faire parvenir le Premier Ministre et ses acolytes au pouvoir qu'ils ne sont pas à même de conquérir par des voies démocratiques autorisées." Cette idée contraste avec l'accueil chaleureux exprimé par le Président Habyarimana dans sa lettre écrite à la même date, contraste surtout frappant parce que le Président Habyarimana est aussi président du parti MRND.

La Commission a reçu une lettre en date du 18 janvier, sans en-tête et portant une dizaine de signatures illisibles, attirant son attention "sur le piège qui vous est tendu par les partis d'opposition..." Elle continue:

*"Au-delà de la façade juridique d'associations personnalisées, il faut se rendre à l'évidence que ces groupements ne sont en fait que des relais de l'opposition d'hier ou alors des supports de l'opposition armée, le Front Patriotique Rwandais..."*

La lettre critiquait amèrement la décision du Ministre de la Justice de mettre Monsieur Nkubito à la disposition de la Commission parce qu'il "ne peut qu'orienter [les membres de la Commission] sur des voies délibérément faussées". Elle conclut:

*"C'est dire que toute investigation internationale qui baserait son réseau de renseignements et d'enquêtes à ces seules associations et aux seules indications de l'interlocuteur Nkubito et du Premier Ministre Nsengiyaremye aboutirait forcément à des conclusions erronées."*

Le même avertissement, dans les mêmes mots, a été transmis par un ambassadeur rwandais à l'un des membres de la Commission avant son départ pour le Rwanda.

La Commission a recueilli des renseignements de sources très variées, détaillées *infra*. Elle n'a dû recourir à l'aide de Monsieur Nkubito que pour quelques contacts avec des services administratifs.

Personne en dehors de la Commission n'a révisé le contenu de ce rapport.

### 3. METHODOLOGIE

La Commission a bénéficié des enquêtes menées au Rwanda par les associations internationales de droits de l'homme, y compris Africa Watch, Amnesty International et la Commission Internationale des Juristes; par la Ligue des Droits de l'Homme (de Belgique); par la Commission Justice et Paix de l'Eglise de Belgique; par le membre du Parlement belge Willy Kuypers et le Professeur Filip Reyntjens; par le Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda; et par les associations rwandaises de droits de la personne, y compris l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), L'Association Rwandaise pour les Droits de la Personne et des Libertés Publiques (ADL), l'Association des Volontaires de la Paix (AVP), Kanyarwanda et la Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (LICHREDHOR). Des rapports et documentations rassemblés par ces personnes et associations ont formé la base du travail de la commission. Un rapport de la Ligue Indépendante pour la Défense des Libertés Publiques a aussi été remis à la Commission, mais seulement vingt-quatre heures avant la fin de son travail au Rwanda.

Pendant son séjour du 7 au 21 janvier 1993, la Commission a pu visiter cinq des onze préfectures du pays (Kigali, Kigali-ville, Gisenyi, Ruhengeri et Byumba). Des visites projetées pour d'autres préfectures pendant les derniers jours du travail ont dû être annulées à cause des manifestations qui ont bloqué les routes. La Commission a tout de même pu recueillir de la documentation et des témoignages pour les autres préfectures du pays.

La Commission a reçu les témoignages, oraux et écrits, de plusieurs centaines de personnes. D'un côté, elle a eu l'occasion de s'entretenir formellement avec les autorités les plus hautes, y compris le Président Juvénal Habyarimana; le Premier Ministre, le Docteur Dismas Nsengiyaremye; le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, Faustin Munyazesa; et le Ministre de la Défense Canon James Gasana. De l'autre côté, elle a pu écouter beaucoup de personnes qui se sont présentées spontanément, par exemple, ceux qui ont entendu parler de l'arrivée de la Commission à la radio nationale. Ces personnes représentaient toutes les couches sociales; des Hutu, des Tutsi; des intellectuels, des illettrés; des commerçants, des fonctionnaires; des militaires, des civils; des bourgmestres, des jeunes de la rue sans emploi; des victimes et des agresseurs avoués. Même les cultivateurs qui ont remarqué des visiteurs sur leurs collines sont venus présenter leurs témoignages sur la situation actuelle et passée.

La Commission a recueilli une documentation diverse: des rapports de l'administration, des dossiers juridiques, de la correspondance officielle et privée, les reportages des journalistes, des listes des victimes compilées par le clergé ou les proches, même des notes écrites sur des feuilles arrachées d'un vieux cahier et remises hâtivement.

La Commission a examiné tous les renseignements, de toutes les sources, rigoureusement. La plupart des documents se sont avérés corrects et sincères. Il faut remarquer néanmoins que le rapport de la Ligue Indépendante pour la Défense des Libertés Publiques (LIDEL) ferait l'exception. Le rapport, sous le titre "Rwanda: Le Non-Dit sur la Violation des Droits de l'Homme", a été remis à la Commission un jour avant son départ du pays. Evidemment, il n'y avait plus de possibilité de vérifier tous les renseignements présentés dans ce rapport. Mais sur base de ce qu'elle savait déjà et des preuves concrètes d'autres sources, la Commission n'a pas trouvé ce rapport crédible. Cette conclusion, tirée des données du rapport même, a été confirmée le matin de notre départ lorsqu'un deuxième exemplaire du rapport nous a été remis par le capitaine Pascal Simbikangwa, lui-même accusé d'être une des personnes responsables des pires violations de droits de l'homme.

La Commission a enregistré l'identité des témoins mais ne la divulguera pas, sauf pour les personnes qui ont témoigné de façon publique.

Sauf cas exceptionnel, tous les entretiens se sont déroulés en présence d'au moins deux membres de la Commission. Pour les cas où les interlocuteurs parlaient le français, la présence de personnes autres que les membres de la Commission et les témoins était exclue. Il n'y a eu qu'une seule exception à la règle, indiquée ci-dessous. La plupart des entretiens qui se faisaient en Kinyarwanda, avec l'aide d'un interprète, étaient enregistrés sur cassette audio ou vidéo et traduits ultérieurement par un interprète autre que celui qui avait fait l'interprétation originale.

Une équipe technique de quatre spéléologues a assisté la Commission pendant huit jours. Ils ont exploré plusieurs des grottes qui se trouvent nombreuses au nord-ouest du Rwanda et qui sont réputées comme ayant servi de charniers. Ils ont fait aussi la fouille de quelques sites indiqués comme fosses communes. Le médecin légiste qui faisait partie de la Commission a examiné les restes humains trouvés dans ces fosses (Voir annexes 1 et 2).

Certaines des activités de la Commission, y compris les fouilles, ont été filmées sur des cassettes vidéo.

Pendant les journées de fouille, la Commission était accompagnée d'un militaire qui avait été désigné par le Ministre de la Défense. Pour une visite au Bourgmestre de Kanzenze, plusieurs membres de la Commission ont été accompagnés d'un gendarme, qui n'a pas assisté à l'entretien.

Tous les membres de la Commission ont passé une journée dans la zone contrôlée par le Front Patriotique Rwandais (FPR). Cette visite a été facilitée par les officiers du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN). Depuis leur départ de la ville de Kigali jusqu'à leur retour, les membres de la Commission ont été accompagnés par des officiers et soldats du FPR, qui étaient présents pour presque tous les entretiens avec les civils qui habitent dans cette zone.

Sauf ces cas indiqués, les déplacements et le travail de la Commission se sont fait sans escorte militaire ou policière.

A leur retour chez eux, les membres ont passé deux semaines à analyser et à organiser leurs notes, qui ont été ensuite remises aux trois membres qui désignés comme rédacteurs. Un premier rapport a été soumis à tous les membres pour commentaires avant la confection du rapport final. Tous les membres de la Commission ont approuvé ce rapport final.

#### 4. ELEMENTS HISTORIQUES

Situé au carrefour de l'Afrique centrale, le Rwanda a toujours connu des migrations importantes des régions diverses et a bénéficié des contributions de groupes variés. Pendant des siècles, ces groupes ont créé un seul peuple, jouissant d'une forte unité culturelle: ils parlaient la même langue, le Kinyarwanda. Ils honoraient les esprits de la même manière et admiraient les mêmes formes artistiques et littéraires. Les éleveurs habitaient à côté des agriculteurs et en échangeant produits et services, ils établirent une économie florissante.

Le royaume du Rwanda a commencé à s'organiser au XVI<sup>e</sup> siècle pour devenir un pouvoir important en Afrique centrale aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Avec l'affermissement du pouvoir central s'est aussi cristallisée une hiérarchie sociale de trois groupes héréditaires de filiation patrilinéaire: les Tutsi, les Hutu et les Twa. Les Tutsi se spécialisaient en élevage, surtout de vaches, les Hutu en agriculture tandis que les Twa, une partie infime de la population, vivaient soit de la chasse et de la cueillette, soit de la poterie. Pour la plupart, les personnes de chaque groupe se mariaient entre elles, mais les mariages entre personnes de groupes différents n'étaient pas complètement exclus. Des individus pouvaient aussi changer de catégorie: un Hutu qui obtenait beaucoup de vaches, par exemple, pouvait s'assimiler aux Tutsi tandis qu'un Tutsi qui perdait sa fortune pouvait être considéré comme Hutu.

Ces trois groupes n'étaient pas des tribus, mais plutôt des peuples d'une seule nation.

Avec le commencement de l'époque coloniale au XX<sup>e</sup> siècle, les Allemands d'abord, les Belges ensuite ont profité de l'organisation de l'état rwandais pour administrer le pays. Pour faciliter la tâche, ils ont affermi et élargi le pouvoir des dirigeants rwandais. Ces dirigeants profitaient ensuite du soutien du pouvoir colonial pour davantage exploiter la population.

En même temps, les catégories sociales devenaient de plus en plus rigides: pour répondre à ses propres tendances idéologiques et pour administrer plus facilement la population, les européens ont insisté sur les divisions parmi les rwandais. C'est ainsi qu'ils ont établi un système de fichiers et de cartes d'identité sur lesquelles était enregistrée la catégorie sociale de chaque rwandais.

Aux yeux des Européens, les Tutsi, qui leur ressemblaient le plus, avaient droit au monopole du pouvoir. C'est dans ce sens qu'ils leur réservaient non seulement les postes importants de l'administration mais aussi l'accès à l'éducation supérieure nécessaire pour obtenir ces postes. Les Hutu, qu'ils prenaient comme des africains ordinaires, devaient fournir le travail nécessaire pour rendre l'économie productive. Les Twa, en tout cas très peu nombreux, restaient plus ou moins rangés comme curiosités ethnographiques.

Dans les années 1950, les Belges ont revu leur politique sous la pression de l'Organisation des Nations Unies qui contrôlait l'administration du Rwanda comme territoire sous tutelle. L'administration coloniale a commencé à accorder des places dans les écoles secondaires aux Hutu et à les nommer aux postes de responsabilité. Ils ont instauré des élections pour les conseils communaux et préfectoraux. Ces changements furent assez importants pour effrayer les Tutsi mais pas assez importants pour rassurer les Hutu. Avec l'approche de l'indépendance, chaque groupe craignait que le départ des Belges le laisserait plus faible que l'autre.

Après la mort inattendue du roi Mutara Rudahigwa en 1959, les forces conservatrices installèrent son jeune demi-frère, Kigeri Ndahindurwa, au pouvoir. La situation politique s'est polarisée tout de suite avec la croissance rapide des partis politiques identifiés exclusivement aux Hutu ou aux Tutsi et la stagnation des partis plus modérés qui faisaient appel aux personnes des deux groupes. Les tensions et les peurs entre les groupes devenaient une ressource précieuse pour les politiciens ambitieux.

La violence a commencé au mois de novembre 1959 avec une attaque des Tutsi contre un dirigeant Hutu. Rapidement, le nombre de morts s'est chiffré par centaines. L'administration coloniale a rapidement remplacé à peu près la moitié des autorités locales qui étaient Tutsi par des Hutu. Le principal parti Hutu, le Parmehutu, remporta les élections de juin 1960, boycotté par le parti adverse, l'UNAR. En janvier 1961, avec le soutien de l'administration de tutelle, il proclama l'abolition de la monarchie et l'instauration de la première République. Le Roi a quitté le pays peu après avec ses partisans les plus dévoués.

Une fois au pouvoir, des autorités Hutu menaçaient et harcelaient les Tutsi, s'appropriant leurs vaches et leurs terres. Plusieurs milliers de Tutsi ont quitté leurs domiciles, pour se rassembler tout d'abord dans des camps et puis s'installer ailleurs dans le pays. Plusieurs milliers d'autres ont fui vers les pays avoisinant le Rwanda. En 1961, des réfugiés ont commencé à attaquer le Rwanda. Pendant les années 1961 à 1966, ils ont essayé d'envahir le pays une dizaine de fois. Après chaque attaque les Tutsi restés au Rwanda subissaient les répressailles spontanées ou organisées par les autorités. Après l'attaque du 21 décembre 1963, par exemple, dix mille Tutsi furent tués, ce qui représente sans doute 50 % du nombre total des victimes des années 1959 à 1966. Avec chaque incident, plus de Tutsi partaient. On a estimé le nombre des réfugiés dans les pays limitrophes à 150.000 en 1964, mais aujourd'hui, à cause de la croissance naturelle et d'autres arrivées ultérieures, on les évalue entre 400.000 et 500.000.

Après 1966, les attaques des réfugiés ont cessé et la violence contre les Tutsi au Rwanda a diminué. Mais le gouvernement a instauré une politique de discrimination anti-Tutsi à l'inverse de ce qui existait à l'époque coloniale. Le système d'enregistrement des catégories sociales sur fichiers et cartes d'identité a perduré et rendu facile une telle discrimination.

La violence ouverte contre les Tutsi a pris un nouvel élan en 1973, probablement avec l'encouragement des militaires. Invoquant la nécessité de rétablir la sécurité, Juvénal Habyarimana, alors officier militaire et Ministre de la Défense, a pris le pouvoir par un coup d'Etat. Il a promis de restaurer l'unité nationale et a établi la deuxième République. Vu au commencement comme honnête et sincère, il a fini par perdre sa popularité après des années d'un régime qui devenait de plus en plus corrompu.

Au lieu de calmer les tensions entre les groupes, il les a attisées par une politique d'"équilibre," une façon de distribuer soi-disant équitablement les ressources parmi les groupes et régions différents. Parce que les statistiques officielles dénombraient les Tutsi comme à peu près dix pour cent de la population globale, on leur accordait, en principe, un dixième des places dans les écoles et pour les postes de la fonction publique. Mais, en réalité, l'on essayait d'exclure les Tutsi autant que possible des positions avantageuses et l'on étendait la politique de discrimination aux Hutu provenant des régions autres que la région natale du Président Habyarimana. La "région sacrée," comme l'appellent beaucoup de rwandais, profitait toujours d'une portion disproportionnée des ressources nationales. Les personnes de cette région et des régions avoisinantes recevaient la plupart des postes importants de l'Etat et des places dans les écoles secondaires et à l'université.

La chute des cours du café, le produit d'exportation le plus important, l'insuffisance des pluies et les famines qui en ont résulté au sud et au centre du pays figurent parmi les causes locales d'une détérioration économique plutôt généralisée en Afrique. Face à une opposition politique croissante, le Président Habyarimana a nommé une commission "de synthèse" pour proposer des réformes. Quelques mois plus tard, le gouvernement a décidé de permettre l'établissement de partis autres que le MRND, qui dominait seul la vie politique depuis 1973. Les forces d'opposition s'organisèrent rapidement en partis, qui actuellement sont au nombre de seize. Sous une forte pression intérieure et internationale en faveur du partage du pouvoir pendant une période de transition amenant à des élections, le MRND a mené des négociations avec quatre autres partis, pour finalement former un nouveau gouvernement le 16 avril 1992. Ces partis sont le Mouvement Démocratique Républicain (MDR), le Parti Social-Démocrate (PSD), Le Parti Libéral (PL), et le Parti Démocrate Chrétien (PDC). La moitié des postes ministériels sont allés au MRND et l'autre moitié aux autres partis tandis que le pouvoir exécutif était partagé entre le Président, Monsieur Habyarimana, et un Premier Ministre, le Docteur Nsengiyaremye, issu du parti MDR. Cette situation nécessite des négociations continues au sein du gouvernement et a souvent paralysé l'action gouvernementale.

Le processus de démocratisation venait de commencer quand la guerre a éclaté. Le 1er octobre 1990, l'armée du FPR a envahi le pays à partir de l'Uganda avec une force d'à peu près 7.000 militaires, dont plusieurs milliers étaient des réfugiés rwandais qui ont déserté l'armée ougandaise. La nuit du 4 au 5 octobre 1990, il y eut des tirs pendant quelques heures à Kigali. Le lendemain matin, le Président Habyarimana a annoncé que ces tirs étaient l'oeuvre des maquisards du FPR, qui avaient réussi à s'infiltrer jusque dans la capitale. Prenant comme prétexte les risques posés par ces maquisards et d'autres "complices" du FPR, l'on a procédé tout de suite à des arrestations massives à Kigali et ailleurs dans le pays. En fin de compte, c'est entre 8.000 et 10.000 personnes qui furent arrêtées et détenues sans charges, quelques-unes pour des jours ou des semaines et beaucoup d'autres pour des mois. Beaucoup parmi eux furent battus ou même torturés de façon systématique. Les conditions de détention étaient déplorables, surtout pendant les premières semaines qui ont suivi les arrestations. La situation a attiré l'attention de plusieurs associations internationales de droits de l'homme. Suite à leurs interventions et à celles de la communauté diplomatique accréditée à Kigali, le gouvernement a commencé à libérer les détenus, un processus qui s'est poursuivi jusqu'au mois d'Avril 1991.

Après plusieurs efforts sans succès pour arrêter les combats, le gouvernement rwandais et le FPR ont signé des accords à Arusha qui rendaient effectif un cessez-le-feu à la fin de juillet 1992. Les négociations politiques ont continué depuis lors et ont amené à la signature de plusieurs autres accords, le dernier étant celui signé à Arusha le 9 janvier 1993. Le Président Habyarimana n'a pas accepté ces derniers accords à cause de la question du partage des postes ministériels entre les partis politiques. Son refus a été soutenu par les partis MRND et CDR qui ont organisé des manifestations, y compris une opération ville morte à Kigali le 20 janvier 1993. Le 8 février 1993, le FPR a repris les combats tout le long du front. Après dix jours, ceux-ci ont diminué d'intensité mais sans cessez-le-feu formel. Le 13 février, le Président Habyarimana et le Premier Ministre Nsengiyaremye ont toutefois signé un communiqué dans lequel "ils prennent acte des protocoles déjà signés [à Arusha] et s'engagent à examiner ensemble les modalités de leur mise en oeuvre dans le cadre de l'accord final de paix". Depuis lors, le FPR s'est déclaré prêt à se retirer sur ses anciennes positions pour autant que l'armée rwandaise reste sur ses nouvelles positions, en retrait des anciennes, l'espace libre étant placé sous le contrôle du GOMN.

##### **5. SITUATION JURIDIQUE DU RWANDA DU POINT DE VUE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

Le Rwanda est membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Il a accédé au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, le 16 avril 1975, mais il n'a pas ratifié le Premier protocole facultatif (droit de communication individuelle au Comité des droits de l'homme) ni le Deuxième protocole facultatif (abolition de la peine de mort). Les dispositions du Pacte International relatif aux droits civils et politiques font partie du droit interne, et ont préséance en cas de conflit avec une autre disposition du droit interne.

Le Pacte autorise les Etats parties à déroger à certaines de ses normes "dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel". Toutefois, afin de pouvoir invoquer la dérogation, un Etat partie doit faire une communication à cet effet au Secrétaire général de l'O.N.U.. En date du 30 juin 1992, le Rwanda n'avait pas encore fait de telle déclaration.

Le Rwanda a présenté deux rapports périodiques au Comité des droits de l'homme en vertu de l'article 40 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

Le Rwanda a également accédé, le 16 avril 1975, au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a cependant fait une réserve à ce traité : "La République rwandaise ne (s'engage) toutefois, en ce qui concerne l'enseignement, qu'aux stipulations de sa Constitution" (Traités multilatéraux, Doc. N.U. ST/LEG/SER.E/9, p. 128).

Le Rwanda est aussi partie à plusieurs autres instruments de protection des droits de l'homme, et notamment :

- . Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- . Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Accession le 16 avril 1975, avec une réserve à l'article IX, qui prévoit le recours à la Cour internationale de justice (Traités multilatéraux, Doc. N.U. ST/LEG/SER.E/9, p. 100);
- . Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;
- . Convention de l'O.I.T. (n°105) concernant l'abolition du travail forcé;
- . Convention relative au statut des réfugiés. Accession le 3 janvier 1980, avec une réserve à l'article 26 : "Pour des raisons d'ordre public, la République rwandaise se réserve le droit de fixer une résidence et des limites de circulation aux réfugiés" (Traités multilatéraux, Doc. N.U. ST/LEG/SER.E./9, p. 214);
- . Protocole relatif au statut des réfugiés. Ratification le 3 janvier 1980, avec une réserve à l'article IV : "Pour le règlement de tout différend entre les Parties, le recours à la Cour internationale de Justice ne pourra être introduit que moyennant l'accord préalable de la République rwandaise" (Traités multilatéraux, Doc. N.U. ST/LEG/SER.E/9, p. 114);
- . Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- . Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

. Convention d' l'O.I.T. (n°100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale;

. Convention de l'O.I.T. (n°111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession;

. Convention sur les droits de l'enfant;

. Convention de l'O.U.A. régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;

. Convention de l'O.I.T. (n°87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical;

. Convention de l'O.I.T. (n°98) concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective;

. Convention de l'O.I.T. (n°135) concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder.

Enfin, le Rwanda est aussi partie aux principaux instruments de droit international humanitaire, à savoir :

. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne;

. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des naufragés des forces armées sur mer;

. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre;

. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

. Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I);

. Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II).

En ce qui concerne l'application du droit international humanitaire au conflit armé entre les Forces armées rwandaises et le Front patriotique rwandais, ce dernier a déclaré au Comité international de la Croix-Rouge qu'il se considère lié par les règles du droit international humanitaire.

Sur le plan de la ratification de conventions internationales de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Rwanda affiche un dossier tout à fait acceptable. De façon générale, le Rwanda a aussi respecté ses obligations en ce qui concerne les rapports périodiques prévus par ces traités. Il faut signaler, toutefois, son défaut de ratifier les deux protocoles facultatifs au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les quelques réserves qu'il a imposées à l'égard de la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Rwanda n'a pas non plus ratifié la Convention contre la torture.

## **DEUXIEME PARTIE : LES MASSACRES, LES EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET LES ATTEINTES DIVERSES AUX PERSONNES ET AUX BIENS**

### **I. KIBILIRA**

#### **A. Les attaques**

Ce sont d'abord les arrestations en ville qui ont attiré l'attention sur les violations des droits de l'homme, mais ce sont les massacres des gens ordinaires sur les collines qui ont continué d'alimenter cette attention.

Dix jours après le commencement de la guerre, c'est-à-dire la semaine après les arrestations de Kigali, les premiers massacres se préparaient à Kibilira, une commune à mi-chemin entre la capitale nationale (Kigali) et le chef-lieu de la préfecture de Gisenyi. Située dans une région où les collines du centre donnent sur les montagnes de l'ouest, la commune est limitée par la grande rivière Nyabarongo. A Kibilira, il y avait une population Tutsi assez importante, bien établie et vivant en paix avec ses voisins Hutu. D'après des témoignages présentés à la Commission, les troubles ont commencé avec une réunion à la sous-préfecture de Ngororero à laquelle étaient convoqués les conseillers communaux<sup>1</sup>. Ils s'y sont rendus dans des camionnettes communales. Le préfet était présent à la réunion, mais il n'a rien dit. Le sous-préfet a montré deux cadavres, disant que c'étaient des Hutu tués par les Tutsi et a ordonné aux conseillers de rentrer chez eux pour sensibiliser la population en vue d'assurer la sécurité. La réunion n'a duré que vingt minutes. Les conseillers sont rentrés et ont convoqué des gens de leurs secteurs à des réunions ce même après-midi. On a fermé les écoles pour que les écoliers et les enseignants puissent rentrer chez eux.

Dans la cellule Makoma, secteur Gatumba, la responsable de cellule<sup>2</sup>, Madame Yozefina Mugeni, a fait battre le tambour pour faire accourir les gens. C'est alors qu'elle les a incité à s'en prendre aux Tutsi, disant qu'il fallait incendier les maisons des Inyenzi<sup>3</sup> parce qu'ils voulaient exterminer les Hutu.

<sup>1</sup> Chaque commune est divisée en secteurs; leur nombre varie de commune en commune, mais est en moyenne de 7 à 10 secteurs par commune. Les habitants du secteur élisent un conseiller, qui participe au conseil communal. A cette époque, il n'y avait qu'un seul parti, le MRND, et l'adhésion était obligatoire pour tout citoyen rwandais.

<sup>2</sup> Chaque secteur est divisé en cellules qui ont chacune un comité de cellule de cinq personnes élues. Le comité se choisit un président, appelé "responsable" de cellule.

<sup>3</sup> Inyenzi ou "cancrelats" est un nom péjoratif pour les soldats du FPR; ce nom date des années 1960.

Autre part dans le secteur Gatumba, des faux bruits ont couru selon lesquels le Colonel Serubuga, un homme important originaire de la région, avait été tué. Ces faux bruits ont provoqué des massacres. Le responsable de cellule Emmanuel Ngendahimana et un autre membre du comité de cellule Protais Hajabakiga y ont joué un rôle important. Dans les secteurs Kirengo, Ntobwe, Ngurugunzu et Karehe, on a fait courir d'autres faux bruits selon lesquels le colonel Uwihoreye avait été tué au front. Les démentis de sa mère, qui habitait la région, n'ont pas eu d'effet. Dans ces secteurs également, le chauffeur de la commune, André Dusabemungu, a appelé la population à chercher un certain Tutsi portant un sac, qu'il accusait d'être un Inyenzi portant des munitions de guerre<sup>4</sup>. Dans les secteurs Nyamisa et Mikingo, le moniteur agricole Kagorora et le membre du comité Mbanzabugabo ont alerté la population en criant que leurs enfants, élèves aux centres scolaires de Kabyinira et Musekera, avaient été tués par des Tutsi. Dans le secteur Rubona, ce sont les membres des comités de cellules aidés par un enseignant influent, qui ont mobilisé la population.

D'après les témoins, les autorités locales (conseillers, responsables de cellules, membres des comités de cellules) ou agents de l'Etat (enseignants, policiers communaux, cadres des projets d'assistance technique) ont dirigé les attaques dans la plupart des secteurs. Parmi les plus importants on a cité: le bourgmestre J.B. Ntezilyayo; le secrétaire de la commune, Thomas Ushizimpumu; le directeur du projet de pommes de terre (PNAP) à Ruhengeri, Pierre Tegera; et le président du MRND en commune Kibilira, Innocent Teganya.

Jean Baptiste Ntwari, conseiller de secteur Ntobwe, a suivi les attaquants sous prétexte d'assurer leur sécurité. D'après un témoin, il a critiqué les agresseurs. Il aurait dit:

*"Vous êtes en train de brûler les maisons, mais cela ne vaut pas grand chose. Au lieu de me montrer les crânes, vous ne faites que manger des vaches."*

Les agresseurs ont procédé de façon plus ou moins systématique, brûlant les maisons des Tutsi l'une après l'autre, laissant celles des Hutu intactes. Evidemment, ceux qui dirigeaient les attaques connaissaient bien les habitants; autrement ils n'auraient pas pu distinguer les résidences des Tutsi de celles des Hutu.

Ils ont aussi massacré de façon systématique. Un tueur a avoué qu'il a battu une victime et l'a ensuite jeté à la rivière Nyabarongo, croyant l'homme mort. Quand il a remarqué que la victime était encore en vie, il l'a retirée de l'eau, l'a encore battue et puis l'a rejetée dans la rivière, cette fois définitivement.

Madame B. a eu plus de chance. Elle a vu ses quatre enfants tués et elle-même fut jetée dans la rivière, mais elle a pu s'échapper. Elle a appris plus tard que son père, ses deux tantes paternelles, son beau-père et ses deux enfants avaient tous été tués.

Monsieur Hitimana, un homme de 45 ans, s'est caché quand les attaquants sont arrivés chez lui. Il a dû voir sa femme et ses 6 enfants tués à la machette devant ses yeux. Il a pu fuir et a passé la nuit en courant, sauf quelques heures où il s'est arrêté dans une bananeraie de celui qui dirigeait l'attaque. Il a supposé que les attaquants ne le chercheraient pas là-bas. Le lendemain matin il s'est réfugié à la paroisse Muhororo. Parmi ses proches qui ont été aussi massacrés, il y avait cinq frères, une soeur et sa mère, en tout 14 personnes. Il n'ose par rentrer reprendre possession de ses champs et reboisements et demeure toujours à la paroisse où il se sent plus en sécurité.

## B. Les réactions aux attaques

Quand les Tutsi de Kibilira se rendirent compte de la gravité de la situation, ceux qui le pouvaient se sont réfugiés à la paroisse de Muhororo. Aussitôt que les premiers réfugiés sont arrivés, un des prêtres a téléphoné à la préfecture de Gisenyi, à l'évêché de Nyundo et à quelques diplomates de Kigali. Le colonel Uwihoreye, un officier supérieur (alors commandant de l'Ecole Nationale de la Gendarmerie à Ruhengeri) qui est originaire de la région, a entendu les compte-rendus de la radio militaire et a téléphoné au bourgmestre de Kibilira pour insister pour que les attaques cessent. Christophe Mfizi, alors Directeur de l'Office Rwandais de l'Information (ORINFOR), a parlé lui-même avec le Président Habyarimana le deuxième jour des attaques et lui a indiqué leur gravité. Les diplomates à Kigali ont également pressé le Président et d'autres autorités de restaurer la sécurité à Kibilira. Plusieurs diplomates sont allés eux-mêmes visiter les collines.

Pour arriver à Kibilira à partir du chef-lieu de la préfecture de Gisenyi, il faut entre deux et trois heures de route; pour y arriver de Kigali, un peu moins. Les attaques ont commencé jeudi le 11 octobre vers 15 heures. Le préfet est arrivé à Kibilira samedi le 13 octobre vers midi. Il était accompagné de quatre gendarmes. Les gendarmes n'ont pas tiré une seule fois. On a passé le mot de colline à colline que "les choses ont changé", et les attaques ont cessé.

Au moins 348 personnes ont été massacrées en 48 heures. Plus de 550 maisons ont été brûlées et la plupart des animaux domestiques, réserves de vivres et équipements de ménage de ces maisons ont été ou détruits ou pillés. Dans la commune avoisinante de Satinsyi, 19 personnes ont été tuées.

Les autorités ont informé les milliers de réfugiés à la paroisse qu'ils devaient rentrer immédiatement chez eux. Le sous-préfet a dit que tous ceux qui ne seraient pas rentrés chez eux après quatre jours auraient ainsi prouvé qu'ils étaient effectivement des Inkotanyi<sup>5</sup>.

### C. Les responsabilités des autorités

D'après les témoins, les autorités locales ou les agents de l'Etat ont dirigé les attaques dans sept secteurs sur dix. C'est dans ces secteurs que la plupart des morts ont été enregistrés, jusqu'à 120 dans le seul secteur de Rubona. Dans les trois autres secteurs, les autorités sont restées neutres; dix personnes ont été tuées dans un secteur, une seule dans le deuxième, et il n'y a pas eu de victime dans le troisième.

Le rôle du bourgmestre et du sous-préfet avait été si évident qu'ils furent démis de leurs fonctions et emprisonnés. D'après un autre témoin, le bourgmestre à son départ pour la prison a demandé aux gens de "continuer à travailler". Les deux ont passé quelques semaines en prison et puis ont été libérés. Le sous-préfet est mort peu après dans des circonstances peu claires. Le bourgmestre a été nommé au poste d'assistant médical à l'hôpital de Kibilira; il est aussi Vice-Président local du MRND.

En plus des autorités locales, des témoins ont parlé de Léon Mugesera comme instigateur important des troubles. Mugesera, jeune homme originaire de la région, diplômé de l'Université de Laval (Canada), est connu comme proche du Président Habyarimana. Il est Vice-Président du MRND pour la préfecture de Gisenyi et servait comme conseiller ministériel jusqu'au 8 février 1993 quand il a été démis de ses fonctions (**Voir infra**). Des témoins qui vivaient à Kibilira au moment des événements et d'autres qui se trouvaient dans la capitale ont présenté des témoignages indépendants et concordants sur son rôle dans les coulisses.

Parmi les 284 personnes accusées de massacres et de pillages, la plupart ont passé au plus quatre semaines en prison. Depuis qu'ils ont été libérés au mois de novembre 1990, plus aucun acte d'instruction n'a été accompli dans les dossiers. Le procureur de Gisenyi cite la pénurie de ressources pour expliquer ce manque de suite.

Les parquets et tribunaux ont des ressources très limitées, certes. Mais cela n'a pas empêché le substitut chef du parquet de Ngororero de décider qu'un de ses inspecteurs de police judiciaire ne pouvait pas s'occuper des dossiers des massacres parce que il est Tutsi; il s'est donc volontiers privé des services d'une personne de plus pour traiter les cas graves. Peu après, cet inspecteur a été subitement muté à un autre poste.

La libération de presque tous les accusés et le manque de suite dans les dossiers laissent croire que les arrestations répondaient plus à la nécessité d'impressionner l'opinion publique internationale qu'aux exigences de la justice. Une enquête menée par le Parquet de Gisenyi au mois de mai 1992 confirme cette constatation. Comme cause immédiate des "affrontements", elle cite:

- l'agression imminente des Inkotanyi et le comportement incitatif de certains extrémistes Tutsi,

- une mauvaise interprétation des diverses informations dénonçant la complicité de certaines personnes de l'intérieur face à l'expérience antérieurement vécue par la population lors des attaques similaires des terroristes Inyenzi à majorité tutsi; la population s'est crue en droit de se débarrasser de ceux qu'elle considère comme complices des agresseurs Inkotanyi, entraînée par les extrémistes Hutu qui colportaient de fausses informations.

Sur les précisions concernant certains secteurs, ce même rapport indique comme causes des difficultés au secteur Ntaganzwa le fait qu'un Tutsi a tué un Hutu et que les Hutu des alentours se sont vengés sur les Tutsi. Mais le Tutsi a tué le Hutu le 14 octobre et les troubles ont éclaté et se sont généralisés le 11 octobre pour cesser le 13 octobre.

Ces excuses qui blâment les victimes au lieu des agresseurs indiquent un refus délibéré d'examiner sérieusement les responsabilités des autorités.

### D. Les attaques ultérieures

#### a. Deuxième attaque

Suite aux massacres dans le Bugesera (communes Kanzenze, Gashora et Ngenda), la première semaine de mars 1992 (**Voir Infra**), les Tutsi de Kibilira ont été attaqués une nouvelle fois. Les autorités ont réagi plus vite et il n'y eut que 5 personnes tuées, quelques dizaines de blessés et 74 maisons détruites. Plus de 1200 personnes sont allées prendre refuge à la paroisse de Muhororo. Les secteurs embrasés étaient les mêmes que ceux qui avaient été mis à feu et à sang en 1990. La plupart des familles attaquées--dans un secteur il s'agissait de 80 %--étaient les mêmes que celles qui avaient souffert deux ans auparavant. Encore une fois les coupables sont restés impunis et s'ils étaient détenus pour quelques jours, ils rentreraient rapidement chez eux. Et une fois encore, ce sont les victimes qui furent blâmées:

*"La situation du Bugesera a été à la base de ces affrontements sous instigations, semble-t-il de ceux qui ont des membres de famille installés au Bugesera..."*

Or l'on sait que ce sont des Tutsi qui avaient des membres de leur famille installés au Bugesera où ils se sont réfugiés après les violences des années 1960.

## b. Troisième attaque

La troisième attaque à Kibilira a ressemblé aux deux premières: mêmes lieux, mêmes familles. Elle s'est déroulée en même temps que les attaques à Kayove et Mutura, c'est-à-dire à la fin de décembre 1992.

Madame A. a vu son mari tué pendant l'attaque de 1990. Sa maison a été brûlée en 1990, mars 1992 et encore à la fin de décembre 1992. "Pourquoi construire encore? Chaque fois qu'on construit, ils viennent démolir." Prise par les attaquants, elle a été rançonnée de 700 FRW, tout ce qu'elle avait comme argent. En plus, on a pris ses réserves de haricots. Les personnes qui ont tué son mari et pillé ses biens sont toujours là sur la colline. Elle se demande où elle va habiter et comment elle pourra nourrir ses enfants.

Madame N., qui a perdu onze personnes de sa famille en 1990, a perdu le tout avec l'attaque de 1992. Elle a pu se refaire, mais au moment des événements de décembre 1992, "ils sont venus manger notre mouton, détruire notre maison. Ils ont menacé de nous tuer tous si nous osions revenir. Ils disent qu'ils ne nous veulent plus comme voisins. Nous avons peur de rentrer chez nous." Encore une fois, les autorités locales, les conseillers et les responsables de cellules ont participé à ou ont organisé les attaques. Et encore, les personnes détenues après les événements ont été relâchées peu après.

Mais la dernière attaque à Kibilira différait des deux premières par un aspect très important: cette fois, les agresseurs ont attaqué aussi les Hutu qui avaient adhéré aux partis d'opposition. Parmi les partis qui se sont mis en place depuis juillet 1991, certains comme le PL et le PSD englobent Hutu et Tutsi. Le MDR, le parti d'opposition le plus important, avait peu d'adhérents Tutsi mais s'est allié aux deux autres dans un comité de concertation. Les adhérents les plus acharnés du MRND et de la CDR (Coalition pour la Défense de la République) taxaient ces Hutu de trahison. L'accusation a été souvent proclamée mais jamais avec la force et la clarté d'un discours prononcé par Léon Mugesera à Kabaya, commune Gaseke, près de Kibilira, le 22 novembre 1992. Mugesera a d'abord dit que les partis composant le comité de concertation "sont tous complices des rebelles "Inyenzi," employant pour complice "ibytso" un terme péjoratif qui est devenu courant avec les arrestations d'octobre 1990. Il a remarqué que "Nous ne pouvons pas avoir la paix si nous ne déterrions pas la hache de guerre", et puis il a continué en ces termes:

*"Ainsi, dans notre préfecture de Gisenyi, c'est sinon la quatrième fois, la cinquième fois que je le dis ouvertement, ce sont eux qui ont commencé; dans l'Evangile, il est bien spécifié que si quelqu'un te gifle sur une joue, tu lui présentes l'autre joue pour qu'il la gifle aussi. Moi, je vous apprends que ce passage a pris une autre tournure au sein de notre Mouvement. Si on te gifle sur une joue, gifle à ton tour ton adversaire sur les deux joues et si fort qu'il ne se relève plus. Pour commencer, vous interdirez strictement dans notre préfecture tout drapeau, tout chapeau<sup>6</sup> et tout accès à un adhérent de l'un des partis pré-cités, surtout s'il tente d'organiser un meeting ici. Je veux dire toute la préfecture de Gisenyi sans exception.*

...

*Ceux qui nous attaquent, ne les appelez plus Front Patriotique "Inkotanyi". Faites la distinction. Ce sont des "cancrelats" ("Inyenzi").*

...

*[Les partis MDR, PL et PSD] ont comploté pour laisser tomber la préfecture de Byumba aux mains de l'ennemi... Ils ont comploté pour décourager nos forces armées... le châtement des autorités irresponsables qui permettent à l'ennemi de faire ce qu'il veut chez nous est prévu.*

*La loi est sans équivoque là-dessus. "Sera punie de la peine capitale, toute personne qui se rendra coupable d'actes visant à affaiblir le moral des forces armées."*

*Qu'attend-t-on pour l'exécuter?*

...

*Vous savez pertinemment qu'il y a des complices dans ce pays. Ils envoient leurs enfants dans les rangs du FPR. Ce sont les faits qui vous ont été rapportés, que vous connaissez donc bien.... Qu'attend-t-on pour décimer et ces familles et ces gens qui les recrutent. Allez-vous sincèrement attendre que ce soit eux qui viennent vous décimer? ... Nous demandons constamment que tous ces gens soient recensés et inscrits sur une liste en vue d'être traduits en justice et de comparaître en public. Et s'ils ne veulent pas, qu'on se souvienne de cet adage repris par ailleurs par notre constitution: "La justice est rendue au nom du peuple."*

*Et si la justice ne peut plus rendre justice au peuple,... dans ce cas, nous, le peuple, trahis par la justice, nous nous verrons obligés de prendre nos responsabilités en vue de décimer ces voyous! ... Quand vous permettez au serpent de vous mordre sans qu'il ne soit nullement inquiet, ce sera votre tour d'être exterminés.... Le responsable du MDR et tout autre porte-parole de son partidomicilié dans cette commune et cette préfecture n'a plus droit de cité parce que c'est un complice.*

<sup>6</sup>Souvent les adhérents portent des chapeaux typiques pour indiquer leur parti.

*Frères, Militants de notre Mouvement, les propos que je tiens ne sont pas des paroles à prendre à la légère. C'est qu'il est de notre devoir, nous qui sommes dans la haute sphère du Parti, de vous éclairer pour que, quand on se mettra à tirer sur vous, vous ne nous rendiez pas responsables de ne pas vous avoir prévenus. En même temps, je voudrais mettre en garde toute personne qui a envoyé son enfant chez les rebelles. Celui-là, avec son épouse et toute sa famille n'a qu'à les rejoindre tant qu'il est en ce temps car il est plus que temps de nous défendre aussi, vu que la loi n'est plus appliquée.*

*Un tel, homme d'affaires, qui a vu ses affaires prospérer car le MRND l'a soutenu financièrement et que lui-même est entreprenant se doit de financer les opérations visant à éliminer ces gens, avant qu'ils n'aient eu l'opportunité de le supprimer.... Vous, membres de cellule, collaborez mieux, surveillez les mouvements des intrus dans votre cellule.*

*Supprimez-les. Et surtout qu'ils ne partent pas.*

*...L'erreur fatale que nous avons commise en 1959<sup>7</sup>, ... c'est que nous les [les Tutsi] avons laissés sortir [quitter le pays]. [Chez eux] c'était en Ethiopie, mais nous allons leur chercher un raccourci, à savoir la rivière Nyabarongo. Je voudrais insister sur ce point. Nous devons effectivement réagir!*

*En guise de conclusion, je voudrais vous rappeler les points importants...le plus important, c'est de ne pas se laisser envahir... Sachez que celui dont vous épargnez la vie n'épargnera pas la vôtre. C'est pour cela qu'ils doivent se préparer dorénavant et vider les lieux pour aller vivre avec les leurs ou bien avec les rebelles...Forcez-les à partir.  
Vive le Président Habyarimana".*

Le Président qu'il a salué au début et à la fin de son discours, n'a jamais désavoué les mots violents de son protégé. Mugesera a souvent affirmé qu'il parlait pour le Président, une déclaration que le Président n'a pas non plus niée. Mugesera a exprimé les mêmes idées dans un discours prononcé à la commune Kibilira même. Ces deux discours ont fait beaucoup de bruit partout dans le pays. Les attaquants à Kibilira à la fin de décembre 1992 en citaient les expressions comme raisons de tuer et brûler les maisons des adhérents d'autres partis, de même ceux de Mutura qui ont agressé des Bagogwe (Voir Infra). Le Ministre de la Justice a ordonné que Mugesera soit traduit immédiatement en justice, mais il s'est caché dans un camp militaire, pour éviter l'arrestation. (Voir infra).

Les développements au plan idéologique nettement cristallisés dans le discours de Mugesera allaient de pair avec les développements au plan organisationnel. La troisième attaque à Kibilira a été menée non pas par une foule spontanée mais par des milices, des groupes—surtout des jeunes—organisés pour soutenir leur parti, par tous les moyens, y compris la force. Les milices du MRND, qui ont commencé à se répandre dans le pays au mois de février 1992, s'appellent les "Interahamwe", "Ceux qui attaquent ensemble". Ceux de la CDR, parti allié au MRND, sont les "Impuzamugambi", c'est-à-dire "ceux qui ont le même but". Ils portent souvent des uniformes ou au moins quelques vêtements distinctifs et ont été entraînés aux méthodes d'attaque. Plusieurs personnes ont présenté des témoignages indépendants et concordants selon lesquels elles ont vu des militaires ou bien des membres de la garde présidentielle formant ces milices ou, en tenue civile, faisant partie des attaquants. Même avec les milices, les autorités locales et les agents de l'Etat continuaient à jouer un rôle important dans l'encadrement des attaques. Les témoins ont cité notamment les conseillers Sekarezi et Tembo, le brigadier de la commune Tabaruka, et l'enseignant Rugarama parmi ceux qui ont dirigé les attaques, ainsi que des responsables du parti MRND, comme Innocent Teganya (qui s'était déjà distingué dans l'attaque de 1990).

Les attaques de fin décembre 1992 furent moins meurtrières que les précédentes: quelques dizaines de maisons furent brûlées, des personnes blessées, mais pas de morts. La première semaine de janvier 1993, les attaques ont recommencé, mais le sous-préfet a vite réagi et a amené des gendarmes qui ont rétabli la sécurité. Mais des menaces pèsent toujours sur les Tutsi et les adhérents des partis qui forment le comité de concertation. Le 10 janvier 1993, le bourgmestre de Kibilira a dirigé une réunion au marché, cellule Nganzo, secteur Mukingo, dans laquelle il a dit, d'après les témoins, que le programme annoncé par Mugesera n'a pas changé et que l'on continuera à l'exécuter. Il a dit que quand les réfugiés qui sont en dehors du pays vont rentrer, on ne veut pas que les Hutu du MDR et les Tutsi soient là pour leur raconter les atrocités qu'ils ont subies. Il a ajouté que quand la Commission d'enquête serait partie du pays, on recommencerait les attaques. Après ce discours, plusieurs Tutsi et membres des partis cibles se sont décidé à quitter la région pour aller habiter ailleurs.

## 2. LE NORD-OUEST DU RWANDA - LA TRAGÉDIE DES BAGOGWE

### A. Introduction

Les massacres au nord-ouest du pays avaient pour cibles les Tutsi en général, mais plus spécialement un groupe de Tutsi appelés les **Bagogwe**. Descendants des Tutsi qui se sont séparés du royaume central aux XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles, ils sont toujours restés à l'écart de la hiérarchie politique établie par les autres Tutsi. Ils habitaient à la lisière des grandes forêts naturelles qui couvrent les montagnes et les volcans de la région. Peuple à vocation pastorale, ils préféraient ces hauteurs plutôt froides et pluvieuses pour leurs excellents pâturages. Plus récemment, avec la diminution des pâturages, ils ont adopté l'agriculture et les occupations salariées. Eparpillés en petits groupes des deux côtés de la forêt de Gishwati et au sud de la forêt des volcans, ils étaient établis dans plusieurs communes des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri.

Nous avons trouvé et plus difficile et plus important d'établir la vérité sur les **Bagogwe** que sur n'importe quel autre cas. Les massacres de ce peuple se sont déroulés ou bien dans les zones de combats ou bien dans une région fortement associée au Président Habyarimana et sa famille. Il était facile pour les autorités de limiter les mouvements entre cette région et le reste du pays. Les interdictions de déplacement, même d'un secteur à l'autre, furent rigoureusement mises en vigueur par un système de barrages qui coupaient les routes et mêmes les sentiers tous les deux kilomètres. Il était ainsi possible pour les autorités d'empêcher la fuite des victimes et d'interdire l'entrée des enquêteurs et des journalistes dans la région. Ainsi, les autorités ont pu nier, comme l'a fait le sous-préfet chargé des affaires administratives et juridiques à la préfecture de Ruhengeri (Gaetan Kayitana) sur Radio Rwanda au mois de mars 1991, toute existence de massacres au nord-ouest. Au mois d'août 1991, le Président Habyarimana lui-même a nié les massacres, même si son Ministre de la Justice en a admis la réalité ce même mois. Evidemment, il y a des rwandais qui même actuellement ne sont pas convaincus qu'il y ait eu des massacres des Bagogwe. Un télégramme du Commandant de Poste [de la Gendarmerie] de Gisenyi daté du 14 janvier 1993 parle des tombes fouillées par la Commission "supposées avoir accueilli les cadavres des Bagogwe". L'auteur écrit que le peuple de la commune de Mutura, où la fouille a été faite, estime que la commission "est un outil des Inkotanyi", un jugement qu'il semble partager.

### B. Preuves irréfutables des massacres

Pour Kibilira et le Bugesera, les deux autres cas où un nombre considérable de personnes sont mortes, les massacres se sont déroulés pendant quelques jours, de façon catastrophique, sous les yeux de personnes étrangères à la région et même au pays. Il n'est pas possible de nier leur réalité; au plus a-t-on pu discuter les chiffres, les responsabilités des autorités et les interprétations des causes.

Pour établir sans aucun doute la réalité sur les massacres des Bagogwe, la Commission a insisté sur la nécessité de recueillir des témoignages indépendants, précis et concordants. Mais elle a souhaité aller plus loin: trouver des preuves matérielles et incontestables. Elle les a malheureusement trouvées.

Parmi les témoignages examinés par la Commission avant son arrivée au Rwanda, il y en avait plusieurs qui affirmaient que les grottes, si nombreuses au nord-ouest du pays, avaient servi comme charniers pour des dizaines, voire même des centaines de cadavres. C'est pour confirmer ou infirmer ces rapports que la Commission s'est fait accompagner d'une équipe technique de quatre spéléologues.

La grotte citée plus souvent dans nos sources est celle de la Nyaruhanga, qui se trouve à Kareba, commune Nkuli. Renommée dans la région pour son entrée et ses larges galeries, elle nous a été indiquée d'abord par un témoin anonyme, qui s'en est approché déguisé, et plus tard par les personnes du voisinage qui n'ont pas hésité à l'identifier par ce nom et qui ont dit aussi qu'elle était la seule connue de ce nom. Plusieurs des témoignages déclaraient que l'entrée avait été fermée après que les cadavres y aient été déposés, pour interdire la grotte aux curieux ou même aux chiens qui venaient manger la chair des victimes. Elle devait être fermée soit avec du bois, soit avec des pierres, soit même avec du ciment. En fait, nous nous sommes vite aperçus qu'il y avait deux entrées proches l'une de l'autre. Ni l'une ni l'autre n'était bouchée. La plus large des deux aurait été presque impossible à fermer à cause de sa grandeur. Les spéléologues ont visité toutes les galeries de façon systématique et n'ont trouvé pas trouvé de restes humains. De plus, les gens du voisinage ont affirmé employer cette grotte comme source d'eau pendant la saison sèche et, en effet, nous avons observé au moins une jeune fille qui descendait dans la grotte avec un bidon pour puiser de l'eau. Etant donné que la Nyaruhanga servait de source, et qu'il fallait sinon descendre à un lac assez lointain, il nous est apparu peu vraisemblable que l'on ait pu mettre des cadavres dans cette grotte.

Les spéléologues ont exploré plusieurs autres grottes, notamment dans la région de Bigogwe. Ils n'ont trouvé que le squelette d'un jeune homme qui, selon l'examen médico-légiste pratiqué, pouvait avoir trouvé la mort deux ans ou plus auparavant (**Voir annexe**).

Les spéléologues ont affirmé que la plupart des grottes ont des entrées assez petites, qui s'ouvrent sur des galeries beaucoup plus larges. Il serait possible, même facile, de boucher complètement une ouverture et la cacher avec de la terre. Sans indications précises d'un témoin, il serait pratiquement impossible de découvrir une telle entrée.

Beaucoup de témoignages affirmaient l'existence de fosses communes, quelques-unes avec au moins une vingtaine de cadavres, la plupart avec une moyenne d'une dizaine de morts. Avant et pendant notre séjour, nous avons recueilli des renseignements oraux ou écrits concernant l'emplacement de ces sites, souvent avec des listes des noms des victimes qui s'y trouveraient. Nous avons constaté que les indications reçues de telle manière étaient trop imprécises pour que des étrangers, sans connaissance du vocabulaire spécialisé de la flore et des terrains puissent déterminer les endroits exacts où il fallait creuser. Il nous fallait des témoins pour nous montrer ces endroits, mais les personnes qui auraient pu nous aider avaient peur de nous conduire à ces lieux, croyant que cela signifierait une mort certaine pour eux ou pour leurs proches.

Nous avons examiné deux sites à côté du bureau communal. Dans une fosse recouverte de madriers, creusée d'abord pour servir comme latrine publique, nous avons trouvé deux chapeaux et un bonnet sur lesquels collaient des mèches de cheveux. Parce que le terrain ne semblait pas avoir été remanié, nous n'avons pas continué le travail à cet endroit. A la deuxième fosse, la terre avait été remaniée avec beaucoup de déchets mais l'évacuation était très pénible à cause de la boue lourde et du ruissellement permanent des eaux de pluie. Nous avons trouvé un tee-shirt en lambeaux, déchiré, ce qui pourrait être le résultat de coupures réalisées par une machette ou un bambou acéré. Nous avons constaté que les données sur la situation n'étaient pas suffisamment exactes pour justifier une continuation du travail à cet endroit. Un membre de l'équipe a tout de même recueilli des témoignages très précis quant à la présence de nombreux corps dans cette fosse.

Ailleurs à Kinigi, la Commission a pu exploiter les données d'un témoin oculaire qui a accepté de prendre des risques et de nous montrer le site d'une fosse commune. Cette femme (le témoin) a vu ses propres fils tués et enterrés dans une fosse derrière la maison du bourgmestre, qui habitait à quelques centaines de mètres de chez elle. Le premier jour, elle est sortie rapidement de la voiture, déguisée autant que possible, pour mettre ses pieds sur l'endroit exact où avaient été enterrés ses fils. Le lendemain, nous nous sommes rendus sur les lieux pour faire des fouilles. Le bourgmestre lui-même était présent. Nous lui avons demandé la permission de creuser à cet endroit afin de vérifier l'existence d'un charnier et il a accordé la permission moyennant paiement pour les pommes de terre qui s'y trouvaient. Nous lui avons payé la valeur de ses pommes de terre.

Les fouilles ont effectivement établi l'existence d'un charnier à cet endroit. Plusieurs lits de bambou avaient été posés dans la fosse afin de décourager des fouilles éventuelles. Nous avons trouvé une partie d'un crâne avec des cheveux collés dessus et un pied gauche avec chaussure. Ces deux prélèvements ont été effectués au même endroit, indiquant qu'ils provenaient de deux cadavres situés l'un à côté de l'autre. Ils se trouvaient à peu près à 3,5 mètres de profondeur. Il était évident que d'autres restes humains existaient à côté, mais il se faisait déjà tard et les parois du trou menaçaient de s'effondrer. Le lendemain, la Commission a remis un rapport au Parquet de Ruhengeri et le Procureur s'est engagé à poursuivre les fouilles et à faire une enquête complète. A notre connaissance ni la fouille ni l'enquête n'ont été terminées.

Un jeune homme qui était familier du terrain du bourgmestre nous a dit qu'il y avait au moins trois cadavres enterrés dans la fosse. Un autre témoin nous a déclaré que cette fosse contenait treize corps. Un troisième a parlé de quinze morts dans cette fosse. D'autres personnes ont déclaré que la fosse à côté du bureau communal, où nous avons dû arrêter le travail à cause de la profondeur de l'eau, à la suite d'une averse qui nous a surpris en plein travail, contenait plus de cadavres que la fosse derrière la maison du bourgmestre.

A l'ouest de la commune de Kinigi, qui se trouve dans la préfecture de Ruhengeri, est située la commune de Mutura, qui fait partie de la préfecture de Gisenyi. Là, nous avons entrepris des fouilles à côté d'un champ cultivé, à un endroit indiqué par un témoin des environs. Ici nous avons trouvé des vêtements, des os et des crânes à seulement 50 cm de profondeur. Les cadavres y étaient enchevêtrés les uns contre les autres. Il s'agissait d'un enterrement plus chaotique et plus rapidement exécuté que celui de Kinigi. Les cadavres, au nombre d'au moins huit, étaient encore munis de vêtements civils. Tous des hommes jeunes, ils sont morts de fractures multiples du crâne et de la face, dues à des instruments contondants. Nous avons observé la section d'un tibia et d'un péroné au niveau de leur tiers inférieur, signe possible d'une amputation traumatique.<sup>1</sup>

Ces découvertes dans deux communes et deux préfectures différentes confirmaient les allégations relatives aux massacres dans le nord-ouest du pays, de même que la fiabilité des témoignages indiquant que ce genre de fosses communes sont nombreuses et bien connues des habitants de la région.

### C. Quelques cas de massacres

Peut-être comme réponse aux démentis officiels de leurs souffrances, les survivants de ces massacres ont établi une documentation des événements détaillée et précise, à la fois convaincante et émouvante. Nous en présentons quelques exemples ci-dessous.

<sup>1</sup> Pendant les attaques des années 1960, quelquefois les Hutu ont coupé les jambes des Tutsi, qui sont souvent de haute taille, pour, disaient-ils, les faire plus petits, comme les Hutu eux-mêmes.

#### a. Commune Mukingo

Dès le premier jour de la guerre, les Bagogwe et Tutsi du nord-ouest ont connu des difficultés. Comme les Tutsi de l'intérieur, ils étaient taxés de "complices" des Inkotanyi, mais dans cette région frontalière où les tensions montaient plus gravement à cause des risques d'attaques, ils étaient appelés aussi "Inyangarwanda", une vieille expression qui veut dire "Ceux qui haïssent le Rwanda." Comme les Tutsi de l'intérieur aussi, ils ont subi des semaines, voire des mois de prison. Ils ont d'ailleurs subi la perte de biens, y compris des vaches. Dans la commune de Mukingo, par exemple, le bourgmestre a ordonné un umuganda ou travail communautaire obligatoire à 15 h 30 le 12 octobre 1990. Mais au lieu de réparer la route ou construire une nouvelle école, les habitants sont allés tuer et manger le bétail des femmes Bagogwe Mukecuru et Akobasingiza. Cette idée des attaques comme "travail" respectable du citoyen a été reprise quelques jours plus tard par le bourgmestre de Kibilira au moment de son départ pour la prison (Voir supra).

Le FPR a pris Ruhengeri, une ville importante au nord du pays, le 23 janvier 1991. Il y est resté seulement quelques heures, mais il a pu libérer les prisonniers de la prison. Le 25 janvier, les autorités communales ont organisé la campagne contre les Bagogwe et Tutsi qu'ils blâmaient pour le succès éclair du FPR. Dans la commune de Mukingo, le bourgmestre Kajerijeri a envoyé des policiers communaux et des gardes forestiers<sup>1</sup> avec la camionnette communale pour prendre des Bagogwe. Ces responsables, aidés par les enseignants et le directeur du centre scolaire, un conseiller communal et d'autres citoyens ordinaires, ont tué les Bagogwe avec des pierres, des lances, des bâtons, et même des fusils. Trois femmes Bagogwe ont essayé d'atteindre le bureau communal pour voir les hommes de leurs familles, mais les responsables de la barrière du secteur Gataraga les ont mises à nu, battues et violées devant leurs enfants. Elles ont pris refuge chez les Soeurs (Religieuses) à Busogo. Quand elles sont rentrées chez elles, elles ont trouvé leurs maisons détruites et pillées.

#### b. Commune Kinigi

Selon les témoins, le 27 janvier 1991 vers 15 h, des conseillers de la commune de Kinigi, sous la direction du bourgmestre Thaddée Gasana ont amené des Bagogwe de la commune à un endroit qui s'appelle "rond point," situé à quelques centaines de mètres du bureau communal. Les victimes ont été assassinées, dans un premier temps avec des machettes, des pierres et des lances sous forme de bambou acéré. Par la suite, un militaire a tiré des balles sur chacune des victimes. Au moins un témoin a survécu au massacre. C'est un cultivateur qui a été laissé pour mort sous un cadavre dans un fossé sur le bord d'un chemin. Au moins une trentaine sont morts ce jour-là et le nombre des victimes pourrait atteindre soixante.

1

Souvent des anciens militaires, ils protègent les forêts et parcs nationaux; ils sont armés de fusils.

Une femme Mugogwe a témoigné:

*"Depuis le début de la guerre, il y a eu beaucoup de réunions organisées par les conseillers, mais les Tutsi étaient exclus des ces réunions. Elle-même fut exclue des réunions de l'URAMA (association des femmes du MRND) par le conseiller Ndagije du secteur Gihora.*

*En décembre 1990, le préfet de Ruhengeri, Charles Nzabagerageza a dirigé une réunion à laquelle étaient présentes des personnes armées de machettes. Ce jour-là, le préfet leur dit qu'ils devaient déposer les machettes parce que le temps n'était pas encore arrivé de s'en servir. Ceci a été rapporté au témoin par feu Théogène Kayitankore, qui était membre du comité de cellule. Le bruit a continué de courir que les Hutu devaient se débarrasser des Tutsi, qu'on devait faire ce qu'on avait fait à Kibilira".*

Alors que les massacres avaient commencé, cette femme a assisté aux exhortations adressées par les militaires à la population, de tuer les gens avec des machettes sans même les leur amener. "Les couper en morceaux," disaient-ils. Elle-même elle a perdu cinq fils, tous tués sur instruction du bourgmestre Gasana et des conseillers qui collaboraient étroitement avec lui, y compris Ndagije de Gihora, Matthieu de Kagano, Bizimana de Musanze et le conseiller de Nyarugina. Après avoir vu ses fils tués et sa maison détruite, elle a pris refuge avec une soeur dans une autre commune, mais elle a eu la malchance de rentrer à Kinigi pour chercher une nouvelle carte d'identité au bureau communal. Elle y est allée avec le seul fils qui lui restait, un jeune âgé de dix-sept ans. A ce moment les autorités communales se sont rendu compte qu'il y avait encore un jeune homme dans la famille qui pourrait devenir Inkotanyi. On a voulu l'arrêter. Elle a essayé de le protéger mais elle a été mise en prison elle-même. Lui aussi a été emprisonné. Elle a été libérée après un jour, lui pas. Après quelques jours, on lui a dit que son fils avait disparu. Mais le lendemain elle est retournée en lui apportant de la nourriture et elle l'a vu partir avec les gardes forestiers Rutazihana et Ntabwoba vers la forêt. Le garçon l'a vu derrière lui sur le chemin. Il a enlevé ses photos de famille de sa poche et les a soigneusement mises par terre pour qu'elle puisse les prendre. Elle ne l'a plus revu.

Elle est ensuite allée se plaindre à la préfecture, où elle a pu voir un sous-préfet, qui lui a répondu qu'elle mentait (Voir supra pour la déclaration du sous-préfet, Gaetan Kayitana, qu'il n'y avait pas eu de massacres dans la préfecture de Ruhengeri).

Après avoir recueilli ces témoignages et sur le point de commencer les fouilles dans le jardin du bourgmestre, la Commission l'a interrogé. Ce fonctionnaire était en place à Kinigi depuis 1973. Son témoignage s'est avéré contradictoire et invraisemblable sur plusieurs points. Gasana a fourni une défense d'alibi, en prétendant que pendant trois semaines, suite à l'attaque du RPF, il était absent de la commune, étant une personne déplacée. Or, cette défense est contredite par d'autres témoins, y compris des militaires de l'armée rwandaise, qui ont vu le bourgmestre à Kinigi pendant ces jours.

Le bourgmestre a par la suite expliqué que suite aux combats et lors de son retour à Kinigi en février 1991, de nombreux corps se trouvaient dans la commune. Ces corps, selon lui, auraient été des militaires des Forces Armées Rwandaises. Les citoyens de la commune ont simplement enterré ces militaires dans des charniers, selon lui. Nous avons demandé si cette pratique était conforme à la loi, et si une loi exigeait le retour à l'armée des militaires tués au combat. Il nous a répondu qu'il y avait effectivement une telle exigence, mais que cette règle était inapplicable parce que les militaires n'avaient plus d'uniformes et qu'ils ne pouvaient donc pas être identifiés. Nous avons demandé comment ils pouvaient savoir s'il s'agissait de militaires s'ils ne portaient pas d'uniformes, et le bourgmestre a répondu que les corps avaient encore des éléments de tenue militaire, comme des berêts, etc. Cette version est tout à fait invraisemblable. Le bourgmestre l'a inventée afin d'expliquer l'existence de charniers dans sa commune.

Sur la question d'une fosse commune sur son propre terrain, il a nié la connaissance d'une telle fosse, tout en admettant qu'avant son départ de Kinigi, le ou vers le 23 janvier, une fosse d'aisance se trouvait sur son terrain, et que lors de son retour, en février, cette fosse avait été bouchée. Il disait qu'il ne savait pas par qui et il n'avait pas, semble-t-il, fait une enquête afin de faire la lumière sur cette situation.

### c. Communes Gaseke et Giciye

Les tueries à Ruhengeri inspirées par la prise temporaire de la ville ont été imitées quelques jours plus tard dans les communes de Gaseke et Giciye, préfecture de Gisenyi. Ces communes, avec la commune Karago, forment le coeur du Bushiru, région natale du Président Habyarimana et ainsi presque inaccessible aux gens de l'extérieur depuis le début de la guerre. Même si l'on est loin des zones de combat, ici aussi on a pu tuer les Bagogwe sans que cela fasse d'écho ailleurs dans le pays.

Parce qu'il n'y avait pas de camp militaire à proximité, les autorités locales et le peuple ordinaire ont dû exécuter les attaques eux-mêmes, sans l'appui des soldats. Mais ils ont reçu encouragements et direction de personnes importantes. Messieurs Jean-Marie Vianney Mugemana, alors Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal; Charles Nzabagerageza, alors préfet de la préfecture de Ruhengeri, et J. Sukiranya, directeur de la prison centrale de Ruhengeri sont venus apporter une directive sous forme de tract qui disait:

*"Allez faire un umuganda spécial. Détruisez tous les buissons et tous les Inkotanui qui s'y cachent. Et surtout n'oubliez pas que celui qui coupe une mauvaise herbe doit aussi détruire ses racines".*

Encore une fois, comme à Kibilira et à Mukingo, le travail communautaire "umuganda" était manipulé pour servir un but vicieux. Sous le symbolisme des expressions élégantes se dessinait la directive simple: tuer les Tutsi, qui pouvaient couvrir leurs congénères-- et sans épargner leurs enfants.

Bien exprimée à la façon rwandaise, la directive n'a pu manquer d'effet. Le bourgmestre de Gaseke a eu le courage de la refuser mais plusieurs de ses conseillers et responsables de cellules, policiers et moniteurs agricoles étaient prêts à le remplacer pour cet umuganda spécial. Pour sa part, le bourgmestre de Giciye a accepté d'exécuter la directive.

L'attaque la plus grave s'est déroulée le 2 février 1991, toute de suite après une journée d'umuganda (ordinaire on suppose). Une grande foule est venue attaquer chez Karasanyi, accusé d'avoir mis des Inkotanyi à l'abri. Les agresseurs portaient des lances, machettes, houes, bambous pointus et grosses pierres. Les autorités communales sont arrivées et ont essayé de les sauver en les déplaçant vers l'usine à thé à Rubaya. Mais là-bas les attaquants on pu tout de même tuer dix-sept personnes et en blesser gravement une dizaine d'autres.

Dans les dossiers judiciaires, les attaquants disaient qu'il s'agissait d'une directive de l'Etat de tuer tous les Tutsi. D'autres disaient que l'attaque était pour débroussailler les endroits où pouvaient se cacher les Inkotanyi.

Les attaquants avoués ont affirmé tous qu'ils avaient été envoyés par le conseiller de secteur et que les membres du comité de cellule les accompagnaient dans l'attaque. Au cours de sa comparution, un des assaillants a dit:

*"Nous étions envoyés par le conseiller du secteur Gisebeya. Il disait que chez Karasanyi il y avait beaucoup de personnes qu'il ne connaissait pas et que ces personnes étaient des complices des Inkotanyi. Il nous a demandé d'aller voir et cela devait être notre "umuganda" de ce jour."*

Après la première attaque, le conseiller a dirigé le groupe vers la maison d'un Hutu qui était accusé d'avoir hébergé des Tutsi.

Une autre attaque a ciblé Mukamana, femme d'Aloys Muratwa, un enseignant qui était emprisonné à Gisenyi depuis le début de la guerre. Elle était à la maison avec ses deux enfants, des garçons âgés de 2 et 5 ans. Les assaillants sont arrivés entre 18 h 30 et 19h. Ils ont tué la mère avec des lances et des coups de houes. Ils ont jeté les deux enfants encore vivants dans une latrine. Le plus âgé y est mort. Le petit de 2 ans a été repêché vivant le lendemain matin par le bourgmestre de Gaseke. Le conseiller du secteur Mwendu était présent quand la femme a été tuée. Son assassin disait que dans les autres communes on avait tué les Tutsi et que donc on devait faire de même.

Un groupe de la commune Gaseke, épaulé par cinq gendarmes, est parti pour tuer les Tutsi dans la commune avoisinante de Ramba. Un des comparants accusés d'avoir commis meurtres et pillages a rejeté son implication. Il en avait l'intention, a-t-il dit, mais il n'est pas parvenu à le faire. Il a affirmé:

*"Le conseiller nous a empêché parce que le délai de tuer avait expiré. C'est le conseiller même qui avait donné l'ordre de "couper la brousse". C'est lui qui a fait enterrer Nkundanyirazo. C'est lui qui a donné à Bahizi l'ordre de tuer Kabiligi.... Nous avons opéré dans notre secteur, mais sur ordre du conseiller."*

Quand le sous-préfet Gatera a demandé le renfort des gendarmes pour assurer la sécurité, le Ministre de l'Intérieur, Mugemana, le lui a refusé. Pendant dix jours, il y a eu une soixantaine de morts à Gaseke et dans la commune avoisinante de Giciye. 95 prévenus ont été accusés de ces tueries, mais personne n'a été jugé. Une personne était accusée d'avoir tué des Tutsi dans le secteur Gihira, commune Giciye, mais il n'a même pas été prévenu. C'est Joseph Buhirike, le petit frère du colonel Sagatwa, secrétaire particulier du Président Habyarimana.

#### d. Commune Karago

Karago est la commune d'origine du Président Habyarimana. En examinant les dossiers judiciaires et les autres documents officiels qui concernent les massacres, on dirait que Karago est restée toujours calme: cette commune n'est mentionnée nulle part. Il n'y a qu'une seule exception, un rapport du Ministère de la Justice de 1992, qui indique que 68 personnes y ont été mises à mort. Tous les auteurs, comme tout autre détail, restent inconnus.

#### e. Commune Mutura

Les autres communes de la préfecture de Gisenyi sont restées plus ou moins calmes après la prise de Ruhengeri. C'était manifestement pour remédier à cette "lacune" que l'on a monté une mise en scène au camp militaire de Bigogwe. Pendant la nuit du 3 au 4 février, les militaires ont tiré pendant quelques heures répétant le simulacre joué à Kigali au mois d'octobre précédent. Le matin suivant, les militaires sont partis à la recherche des forces du FPR qu'on disait dans les environs ou, faute d'eux, des "complices" qui auraient pu faciliter leur attaque. Ils ont reçu la collaboration de la plupart des autorités locales et des gens ordinaires. Le bourgmestre de la commune, Faustin Ndabarinze, et un policier communal du nom de Rwamakuba, ont essayé néanmoins de sauver les Tutsi. Dans sa cellule, le policier communal a pu minimiser le nombre de victimes.

Le bourgmestre a déclaré aux Tutsi qu'il fallait se défendre contre civils et militaires. Evidemment il n'avait pas la force d'arrêter les attaques. Un groupe de Tutsi s'est réuni dans un marais pour résister à l'attaque d'un groupe de Hutu. Quand ils ont réussi à repousser l'attaque, les Hutu sont allés chercher les militaires. Même après que les militaires soient arrivés, les Tutsi ont refusé de se laisser prendre et l'un d'eux a tué un militaire avec sa lance. Le deuxième militaire a commencé à tirer et en a fait venir d'autres de sa compagnie. Les militaires ont tué ce groupe de Tutsi et puis ils ont continué à fusiller tous les autres qu'ils trouvaient. Ce jour là, il y a eu beaucoup de victimes y compris femmes et enfants, parce que, dit-on, les militaires ont voulu venger leur camarade.

#### f. Autres communes de Gisenyi

Les militaires ont participé aux attaques contre les Tutsi et Bagogwe dans les autres communes de la préfecture de Gisenyi. A Kanama, Rwerere et dans la ville de Gisenyi, c'était les soldats de Bigogwe et du camp de Gisenyi-ville qui ont pris, battu et tué les personnes qu'ils accusaient d'être "complices" des Inkotanyi. Au cours de sa mission au Rwanda en 1992, Maître Eric Gillet a recueilli des témoignages concernant des morts enterrés chaque jour, à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 1991, par les prisonniers de la prison de Gisenyi. Ces morts, semble-t-il, ont été tués à la brigade de Gisenyi. Quelques témoins se sont spontanément présentés à la Commission pour affirmer qu'ils avaient vu ces enterrements, où les Tutsi avaient été mis dans des fosses communes, au cimetière de Gisenyi.

Le bourgmestre de Rwerere a su d'avance, semble-t-il, qu'une attaque serait simulée au camp de Bigogwe pendant la nuit du 3 au 4 février.. La veille, il a parcouru sa commune appelant les citoyens à la vigilance car, disait-il, les Inkotanyi étaient sur le point de lancer une attaque terrible contre les populations Hutu. Lorsque les gens ont voulu quitter la commune le 4 février, après les tirs pendant la nuit, il a insisté pour qu'ils rentrent et prennent leurs armes pour aider les militaires à attaquer les Inkotanyi et leurs complices.

D'après un témoin, un bus circulait dans plusieurs communes les 4 et 5 février 1992 pour prendre des Bagogwe qui étaient ensuite conduits au camp militaire de Gisenyi ou à Kanzenze, commune Mutura, où se trouvait un détachement militaire. Le préfet de la préfecture de Gisenyi accompagnait ce bus en voiture.

#### D. Réactions des autorités

Les massacres ont continué de fin janvier à mi-mars, sans réaction officielle, sauf les démentis. Les autorités à Kigali ont été rapidement informées des attaques qui ont commencé la nuit de 4 à 5 mars. L'on a expédié des gendarmes et des militaires, mais les attaques ont continué jusqu'au 9 mars. Une liste assez détaillée des victimes indique que 195 personnes sont mortes pendant ces 5 jours; une autre ajoute encore 82 noms, pour une somme de 277 morts. Celles parmi les autorités qui ont essayé d'aider les Tutsi en demandant le soutien de leurs supérieurs, comme le sous-préfet Gatera, ont été repoussés. Ceux qui ont essayé de sauver des vies par des actions plus directes ont eu quelque succès, comme le bourgmestre qui a repêché l'enfant de la latrine, mais les autres ont échoué, comme le bourgmestre de Mutura. Parmi ces gens courageux, il y en a eu quelques-uns qui ont dû souffrir eux-mêmes pour leurs efforts. Le bourgmestre de Mutura, par exemple, a été limogé tout de suite après les événements, comme s'il fallait laisser sa commune sans responsable pendant trois mois. Un Hutu responsable de cellule à Kinigi qui a protégé ses voisins Tutsi a été tout de suite arrêté lui-même et a été démis de ses fonctions.

Le nombre de victimes a diminué après la mi-mars 1991, mais le programme de massacres et de harcèlements des Tutsi a continué. Une fois, c'est une foule accompagnée de deux gendarmes qui a tué un Tutsi, une autre ce sont des militaires qui ont fusillé un Tutsi "qui s'échappait". La population Bagogwe et Tutsi, surtout des hommes, a été sérieusement réduite dans quelques communes. Les femmes et les enfants restaient toujours nombreux mais ils continuaient de souffrir des menaces, arrestations, et viols. Beaucoup n'osaient plus passer la nuit dans leurs maisons, à cause des foules qui venaient hurler des insultes et jeter des pierres aux fenêtres et sur les toits. A peu près six mois après les attaques, les autorités ont commencé à permettre à ces personnes de quitter la région. Elles sont parties en grand nombre pour Kigali ou ailleurs.

L'estimation du nombre de victimes s'est compliquée par les départs, vrais ou supposés, d'un certain nombre de personnes pour les pays limitrophes. Les autorités ont intérêt à exagérer le nombre de ceux qui sont partis, pour justifier leurs déclarations concernant le recrutement par le FPR et pour minimiser le nombre de victimes des massacres. Mais il est vrai qu'un certain nombre de jeunes hommes ont fui. Les statistiques officielles font état d'à peu près 300 personnes mortes de ces attaques contre les Bagogwe et autres Tutsi. Des sources indépendantes du gouvernement affirment que le nombre de victimes s'évalue entre 500 et 1000. Etant donné le secret qui a toujours entouré l'affaire, il est impossible pour le moment d'arriver à un nombre plus exact.

#### E. Responsabilité des autorités

Nous avons recueilli des témoignages indépendants et concordants sur la participation active des autorités dans les massacres au nord-ouest du Rwanda. Mais nous avons aussi recueilli des preuves importantes de la responsabilité des autorités supérieures. Nous disposons d'un témoignage selon lequel le préfet de Ruhengeri a ordonné aux personnes armées de rester calmes parce que le temps de tuer n'était pas encore arrivé. Une autre preuve, c'est la directive concernant l'umuganda spécial qui a été donnée aux bourgmestres de Gaseke et Giciye par le Ministre de l'Intérieur, leur supérieur hiérarchique, et d'autres personnes importantes, y compris le préfet de Ruhengeri. Que cette directive ait vraiment poussé les gens à prendre les armes contre leurs voisins est établi par les mots et expressions choisis par les agresseurs eux-mêmes pour expliquer leurs actes. Encore une preuve qui implique les plus hautes autorités, est la participation des militaires, dans les attaques elles-mêmes et dans le simulacre du camp de Bigogwe qui a déclenché les massacres à Mutura.

Outre ces preuves qui ressortissent des événements eux-mêmes et des témoins oculaires, il y a encore le témoignage présenté par quelqu'un qui a, a-t-il dit, participé à des réunions pour organiser ces massacres. Le journaliste Janvier Africa a travaillé comme agent du Service Central de Renseignement jusqu'au début de la guerre; après quoi il a travaillé directement pour la Présidence. Il affirme qu'il a assisté à des réunions du groupe connu sous le nom d'Escadron de la Mort. Il dit qu'il se souvient d'une réunion qui s'est tenue à 2 heures du matin en janvier 1991 avant la prise de la ville de Ruhengeri. Participaient à cette réunion Joseph Nzirorera (alors Ministre des Mines et de l'Artisanat), Charles Nzabagerageza (alors préfet de Ruhengeri), Côme Bizimungu (alors préfet de Gisenyi) et Casimir Bizimungu (alors Ministre des Affaires Etrangères). Après la libération de la ville, ils ont décidé de tuer les Bagogwe. Le colonel Sagatwa, Protas Zikiranyirazo [beau-frère du Président], le député Rucagu et le préfet Nzabagerageza étaient tous d'accord sur ce point. Le préfet Nzabagerageza devait dire aux bourgmestres de chercher des gens dignes de confiance pour faire ce travail. Janvier Africa affirme qu'il s'agissait d'une opération de grande envergure qui a coûté 15 millions de francs rwandais. Le rôle de Janvier Africa était de vérifier les résultats de l'opération, pour s'assurer que ceux qui devaient mourir étaient réellement morts. Il a pu montrer des preuves tangibles de sa participation à l'opération.

La réunion qui a préparé les massacres des Bagogwe était présidée par Juvenal Habyarimana lui-même, son épouse étant aussi présente, ainsi que le colonel Sagatwa et son épouse et un sorcier amené par Sagatwa. C'est le Ministre Joseph Nzirorera qui était chargé d'apporter l'argent nécessaire au préfet Nzabagerageza.

C'est le colonel Elie Sagatwa qui aurait proposé l'opération du massacre des Bagogwe et le Président Habyarimana aurait acquiescé de la tête. Nzirorera, Nzabagerageza et Côme Bizimungu devaient chercher les bourgmestres en qui ils avaient confiance. Une fois l'opération commencée, on devait s'assurer de la présence des gendarmes pour que le travail se fasse "bien".

A la question de savoir si les bourgmestres pouvaient s'opposer aux décisions de l'Escadron, Janvier Africa répond que ceux qui avaient été affectés avec l'intervention des personnes faisant partie de l'escadron (comme Nzirorera par exemple) ne pouvaient pas; mais ceux qui avaient été affectés autrement pouvaient s'y opposer. C'est pourquoi Nzirorera, Nzabagerageza et Côme Bizimungu devaient choisir des bourgmestres de confiance.

*"Débroussailler "encore une fois".*

Pendant les mois de novembre et décembre 1992, on a trouvé quatre cadavres dans la forêt de Gishwati. Les autorités ont indiqué que les morts avaient été victimes des bandits qui habitaient la forêt et ont décidé d'entreprendre une opération de débroussaillage. Depuis plus d'une année la plupart des Rwandais refusaient de faire l'umuganda. Mais pour cette opération de débroussaillage, les autorités des communes qui touchent à la forêt ont fait appel à leurs populations pour participer à ce travail communautaire. La date du travail était fixée au 28 décembre et "les travailleurs" ont dû se présenter avec machettes ou gros bâtons.

C'est le bourgmestre de Kayove, une des communes qui ont collaboré à ce projet, qui a raconté ces détails à la Commission. Le jour fixé, les Tutsi et Bagogwe de sa commune ne se sont pas présentés pour le travail. D'après le bourgmestre, les Hutu ont remarqué leur absence et les ont suspectés. Sans doute les Bagogwe et Tutsi, connaissant bien l'histoire de l'umuganda de débroussaillage, avaient trouvé prudent de rester chez eux.

La veille de ce travail, un Hutu avait fait courir le bruit que l'opération avait réellement pour but d'attaquer les Tutsi et les Bagogwe. Le bourgmestre affirme qu'un vieux Mugogwe est venu l'avertir des risques, mais qu'il a cru qu'avec la présence des gendarmes, il n'y aurait pas de problème.

Le jour de l'umuganda, des foules armées de machettes et de bâtons sont sorties de la forêt pour brûler les maisons des Bagogwe et Tutsi, pour tuer les vaches et pour piller. Le bourgmestre de Kayove a fait venir les gendarmes, qui étaient toujours là au moment de la visite de la Commission. Personne n'est mort des attaques à Kayove.

De l'autre côté de la forêt, une femme a été attaquée dans la commune de Gaseke. Elle a été tuée à coups de machettes par un groupe qui était dirigé par un responsable de cellule et un membre de cellule. La femme faisait partie d'une famille qui avait eu trois personnes tuées au mois de février 1991, y compris l'enfant qui a été jeté dans la latrine. Une autre femme de la même famille, âgée de 60 ans, a été tuée la semaine après, le 5 janvier 1993, encore une fois à coups de machette. Son mari, qui n'était pas là à ce moment, a pu s'échapper grâce à un ami qui l'a averti. Les agresseurs venaient de sortir d'une réunion des Interahamwe, milice du MRND, qui se tenait au bureau du secteur Gisebeya. Il paraît que la décision d'attaquer ce monsieur et sa femme avait été prise à cette réunion. Deux jours plus tard, le père des enfants qui ont été jetés dans la latrine a pu sauver sa vie, mais il a vu sa maison brûler. Il s'est enfui après à la ville de Gisenyi mais a dû laisser son emploi d'enseignant à Gaseke.

La commune de Mutura se trouve à la limite nord de la forêt. Là aussi on a proposé le 28 décembre 1992 comme jour de débroussaillage. Il n'y a pas eu d'incident grave cette semaine, mais le 5 janvier les problèmes ont commencé à Mutura.

Un groupe organisé par le responsable d'une partie de cellule (dit nyumbakumi) a attaqué une famille de Bagogwe. Ils sont venus chercher un Inkotanyi que l'on disait avoir vu dans le voisinage. Un fils de la famille était parti 4 mois auparavant pour une destination inconnue, mais probablement pour chercher du travail. Les agresseurs disaient que ce jeune homme était de retour et qu'il était venu recruter d'autres jeunes gens pour le FPR. On disait aussi qu'il portait un sac rouge à la main, peut-être avec des grenades dedans. (Voir supra pour la même histoire à Kibilira). Quand le groupe est arrivé, la femme était seule à la maison avec des enfants. Elle nous a raconté:

*"Je leur ai demandé, "Pourquoi vous venez si nombreux? Qu'est-ce que vous chercher? Ils ont répondu, "Nous cherchons l'Inkotanyi qui se trouve ici". J'ai dit, "Cherchez alors. vous avez même de la chance parce que je viens d'allumer le feu et vous avez de la lumière partout dans la maison". Ils sont entrés à la maison. Ils ont cherché partout, partout. Ils ont fait monter les enfants pour chercher dans les herbes du toit... Quand ils ont terminé de chercher partout dans la maison, ils sont partis dans les champs de pommes de terre, arracher les plantes du sol. Quand je les ai vus arracher mes pommes de terre, j'ai dit, "Même un Inkotanyi qui vient de naître aujourd'hui serait trop grand pour se cacher dans le trou d'une plante de pomme de terre."*

Son jeune fils et ses oncles sont arrivés à ce moment. Les agresseurs ont essayé de prendre le jeune, qui était malade, mais il a pu tout de même s'échapper avec ses oncles. Une petite fille a aussi pris la fuite. La femme a été sévèrement battue par la foule. Plus tard cette nuit, sa maison a été brûlée avec celles de plusieurs autres Bagogwe. Des centaines de personnes ont pris refuge à l'Université Adventiste de Mudende qui se trouve à quelques kilomètres. Le bourgmestre a arrêté les trois hommes de la famille qui avait été attaquée. Le lendemain, quand il était clair que les événements attiraient l'attention de la communauté internationale et des associations de droits de l'homme, le bourgmestre a libéré les trois victimes et a fait arrêter plusieurs personnes accusées d'avoir mis le feu aux maisons. Le matin suivant, deux jeunes femmes de la famille ont été attaquées et blessées à coups de machettes et de bâtons. Le bourgmestre a attribué cette attaque à un drogué qui était de passage. Il a aussi expliqué que les maisons avaient été brûlées par leurs occupants qui ont choisi cette façon de couvrir leur décision de partir pour se joindre aux Inkotanyi.

Quand les membres de la Commission étaient sur le point de partir après avoir écouté et les victimes et les agresseurs, une trentaine de personnes se sont présentées et ont demandé d'être écoutées aussi. A leur tête, il y avait un conseiller de secteur. Il a voulu insister sur le soutien du peuple pour le bourgmestre, sur les efforts faits par lui et les autres autorités locales pour apaiser la situation. Il a insisté en disant que les malfaiteurs qui avaient brûlé les maisons n'étaient pas connus.

Sous pression de dire qui avait brûlé les maisons, le conseiller a répondu que les gens ont brûlé leurs propres maisons. Eclat général de rire parmi les auditeurs. Il s'est expliqué en ces termes :

*"La raison pour laquelle je dis cela, c'est que ce sont les propriétaires de ces maisons qui sont partis et ne sont jamais revenus. Ils doivent avoir brûlé leurs propres maisons pour mettre toutes les accusations contre nous".*

Le 18 décembre 1992, le bourgmestre avait dirigé une réunion où il avait invité toutes les autorités: nyumbakumi, responsables de cellules, membres de comités de cellules, conseillers, et la population en général, à rester vigilants envers les enseignants Tutsi parce qu'ils étaient complices des Inkotanyi. Un des enseignants était particulièrement ciblé, un monsieur qu'il avait déjà essayé de faire renvoyer, mais sans succès. Après la réunion, l'enseignant a reçu beaucoup de menaces. Il a porté plainte à son conseiller, mais sans résultat. Le 5 janvier 1993, le bourgmestre s'est rendu à la maison de l'enseignant mais celui-ci était déjà parti, ayant reçu l'avertissement d'un ami. Le bourgmestre et les gendarmes qui l'accompagnaient ont gravement battu la femme de l'enseignant et les autres personnes de la famille.

Les bourgmestres de Kayove et Mutura ont appelé des gendarmes rapidement et les dégâts des attaques ont été limités. Nous avons constaté dans d'autres cas, par exemple la troisième attaque à Kibilira et le cas du Bugesera, que le premier jour d'attaque était souvent limité au pillage, embrasement des maisons, tuerie des vaches. Quand il n'y avait pas de réaction efficace, on procédait aux massacres des personnes le deuxième jour. L'arrivée des gendarmes à Kayove et Mutura a interrompu le cycle de la violence et a apaisé la situation.

Les tensions persistent et les Bagogwe et Tutsi vivent dans un état d'insécurité extrême. Les insultes et menaces sont quotidiens. Personne ne dort plus chez lui; ou bien les gens passent la nuit en groupes avec des patrouilles à l'extérieur, ou bien ils se cachent dans la brousse.

Les réactions des bourgmestres ont été fortement influencées par leur crainte d'une attention non souhaitée des associations de droits de l'homme et de la communauté diplomatique. Le bourgmestre de Mutura s'est fâché contre les femmes qui ont fui à l'Université Adventiste de Mudende, les accusant d'avoir fait venir les blancs. Les deux bourgmestres ont arrêté des personnes accusées de crimes, mais ces arrestations ne furent qu'un simulacre de plus. La plupart des détenus ont été libérés rapidement, sans jugement. Les quelques misérables qui ont été retenus servaient de bouc-émissaires pour montrer que l'on prend ces crimes au sérieux. Ce sont souvent les plus pauvres et les plus misérables des détenus (Voir *infra*).

Cette opération de débroussaillage n'était pas de très grande envergure. Elle semblait une menace, un signe, une préparation pour quelque chose d'autre. Ce sont les autorités locales qui mettaient l'opération en route, mais la collaboration entre les communes, la coïncidence des dates et les termes choisis pour nommer l'opération indiquent l'existence d'une coordination, et par conséquent d'une autorité plus haute comme source éventuelle de l'opération.

### 3. BUGESERA

#### A. Les faits

La région du Bugesera, qui englobe les trois communes de Kanzenze, Gashora et Ngenda, est limitrophe du Burundi. Eloignée des zones de guerre, elle abrite néanmoins un camp militaire à Gako, le plus grand centre d'entraînement de soldats pour tout le Rwanda. Comme les massacres des Bagogwe, les affrontements au Bugesera ont impliqué tant les militaires que les autorités civiles; comme à la troisième attaque à Kibilira, les milices des partis ont aussi joué un rôle. Au Bugesera, la radio nationale a en outre attisé les peurs et les haines d'une façon plus frappante ici qu'ailleurs.

Région plate, chaude et sèche, le Bugesera était peu peuplé avant les années 1960. Un nombre important de Tutsi s'y sont installés suite aux attaques de ces années. Plus tard, d'autres, Hutu et Tutsi, sont venus à la recherche des terrains à cultiver, y compris un groupe assez large de Hutu de Ruhengeri.

Au mois d'octobre 1991, le bourgmestre de Kanzenze, Fidèle Rwambuka, a ordonné une série d'arrestations parmi les jeunes hommes tutsi de sa commune. Vingt-huit ont été pris dans un espace de deux semaines. Après être passés au bureau communal, ils ont été emmenés au camp militaire de Gako. Ils ont tous été sévèrement battus et huit d'entre eux sont morts ou ont disparu. On les accusait d'être sur le point de partir pour rejoindre le FPR ou d'avoir recruté pour celui-ci. Au Bugesera comme au nord-ouest, de nombreux jeunes gens quittent le pays pour chercher du travail ailleurs. Ici, en plus, pas mal d'éleveurs emmènent leurs vaches dans les pâturages de l'autre côté de la frontière. Déterminer qui part pour rejoindre le FPR, qui part pour chercher du travail et qui part pour s'occuper de ses vaches est presque impossible, ce qui rend l'accusation de complicité avec les Inkotanyi d'autant plus facile à porter.

Le bourgmestre a prétendu que les accusés "furent envoyés au camp militaire de Gako pour être entendus sur les mobiles des entraînements militaires" auxquels les jeunes seraient soumis avant de rejoindre le FPR. Ni le bourgmestre ni le commandant n'a pu expliquer les disparitions des huit, sauf pour suggérer qu'ils ont enfin réussi à partir rejoindre les Inkotanyi.

Le 11 novembre 1991, le bourgmestre a dirigé une réunion au marché de Nyamata où il a dénoncé le commerçant Gahima, Tutsi et représentant du parti PL. A cette occasion, il a dit que lui était bourgmestre des Hutu et que Gahima se présentait comme bourgmestre des Tutsi et qu'on verrait lequel serait le plus fort. Il l'a aussi dénoncé comme le plus grand recruteur pour le FPR. La réunion, de ton assez chaud, a attiré l'attention d'une représentante d'Africa Watch qui se trouvait par hasard dans les environs. Elle a suggéré au bourgmestre que de telles accusations doivent passer par le parquet au lieu d'être lancées à une foule au marché.

Deux semaines plus tard, Hassan Ngeze, rédacteur du journal *Kangura*, est arrivé de Kigali et a circulé dans la région pour distribuer des tracts anti-Tutsi. Ngeze, bien connu pour ses liens avec les hautes autorités, est venu plusieurs fois en de pareilles missions. Il semble avoir joué le rôle d'idéologue comme Mugesera l'a joué pour Kibilira.

Pendant les semaines qui ont suivi, plusieurs mines ont sauté dans la région du Bugesera, avec la perte de quelques véhicules et de vies. D'un côté, on disait que c'était le travail des Tutsi complices des Inkotanyi, de l'autre on accusait les autorités de vouloir attiser les tensions pour préparer une attaque contre les Tutsi.

Mi-février 1992, cinq civils ont été arrêtés et furent détenus pendant une semaine au camp militaire de Gako et pendant une deuxième semaine à la brigade de Gikondo à Kigali. A Gikondo, ils étaient battus et torturés par les agents du fichier central--le service de renseignement. Après des interventions des associations des droits de l'homme, ils furent libérés.

Le 1er mars 1992, lors d'une réunion du PL, le représentant local, Gahima, a énuméré les défauts du bourgmestre Rwambuka. Un défenseur de Rwambuka, sinon le bourgmestre lui-même, a répondu par un tract dactylographié et autocopie, attaquant Gahima. Le tract taxait Gahima de rebelle, de grand assassin et d'exécrable bandit et critiquait aussi le Président du PL, Justin Mugenzi. Le tract concluait en ces termes:

#### IL NE FAUT PAS QU'ILS NOUS ECHAPPENT!

Le bourgmestre nie avoir pris connaissance du tract, qui aurait été distribué par la camionnette communale. Il faut remarquer que les possibilités de copies n'existent pratiquement pas en dehors des bureaux de l'administration ou de partis.

A partir du 3 mars, Radio Rwanda a radiodiffusé à 5 reprises un communiqué se présentant comme avertissement d'un groupe de défense des droits de l'homme, basé à Nairobi. Le communiqué annonçait la découverte d'un complot des Tutsi au Rwanda pour tuer les Hutu importants, surtout les dirigeants des partis.

La nuit du 4 mars c'est le contraire qui est arrivé. Les Hutu ont attaqué les Tutsi, en commençant par les secteurs Maranyundo et Mayange. Les attaques se sont ensuite répandues à Muyenzi, Kanazi et autres secteurs de Kanzenze, ensuite aux communes avoisinantes, Ngenda et Gashora.

Un témoin a raconté:

*" C'était un vendredi quand le conflit a éclaté. Nous avons entendu beaucoup de bruit. C'était minuit, le 6 mars. Ils ont brûlé notre maison et trois maisons des voisins. Dans l'une des maisons, ils ont d'abord tué un vieillard. ... Ils sont venus de la cellule Kivugiza. L'attaque était organisée de telle façon qu'ils passaient de cellule en cellule en pillant les biens, en prenant ou en tuant le bétail et en brûlant les maisons.*

*Nous ne pouvons pas dire le nombre des assaillants. Quand nous avons su qu'ils avaient tué le vieillard, nous avons tout de suite fui. Nous avons reconnu Rurinda, Rubanzaguhanya, Stani--ce sont ceux-là qui tuaient, mais pour les autres, ils étaient trop nombreux.*

*Ils disaient qu'ils devaient tuer les Tutsi. La preuve, c'est qu'on n'a fait de mal à aucun Hutu ou à son bétail."*

Un vieil a dit:

*"Mes deux maisons ont été brûlées. Regardez comment on m'a sévèrement blessé. Je ne vois presque plus. On m'a frappé les oreilles et c'est à peine si je peux encore écouter. Ils m'ont enfoncé une lance dans la poitrine. Visiblement, ils visaient le coeur. [Il montre une grande cicatrice à la poitrine].*

*On a voulu couper mon fils avec une machette mais un des assaillants à qui j'avais prêté un champ a dit qu'il fallait laisser l'enfant et se concentrer sur son père.*

*Le bourgmestre Rwambuka nous dit de rentrer mais nous n'avons pas où aller et nos récoltes ont été totalement pillées."*

Un autre a déclaré:

*"L'attaque a commencé la nuit vers 20 heures 30'. C'est à ce moment qu'on a commencé à piller nos biens et le lendemain ils ont commencé à tuer. Ils venaient en grand vacarme en criant comme des fous, toute la cellule. Ils sont venus avec des paniers pour prendre les grains de haricots et des récipients pour prendre la viande. Ils ont pris des haricots, tué chèvres et vaches. J'avais dix vaches et vingt chèvres. Ils ont pris les vêtements. Après le pillage, ils sont partis manger leurs proies.*

*Dans nos secteurs l'attaque a commencé chez Kinyogote. Nous avons vu les gens piller et partir et nous espérions que le problème n'allait pas atteindre notre voisinsage. Cette première attaque était dans un autre secteur, Murama.*

*Mais en voyant ce qui se passait dans l'autre secteur, les gens de notre secteur ont commencé à faire de même.*

*Ils ont tué quatre de mes enfants et ma femme. Ma femme, on l'a jetée dans une latrine. C'est un homme du nord qui était mon ami qui me l'a dit. Il était parmi les assaillants. Il s'appelle Bakunzibake. Plus tard, je suis allé moi-même vérifier. Les quatre enfants ont été enterrés à côté de la maison.*

*Ils étaient très nombreux. Je ne peux pas dire leur nombre exact, mais ils étaient nombreux. J'ai pu reconnaître ceux qui ont fait des coups de machette. Parmi eux il y avait Gakwandi, membre de comité de cellule.*

*Trois de mes enfants ont échappé. Je les ai confiés à un hutu à qui j'avais donné une vache. Ils les a cachés dans sa maison.*

*L'origine du conflit, c'est notre bourgmestre et notre conseiller, Hezekia Basigayabo. Le bourgmestre, c'est Rwambuka. Auparavant, je n'avais de problèmes ni avec les voisins ni avec le conseiller. Le conseiller ne m'a pas attaqué lui-même. Il a attaqué dans une cellule autre que la sienne, c'est-à-dire dans la cellule Gakamba."*

La terreur s'est vite répandue parce que sur le plateau du Bugesera les maisons qui brûlaient se voyaient à grande distance. A peu près 15.000 personnes ont fui leurs domiciles pour prendre refuge dans les paroisses, écoles et centres de santé.

### **B. Les réactions des autorités**

La commune de Kanzenze est située à moins d'une heure de route de Kigali; les deux autres communes sont un peu plus éloignées de la capitale. Les autorités préfectorales ainsi que celles de Kigali ont été vite informées des attaques pendant la nuit du 6 au 7 mars. On a expédié des gendarmes et des militaires, mais les attaques ont continué jusqu'au 9 mars.

Les autorités ont subi une forte pression des associations de droits de l'homme locales et internationales et de la communauté diplomatique accréditée à Kigali et ont cherché à minimiser l'aspect le plus visible de la crise, le nombre des déplacés. Déjà le 9 mars les autorités ont commencé à insister pour que les déplacés rentrent chez eux. Le bourgmestre Rwambuka a fait couper l'eau à la paroisse Nyamata pour forcer les quelques milliers de réfugiés à quitter les lieux. Une volontaire italienne qui travaillait depuis vingt ans dans la région, madame Locatelli, qui a fait connaître la crise par téléphone aux correspondants en Europe, a fait des remontrances au bourgmestre Rwambuka concernant la coupure de l'eau. Le bourgmestre s'est fâché contre elle. Cette nuit même elle fut tuée de deux balles, une dans la bouche, une autre au coeur.

### **C. Les responsabilités des autorités**

Ici, comme ailleurs, des témoins ont signalé la responsabilité des autorités locales: membres de comités de cellule, responsables de cellule et conseillers. Même parmi les agresseurs il y en a qui insistent sur la responsabilité des autorités. Quelques-uns ont dit qu'ils ont participé eux-mêmes sur menace de mort s'ils refusaient.

La plupart des témoins ont insisté sur le rôle principal du bourgmestre Rwambuka. Quand les membres de la Commission l'ont interrogé, il a nié toute connaissance de l'origine des massacres et du tract qui aurait circulé quelques jours avant leur commencement. Lorsque nous lui avons montré une copie du tract, il a fait semblant d'être surpris, comme s'il s'agissait de la première fois qu'il voyait le dit tract. Après quelques minutes, il s'est rappelé avoir vu le tract en mars 1992. L'affirmation qu'il ne connaissait pas l'origine de ce tract est invraisemblable.

A la conclusion de notre entretien, il nous a présenté une lettre signée par plusieurs centaines de ses administrés, attestant son innocence. L'argument de cette lettre correspondait exactement à son témoignage et il faut présumer qu'il a participé à sa rédaction (il faut préciser que l'entretien avait lieu un lundi et que le rendez-vous avait été pris le vendredi). Or, la lettre est intéressante parce qu'elle tente de justifier les massacres, en expliquant que les gens de la commune ont été provoqués par les militants Tutsi, qui ont proféré des diffamations à l'égard du bourgmestre pendant la réunion du 1er mars 1992. Cette manifestation de soutien populaire rappelle la présentation "spontanée" du groupe à Mutura pour défendre leur bourgmestre auprès des membres de la Commission. Les efforts du bourgmestre Rwambuka pour se disculper tendent à confirmer plutôt qu'à nier sa complicité dans ces crimes. Il faut remarquer que Rwambuka est membre du comité central du MRND et par ce fait même joue un rôle d'importance nationale dans la politique.

Une enquête officielle sur les attaques a présenté 8 causes possibles de la violence, toutes des actes, vrais ou supposés, des Tutsi contre des Hutu. On cite, par exemple, des "tracts et faux bruits... faisant croire que les Tutsi du Bugesera se préparaient à exterminer les Hutu", mais on ne cite pas le tract incitant les Hutu à tuer Gahima et les autres Tutsi.

Le conseiller de Kanazi, un ami proche du bourgmestre, a poussé le souci de blâmer les victimes jusqu'au bout. Il a déclaré que les Tutsi ont brûlé leurs maisons pour avoir des raisons d'expliquer leur fuite dans les paroisses. On a entendu presque les mêmes mots du conseiller à Mutura (Voir supra).

Le témoin Janvier Africa, au cours de ses entretiens avec la Commission, a déclaré que ses supérieurs à Kigali, l'escadron de la mort, ont décidé de l'attaque au Bugesera et que lui-même était parmi ceux qui étaient chargés de l'exécution de cette opération. Il a expliqué que Rwambuka était le dirigeant local et qu'il a facilité le travail des gens qui arrivaient de Kigali. Il a déclaré que Rwambuka a pu commander l'équipement, par exemple les machettes, et que lui-même a suppléé à ses exigences. Les Interahamwe de trois secteurs de Kigali, à savoir Remera, Cyahafi et Biryogo, ont été amenés au Bugesera dans deux minibus et une camionnette pour soutenir les efforts des gens de la région. Il a affirmé aussi que quelques militaires du camp Mayuya de Kanombe (à Kigali) et de la garde présidentielle sont partis, en tenue civile, pour participer à l'opération.

Un autre témoin, militaire lui-même, qui était en poste à Gako à la période des attaques, a déclaré que le colonel Musonera, commandant du secteur, a reçu le 8 mars un télégramme de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise lui donnant l'ordre de mettre une compagnie (environ 150 hommes) à la disposition de l'opération pour tuer les Tutsi. L'opération a débuté le lendemain, le 9 mars, dans le secteur Nkanga, commune Gashora. Pendant la journée, les hommes de cette compagnie étaient habillés en tenue civile et étaient guidés par quelques personnes de la région pour indiquer les habitations des Tutsi. Ils étaient précédés par une patrouille de militaires en uniforme chargés de désarmer les Tutsi groupés pour se défendre et de les disperser après leur avoir assurés qu'ils n'étaient plus menacés.

Ce témoignage recoupe les déclarations de plusieurs victimes qui ont parlé du rôle des militaires. Une femme nous a dit:

*"Les militaires tentaient d'empêcher les gens de rejoindre la paroisse. Les militaires [i.e., ceux en tenue militaire] n'ont pas tué, mais ils ont désarmé les gens qui voulaient se défendre."*

Un témoin militaire a déclaré aussi qu'il pouvait montrer des latrines où ils ont jeté leurs victimes encore en vie. Il se rappelait aussi du marais près de Rilima où ils avaient massacré environ 50 personnes qui s'y étaient cachées, en utilisant des grenades.

Le parquet de Kigali a arrêté 466 personnes, mais jusqu'à présent personne n'a été jugé. Beaucoup ont été libérés peu après leur détention, les autres après quelques mois suite aux erreurs de procédure judiciaire. Il n'y a pas eu de restitutions aux victimes. Beaucoup parmi eux ont subi des menaces ou ont connu d'autres difficultés depuis leur retour chez eux, souvent de la part des mêmes personnes qui les avaient agressés au mois de mars 1992.

Un gendarme a été reconnu coupable du meurtre de Mademoiselle Locatelli et a été condamné à un an de prison.

#### 4. CONCLUSION

Après avoir recueilli des centaines de témoignages et entrepris des fouilles des fosses communes, la Commission a conclu sans aucun doute que le gouvernement rwandais a massacré et fait massacrer un nombre considérable de ses propres citoyens. La plupart des victimes étaient des Tutsi, mais le nombre de victimes Hutu, presque tous adhérents des partis du comité de concertation, monte depuis les derniers mois. Au total, on estime que le nombre de victimes se chiffre à au moins 2.000 depuis le 1er octobre 1990. De plus, les attaques organisées par le gouvernement ont blessé des milliers de personnes et les ont dépourvus de leurs maisons, animaux domestiques et de la presque totalité de leurs biens.

D'après le témoignage des agresseurs aussi bien que celui des victimes, les autorités étaient impliquées dans les attaques: des bourgmestres, des sous-préfets, des préfets, des membres de comité de cellules, des responsables de cellules, des conseillers, des policiers communaux, des cadres de services administratifs et judiciaires, des gardes forestiers, des enseignants, des directeurs de centres scolaires et des cadres de projets de coopération.

La complicité de ces autorités fut trop importante et trop générale pour supposer que leur participation ait été le résultat de décisions individuelles et spontanées.

Cependant il faut souligner que toutes les autorités locales ne furent pas coupables et que celles qui l'étaient avaient participé dans les massacres à des degrés différents: quelques-unes ont tué avec leurs propres mains, d'autres ne faisaient que proposer des attaques, etc..

Dans les régions où se trouvent des camps militaires, des soldats ont encadré ou épaulé les civils lors des attaques. Au cours des mois précédents et après les attaques, il y eut des exécutions sommaires, dans les camps militaires, de personnes appartenant aux populations cibles.

Dans chaque commune, les troubles épousent en général des frontières administratives, conséquence naturelle de la participation ou non-participation des autorités. La simultanéité des attaques dans des communes différentes établit l'existence d'une organisation plus étendue. De la même façon, les prétextes pour les attaques se répètent de l'une à l'autre: nécessité de débroussailler une région, travail à faire pour la communauté (umuganda), l'arrivée d'un inconnu avec un sac à la main, la présence d'un recruteur des Inkotanyi.

L'importance des instigateurs extérieurs à la commune implique aussi des autorités haut placées. Un ministre, un préfet, un conseiller ministériel intimement liés au Président de la République et un journaliste très connu comme associé des plus hautes autorités arrivaient peu avant les attaques dans les régions affectées pour encourager la violence.

La réaction des autorités s'est caractérisée par la lenteur, la faiblesse et l'indifférence. Par ailleurs, les autorités qui ont été averties à temps n'ont rien fait pour empêcher les troubles. Même après le début des massacres, celles qui devaient intervenir ont simplement démenti les faits ou réagi en retard--souvent seulement après la pression des diplomates ou organisations internationales.

Les autorités judiciaires ont arrêté un nombre important d'accusés. Sauf quelques cas exceptionnels, ces accusés ont été libérés peu après. Depuis leurs libérations, plus aucun acte d'instruction n'a été accompli dans leurs dossiers. Le tout n'était qu'un simulacre de justice. Des enquêtes officielles sur les massacres souvent blâment les victimes au lieu des agresseurs ou des autorités. Parmi les centaines d'autorités impliquées, deux seulement ont été démis de leurs fonctions et ni l'un ni l'autre n'a été poursuivi en justice.

Les efforts des victimes pour faire valoir leurs droits auprès des autorités, soit administratives, soit judiciaires, n'ont abouti à rien.

Au début, c'était la population, encadrée par des autorités civiles ou militaires, qui entreprenait les attaques. Plus récemment, les milices, surtout celles du MRND, ont joué un rôle de plus en plus important.

#### La question du génocide

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide définit le génocide à l'article II comme suit:

*Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:*

- a) Meurtre de membres du groupe;*
- b) Atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;*
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction totale ou partielle;*
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;*
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.*

Le Rwanda a accédé à cette convention le 15 avril 1975. La convention non seulement interdit le génocide, mais aussi oblige les Etats à punir, de même que l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation publique à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide.

Les témoignages prouvent que l'on a tué un grand nombre de personnes pour la seule raison qu'elles étaient Tutsi. La question reste de savoir si la désignation du groupe ethnique "Tutsi" comme cible à détruire relève d'une véritable intention, au sens de la Convention, de détruire ce groupe ou une part de celui-ci "comme tel".

Certains juristes estiment que le nombre de tués est un élément d'importance pour que l'on puisse parler de génocide. Les chiffres que nous avons cités, certes considérables pour le Rwanda, pourraient, aux yeux de ces juristes, rester en deça du seuil juridique requis.

La Commission estime que, quoi qu'il en soit des qualifications juridiques, la réalité est tragiquement identique : de nombreux Tutsis, pour la seule raison qu'ils appartiennent à ce groupe, sont morts, disparus ou gravement blessés et mutilés; ont été privés de leurs biens; ont dû fuir leur lieu de vie et sont contraints de se cacher; les survivants vivent dans la terreur.

On constate certes une extension des agressions aux Hutus opposants du MRND ou de la CDR. Cette extension peut compliquer mais pas modifier la nature fondamentale du débat.

## TROISIEME PARTIE : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PAR LES FORCES ARMEES

### I. INTRODUCTION

Nous traiterons ci-dessous des violations des droits de l'homme commises par toutes les forces armées, à savoir les FAR (Forces Armées Rwandaises) et le FPR (Front Patriotique Rwandais). Parmi les victimes des violations des droits de l'homme commises par elles, il faut faire deux distinctions : entre les victimes militaires et les victimes civiles d'une part; entre les victimes des combats et les autres, d'autre part. Ainsi, les combats peuvent faire des victimes civiles, et des militaires peuvent être victimes d'actes qui sont commis en dehors des combats.

Les Forces Armées Rwandaises sont l'armée régulière d'un gouvernement officiel. Elles combattent une partie rebelle, qui possède une force militaire organisée, une autorité responsable de ses actes, agissant sur un territoire déterminé. Les deux armées ont les moyens de respecter et de faire respecter les conventions de Genève destinées à protéger les victimes de la guerre.

Ces quatre conventions de Genève disposent d'un article 3 commun, opposable aux "*parties aux conflits*", expression qui désigne les autorités légales de l'Etat et l'autorité responsable qui est à la tête des "*insurgés*", à partir du moment où celle-ci a la prétention de représenter le pays ou une portion de celui-ci. Il prohibe les atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, les tortures et les supplices, les prises d'otages, les traitements humiliants et dégradants, les exécutions perpétrées sans un jugement préalable. Les personnes protégées sont les militaires et toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou toute autre cause.

Parmi les exactions qui peuvent être commises par des forces armées, il y a également celles qui sont étrangères au conflit. Les Forces Armées Rwandaises ont ainsi été impliquées dans de nombreuses exactions en dehors du théâtre des combats, soit qu'elles aient été commises dans des parties du territoire où aucun combat n'a jamais eu lieu, soit qu'elles aient été commises dans une zone qui, à ce moment, ne faisait pas partie de la zone des combats.

Le classement des violations des droits de l'homme commises par les forces armées au Rwanda depuis le déclenchement de la guerre au mois d'octobre 1990 est difficile, pour les raisons suivantes :

- des exactions ont été commises pendant les combats sur les militaires adverses;
- des exactions ont été commises pendant les combats sur les civils;
- des exactions ont été commises sciemment sous couvert des combats, dans ou en dehors des zones de combat;
- des exactions ont été commises pendant des périodes de "*paix*" relative, de cessez le feu de fait ou de droit (de droit, depuis les accords d'Arusha du mois de juillet 1992).

### 2. LES FORCES ARMEES RWANDAISES

#### A. Les violations des droits de l'homme en dehors des combats

Les Forces armées rwandaises, parmi lesquelles l'on inclut la gendarmerie, sont citées dans plusieurs chapitres du présent rapport comme les auteurs de violations particulièrement graves des droits de l'homme. Elles ont fait apparaître un très large éventail de ces violations, dans toutes les régions du pays. Nous illustrerons cette considération par l'exemple de la préfecture de Kibungo. A la suite des publications du journal catholique Kinyamateka, numéro 1358 de novembre 1991 et numéro 1376 d'août 1992 relatives aux massacres perpétrés en commune Rusumo de juillet à septembre 1991, le président de la République rwandaise a ordonné au ministre de la Justice et au ministre de la Défense de créer rapidement une Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits rapportés par ledit journal. Les témoignages recueillis par la Commission d'enquête sont éclairants. Ils recourent les témoignages recueillis pour d'autres régions du pays sur le comportement de l'armée régulière, notamment dans les préfectures de Gisenyi et Ruhengeri (massacres des Bagogwe), de Byumba, et dans le Bugesera.

La Commission d'enquête pour la préfecture de Kibungo a été mise sur pied le

15 septembre 1992. Elle comprenait :

1. Monsieur Rebero Laurent, conseiller au ministère de la Justice, chargé des Affaires politiques et administratives, président de la Commission;
2. Monsieur Bugilimfura Sylvestre, conseiller près la cour d'appel de Kigali;
3. Major Gd Muhirwa François, chef du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation;
4. Monsieur Rubangura Léonidas, agent du ministère de la Défense (direction générale de la Sûreté extérieure).

Le rapport de la Commission révèle que celle-ci s'est entretenue avec divers groupes d'informateurs trouvés au sein de la population locale et qu'elle a retenu ce qui suit :

*"a) Tous les témoins entendus ont été unanimes sur le fait qu'après les dernières opérations de ratissage qui ont eu lieu dans cette zone au courant des Iers et 2èmes trimestres 1991, des mouvements de véhicules légers (dont la camionnette du nommé GAKWAYA Etienne, Commerçant à Kibungo réquisitionnée par les Forces Armées Rwandaises) en provenance de Rusumo ont été observés transportant des personnes civiles (1 à 3 par tour) dont certaines avaient les yeux bandés. Ces véhicules étaient convoyés et escortés par des militaires. Après leur passage, des tirs avaient été entendus près des marécages de l'Akagera non loin du Carrefour dit "Ku musaraba" près du site de Kazizi. Les témoins ont déclaré qu'au retour de ces convois, les personnes civiles initialement observées ne revenaient pas à bord des dits véhicules; ce qui laisse présumer qu'elles avaient été tuées à l'endroit d'où les tirs provenaient : A l'appui de leurs déclarations, ils ont signalé qu'ils ont trouvé à cet endroit des crânes et des ossements qu'ils sont allés montrer aux membres de la Commission. Signalons en passant que ce site de Kazizi a été baptisé "RWABIHANGA" par la population locale suite à la présence de nombreux crânes qui s'y trouvent.*

*b) Toujours selon les témoignages de la population, les personnes arrêtées et exécutées étaient suspectées par les militaires d'être en complicité avec l'ennemi.*

*c) Un groupe de vachers (GAKWAYA, NGIRUWONSANGA, NDAYAMBAJE Elias, GAHIMA) qui auraient été en contact avec l'ennemi dans les pâturages de Ngugu et Mishenyi et n'auraient pas pris soin de renseigner les Forces Armées Rwandaises sur la présence de cet ennemi, ont été arrêtés par nos militaires, conduits au poste de commandement du Village III au site dit "IBANDA" pour interrogatoire. Ils auraient été roués de coups. Parmi eux, un certain NGIRUWONSANGA (Vacher employé de BITANAGA, Commerçant*

*de Gitarama) a péri sur place. Les trois autres auraient été évacués vers le site de Kazizi et n'en sont pas revenus.*

*d) Un certain RUKILIZA André (également vacher, employé de NTAGWABIRA) résidant au Village III (à IBANDA) a été dénoncé par ses voisins pour avoir tenu les propos suivants : "Ngo inyenzi nizifata igihugu azabaga inka". L'intéressé a été arrêté pour ces propos et a été conduit vers Rusumo via le Poste de commandement d'IBANDA. La population ne l'a plus revu.*

*e) Un certain Gérard non autrement identifié qui résidait à Rurambi non loin de Gitoma a été arrêté par les militaires pour avoir lui aussi tenu des propos pro-inkotanyi et n'est plus revenu.*

*f) Un certain NZABAMWITA, Veilleur au projet BGM à Gitoma aurait été surpris en possession de tissus pour 26 tenues civiles qu'il allait faire confectionner pour faciliter l'infiltration camouflée des inkotanyi. Il aurait également disponibilité des vivres parmi lesquelles 10 kilos de farine de manioc pour le ravitaillement des inkotanyi. Il a été arrêté pour ses agissements et n'a plus fait signe de vie. Notons que la population signale qu'il a été dénoncé par un certain KARASIRA, Agent de C.C.F. BORNEFONDEN Nasho.*

*g) Le nommé GATURA, Gérant de la Coopérative de pêche de MPANGA a été tué par balle par un militaire en état d'ébriété, après un échange de paroles qui n'auraient pas plu audit militaire. Ce dernier a été évacué vers le poste de commandement pour s'expliquer sur son forfait, faits survenus à TEBE, au siège même de la Coopérative.*

*h) D'après le vacher MAKUNZA Innocent et Madame MUKATISINI Epiphane, beaucoup de cas de viols sur des jeunes filles et des femmes du Village III ont été relevés. Le cas particulier de l'épouse d'un paysan prénommé Pierre est des plus scandaleux. Alors que son mari était chargé de disponibiliser des houes pour l'enfouissement des cadavres, la femme devait s'offrir presque quotidiennement aux militaires pour sauver la vie du ménage.*

*i) D'après les témoins entendus au Village III à IBANDA les responsabilités de ces massacres sont imputées aux personnes suivantes :*

*- les militaires du Poste de Commandement à la barrière du Village III;*

*- Le Lt Gd KAREKEZI identifié par la population comme étant le fils du Commerçant BATURATURA;*

*- Le Major NDEKEZI.*

*N.B. : La Commission émet toutefois ses réserves quant aux révélations de la*

*population sur l'identité des militaires qui auraient dirigé ces massacres. Il revient au Commandement opérationnel de déterminer les cadres militaires qui étaient affectés au secteur concerné au courant des périodes de ces massacres, en vue d'établir les responsabilités.*

*Par ailleurs, la population locale pointe du doigt les nommés RUZINGO du Paysannat (Vallée M) et NTAGASIGAYE Dassan du Village IBANDA, qui auraient servi d'indicateurs aux commanditaires de ces massacres ("gutunga agatoki").*

Dans ses conclusions, la Commission a déploré qu'aucune autorité locale militaire, administrative et judiciaire ne soit intervenue à temps pour prévenir ces massacres ou les réprimer dès leur déclenchement.

A notre connaissance, ce rapport n'a été suivi d'aucune enquête judiciaire ni d'aucune sanction administrative ou disciplinaire.

A partir du 5 octobre, à 5h00 du matin, Radio Rwanda avait annoncé qu'en raison des combats qui venaient d'avoir lieu dans la Ville de Kigali, la population urbaine était invitée à rester à domicile, le jour comme la nuit, jusqu'à nouvel avis. Il fut annoncé que, pendant ce temps, les forces de sécurité allaient procéder au ratissage de la capitale désignée comme étant infectée par des rebelles Inkotanyi infiltrés, ainsi que leurs complices de l'intérieur. Dans son message à la nation prononcé le 5 octobre 1990, le Président de la République annonça qu'il s'agissait effectivement d'affrontements avec des Makisar infiltrés parmi les habitants de Kigali.

Des scénarios semblables ont été constatés dans plusieurs autres régions du pays, depuis le déclenchement de la guerre jusqu'au séjour de la Commission internationale d'enquête au Rwanda. A cela, il convient d'ajouter les constatations suivantes :

1° L'armée a été utilisée à deux reprises au moins pour organiser des simulacres qui furent le coup d'envoi de lourdes répressions.

La première fois concerne la nuit du 4 au 5 octobre 1990. Tous les témoignages recueillis par la Commission se recoupent, et, de même, recoupent les témoignages recueillis par certains membres de la Commission lors de missions d'observations antérieures et par d'autres organisations de défense des droits de l'homme, pour permettre d'affirmer que, au cours de cette nuit, l'armée rwandaise a simulé des combats dans la Ville de Kigali pour accréditer l'idée que le Front Patriotique Rwandais se trouvait à Kigali où il disposait d'éléments armés capables de déclencher des opérations militaires. Ce simulacre a permis le déclenchement de la répression, qui a conduit à l'arrestation de plusieurs milliers de personnes et leur concentration dans le stade Nyamirambo, de même que l'exécution de nombreuses autres personnes. Des témoins qui étaient proches de la présidence à l'époque, ont expliqué à la Commission qu'aucune arme n'a été saisie chez les gens qui avaient été arrêtés et rassemblés dans le stade. Une exposition d'armes a été montée de toutes pièces deux jours plus tard, de

manière à tout de même accréditer la thèse défendue par le gouvernement de l'époque. Les témoins ont affirmé qu'il s'agissait d'une mise en scène sans aucune crédibilité.

Le deuxième simulacre concerne le massacre des Bagogwe. Dans la nuit du 4 février 1991, des coups de feu ont retenti une grande partie de la nuit à l'intérieur du camp militaire de Bigogwe, dans la commune de Mutura, préfecture de Gisenyi. Ce camp se trouve le long de la route asphaltée qui relie Gisenyi à Ruhengeri. Dès le lever du jour, les militaires se sont répandus dans la campagne, affirmant aux habitants que les Inkotanyi se trouvaient dans la commune. Ils ont fouillé partout. Or, les habitants avaient pu constater qu'il n'y avait eu de combat à aucun moment. Les militaires n'ayant rien trouvé, ils ont prétendu que les Inkotanyi étaient accueillis dans les maisons des Tutsi. C'est ainsi que, aidés de certains villageois, ils sont rentrés dans ces maisons pour y enlever les hommes. Les malheureuses victimes étaient tuées immédiatement, non sans avoir été gravement maltraitées. Les morts et les vivants - ou laissés pour morts - étaient immédiatement jetés dans des fosses. C'est l'une d'elles que la Commission a mise à jour, précisément dans la commune de Mutura, secteur Kanzenze (voy. *supra*). Les constatations faites par le médecin légiste faisant partie de la Commission sur les huit corps découverts dans cette fosse établissent avec certitude les souffrances qu'on subies les victimes avant de mourir : crânes et mâchoires émiettés, faces écrasées, traces d'écoulements sanglants, traces d'embarrures dues à des instruments contondants, multiples autres fractures, une trace de balle.

2° Au Bugesera, depuis le mois d'octobre 1991, le camp militaire de Gako fut le lieu d'accueil de nombreux hommes jeunes envoyés dans le camp par le bourgmestre de la commune de Kanzenze, Monsieur Rwambuka Fidèle. La Commission a relevé sur place, notamment à la paroisse de Nyamata, où se trouvent encore de nombreux réfugiés, plusieurs témoignages de familles ayant perdu des frères ou des fils. Ces témoignages affirment que ceux-ci étaient chaque fois mandés par le bourgmestre, qui envoyait des policiers communaux pour procéder à l'arrestation de ces jeunes gens. Conduits au cachot communal, ceux-ci étaient embarqués vers le camp militaire de Gako. Ces jeunes étaient accusés d'avoir l'intention de partir rejoindre les Inkotanyi. La plupart des jeunes gens qui ont été conduits au camp militaire n'en sont jamais revenus. Quelques uns en ont réchappé notamment grâce aux enquêtes de certains journalistes et d'associations rwandaises de défense des droits de l'homme. D'après les rescapés, de même que d'après certains témoins, qui ont entendu des coups de feu tirés à l'intérieur du camp, ces jeunes gens auraient été exécutés et enterrés là. D'une manière

générale, les camps militaires ont accueilli de nombreux prisonniers, comme les camps de Bigogwe, déjà cité, de Byumba, de Gabiro, et les camps militaires de Kigali, dont Kanombe, situé près de l'aéroport national.

Les détenus y étaient sévèrement maltraités, d'après les témoignages recueillis directement d'anciens détenus. Beaucoup ont trouvé la mort dans ces camps. Des détenus estimaient qu'ils étaient provisoirement sauvés lorsqu'ils étaient extraits des camps pour être transférés à la prison.

Le camp de Byumba a une réputation particulièrement sinistre. C'est là que le bourgmestre de la commune de Murambi, Monsieur Gatete, a fait envoyer le 7 octobre 1990 un groupe de dix-huit personnes, qui n'ont jamais été revues, mais dont on sait qu'elles sont parvenues au camp militaire de Byumba. Ces personnes ne sont pas les seules qui sont entrées au camp de Byumba. Au mois d'octobre 1990, ce camp était commandé par le major Pierre Ngira. La Commission a rencontré le major Ngira. Celui-ci a expliqué qu'il a été commandant de place de la circonscription militaire de Byumba pendant huit ans, c'est-à-dire de 1983 à 1991. Il a vu arriver les prisonniers envoyés par le bourgmestre Gatete. Ils sont arrivés dans une camionnette communale. Ils étaient chargés dans des sacs. Certains étaient morts, d'autres vivants, d'autres à moitié morts. Le convoyeur de la camionnette prétendait qu'il s'agissait d'Inyenzi (mot plus ancien pour désigner les Inkotanyi). Le commandant Ngira admet qu'il était convaincu par cette thèse. Il a lui-même ordonné que ces personnes soient descendues dans un trou qui avait été creusé dans le camp militaire pour l'aménagement de latrines publiques. Il s'agissait d'un trou de six mètres sur trois, et de quatre mètres de profondeur. Il estimait qu'il s'agissait de l'endroit idéal pour détenir ces gens envoyés par le bourgmestre. A partir de là, son témoignage diverge d'autres témoignages recueillis par la Commission et qui, en revanche, convergent entre eux. Ces autres témoignages ont été recueillis auprès de personnes qui sont des parents ou des proches de soldats qui ont assisté à la scène et de rescapés miraculeux.

Le major Ngira explique que les victimes sont restées dans le trou pendant une nuit, après quoi ce trou fut vidé, les survivants étant conduits à la prison de Byumba, les autres enterrés. Le major ne sait pas où les morts ont été enterrés, à l'intérieur ou à l'extérieur du camp, car il était très occupé par les opérations militaires. Il croit qu'ils ont été enterrés dans les cimetières publics de Byumba.

Selon les autres témoignages, le major aurait pris le conseil des militaires pour décider comment ces gens devaient mourir. Certains ont proposé qu'on leur coupe les pieds ou les bras ou qu'on leur enlève les yeux. Un militaire a proposé de les mettre dans une fosse surchauffée. C'est la méthode qui fut retenue. La fosse aurait été creusée pour les besoins de la cause. Il ne se serait dès lors pas agi d'une fosse creusée pour un autre usage, comme nous

l'a expliqué le major lui-même. Ainsi, quand les prisonniers furent jetés dans la fosse, celle-ci étaient incandescente. Les prisonniers ont alors été recouverts de charbon, lui aussi incandescent. Ils sont morts dans d'atroces souffrances. Parmi les personnes qui ont raconté l'événement, se trouvent des prisonniers qui en ont réchappé; ceux-là même qui avaient été requis pour verser le charbon sur les personnes dans la fosse.

D'autres prisonniers, en provenance d'autres communes, seraient également morts au camp de Byumba. Ce serait notamment le cas de Zacharie Mugambira, Tutsi, marié, entrepreneur de constructions, qui vivait au centre commercial de Rukomo, commune de Murumba, envoyé au camp par le bourgmestre Onesphore Rwabukombe; de même que le cas de Jean Mugambira, moniteur, Tutsi, marié, fils de Kantabigega, également disparu à Rukomo, et envoyé par le même bourgmestre au camp de Byumba.

Le major Ngira sera arrêté à Kigali le 5 novembre 1990, après avoir été ramené du front. Il a passé quelques mois en prison. Il semble qu'on lui ait reproché la défaite de l'armée rwandaise à Gatuna. Il est sorti de prison le 15 avril 1991, et est resté au chômage jusqu'au mois de novembre 1991, moment où il a été nommé à l'OPROVIA (Office des Produits Vivriers), par un arrêté présidentiel de nomination.

3° Toujours dans le Bugesera, au mois de mars 1992, c'est un gendarme qui a tué de sang froid, de deux balles tirées intentionnellement, Mademoiselle Antonia Loccatelli, qui vivaient à la paroisse de Nyamata et qui s'occupait notamment des réfugiés (voy. *supra*).

4° La tragédie des viols par les militaires est devenue endémique à travers tout le pays. Le présent rapport fait état de nombreux viols commis pendant ou à l'occasion des combats, ou lors de la participation de militaires à des exactions massives commises à l'encontre des populations. Toutefois, les viols sont devenus une pratique quotidienne de l'armée. Ainsi, dans la région de Byumba, un grand nombre de jeunes filles, y compris de très jeunes filles de douze-treize ans, seraient enceintes à la suite de viols commis par des militaires. La Commission a recueilli de source sûre l'information selon laquelle dans la commune Cyeru, cinq jeunes filles avaient été violées puis assassinées par des militaires dans la semaine du 4 au 9 janvier 1993.

Les familles résidant à proximité des barrages routiers érigés par des militaires enverraient les jeunes filles chez des amis compte tenu du risque qu'elles soient violées. Par ailleurs, il serait devenu de pratique courante, aux mêmes barrages militaires, d'exiger une "contribution en nature" pour obtenir le droit de passer le barrage.

Cette situation préoccupe les associations de femmes, comme le "Réseau de femmes oeuvrant pour le développement rural", l'association Duterimbere; l'association Dukanguke; l'association Haguruka.

5° Plusieurs témoins, dignes de foi, nous ont rapporté que les militaires, parmi lesquels des gendarmes à Kicukiro, par exemple, mais ailleurs également, harcèlent

constamment les Tutsi et, notamment, les plus pauvres. Ces représentants des forces de l'ordre leur demandent leur carte d'identité, puis confisquent celle-ci, arrêtent les personnes et leur infligent une amende de cinq mille francs rwandais comme condition de leur libération.

Lu dans Kinyamateka, numéro 1.383, décembre 1992, p. 10 :

*"Le 11 décembre 1992, le préfet de la préfecture de Byumba a tenu une réunion de sécurité. Les participants ont convenu que parmi les causes d'insécurité, les militaires sont les plus inquiétants; lorsqu'ils ont pris un verre de trop, ils se permettent tout. Ils tirent sur les gens, saccagent les maisons, violent filles et femmes ... Le colonel Kabiligi qui représentait les Forces Armées rwandaises jette sa pierre sur ceux qui ne luttent pas contre la prostitution et contre la vente de bière pendant les heures de travail. Le préfet a également dit que les Inkotanyi violent souvent le cessez-le-feu; ainsi la situation dans la zone de guerre est devenue insupportable".*

Lu dans le même numéro de Kinyamateka, p. 11 :

*"Il faut discipliner nos militaires si l'on veut que le peuple garde confiance en son armée. Les habitants de la commune de Gashora (Kigali) en ont marre des militaires : ceux-ci violent filles et femmes. Ils attaquent les familles, armes à la main, de sorte que personne ne peut résister à leur désir. Ils fouillent aussi les maisons, cherchant le peu d'argent que possèdent les familles. Pourtant, cette population n'a cessé d'encourager les militaires, partageant le peu dont elle disposait avec eux. Et voilà qu'ils se retournent contre leurs bienfaiteurs. Cette population ne peut plus supporter cela; elle se défend avec ses armes traditionnelles : de mauvais militaires sont régulièrement tués dans cette région du Bugesera".*

Parmi les activités de type économique des militaires, de nombreux témoignages rapportent que certains, notamment un certain nombre d'officiers, se sont enrichis par la vente des vaches prises dans la région de Mutara (nord-est du Rwanda). Ce "commerce" s'est ensuite étendu à d'autres biens, comme par exemple les équipements de l'hôtel Gabiro. Cette situation est venue avec l'enlèvement de la guerre. Certains militaires ont dévalisé les magasins de

Mukamira et ceux de Ruhengeri à plusieurs reprises. Après l'attaque du FPR à Ruhengeri au mois de janvier 1991, l'armée aurait dévalisé la banque commerciale de cette ville. Le gérant de l'agence fut le bouc émissaire de cet incident. Il fut emprisonné pendant plusieurs semaines et a perdu son emploi. Lorsqu'il est apparu que c'était des militaires qui avaient effectué le pillage, le Parquet n'a pas poursuivi l'enquête.

Ce qui a été pillé régulièrement a été revendu par les militaires aux marchés, comme le marché de Remera à Kigali, près du camp militaire de Kanombe.

Plusieurs témoignages recueillis dans les camps des déplacés dans la région du Mutara révèlent le développement d'un phénomène particulier : entre Kabungo et Nyagatare, de nombreux déplacés occupent des maisons voire des villages entiers qui ont été désertés par leurs habitants à cause de la guerre. Ces déplacés proviennent des communes immédiatement adjacentes à la frontière. Quoiqu'éloignés de chez eux, ils pourraient cultiver les terres, elles aussi bien entendu délaissées par les anciens habitants de ces zones. Ces personnes déplacées sont toutefois totalement démunies. Le seul outil dont ils auraient véritablement besoin, la houe, se trouve en nombre insuffisant, voire manque tout à fait. L'armée dispose en revanche de houes. - Elle n'accepte de mettre celles-ci à la disposition de ces paysans que dans le but exclusif que ceux-ci travaillent la terre pour les militaires. Ceux-ci se sont en effet accaparés un certain nombre de champs désertés. Ainsi, se crée un lien de dépendance entre les paysans et l'armée, sans aucun lien de réciprocité sinon un salaire de misère.

*"Nous sommes très pauvres. On nous a pris toutes nos vaches, toutes nos choses. Nous n'avons même pas de houes ni de semences. Nous cultivons pour les militaires rwandais qui nous donnent des houes pour le travail. Ils nous payent 50 frw par jour. Dans le temps, la Croix-Rouge nous a apporté de la nourriture, mais maintenant on ne reçoit pas grand-chose, peut-être une fois par mois. Nous avons faim. C'est pourquoi nous cultivons pour les soldats. Nous n'avons pas d'autres moyens pour manger".*

En outre, ces paysans sont soumis à l'arbitraire des militaires, arbitraire dont l'assassinat n'est jamais exclu. A cet égard, l'on signale le cas de Alphonse Nyamuryotwe Gafuba, cabaretier, fils de Gatsintzio, de la commune Mukarange, secteur Rushaki, fusillé au camp des déplacés se trouvant à l'endroit dit Ku Kabo, au mois d'octobre 1992; le cas de Etienne Bayijahe, tailleur, fils de Gisaka, commune Mukarange, secteur Rushaki, fusillé au même camp des déplacés, le 3 janvier 1993; Albert Katalyera, fils de Gatsintzio, commune Mukarange et secteur Rushaki, fusillé au même camp de déplacés le 3 janvier 1993. Ces trois personnes ont été abattues froidement parce qu'elles refusaient d'être spoliées de leurs biens par des militaires des FAR. A la connaissance de la Commission, ces crimes sont restés impunis à l'heure actuelle. De nombreux pillages ont également accompagné des mutineries de

l'armée en 1992 :

- le 29 mai, mutinerie à Ruhengeri. Bilan, vingt morts, trente blessés, et des pillages et autres dégâts évalués à trente millions de francs rwandais.

- le 30 mai, mutinerie du 64ème bataillon à Gisenyi. Bilan, plus d'une dizaine de morts, pillages et vandalismes, 70 millions de francs volés à des commerçants.

- les 6 et 7 juin, mutinerie d'une partie de l'armée à Byumba, après le retrait du FPR qui avait attaqué la ville le 4 juin. Un témoin oculaire européen a raconté à la Commission qu'au moment où il a quitté la région, avec d'autres européens, escortés par des militaires français, l'on pouvait voir des militaires rwandais piller tout ce qu'ils pouvaient piller. La maison de ce témoin a d'ailleurs été pillée également.

A Gisenyi et à Ruhengeri, l'on parle des pillages commis par un bataillon de commandos, surnommé le "*bataillon Zulu*".

A la connaissance de la Commission, ces pillages sont demeurés impunis.

6° Enfin, d'après les informations qui sont parvenues à la Commission depuis son retour du Rwanda, plusieurs arrestations auraient eu lieu dans la Ville de Kigali en relation avec les permis de résidence. Les personnes qui ne sont pas originaires de Kigali doivent à présent être porteurs d'un tel permis. Plusieurs personnes auraient été arrêtées par des militaires. Une vingtaine d'entre elles au moins auraient été tuées. L'on sait de source sûre que des cadavres ont été déposés au Centre Hospitalier de Kigali par des militaires. La prison de Kigali aurait fourni des prisonniers pour effectuer des enterrements. Ainsi, huit corps auraient été enterrés le samedi 13 février 1993, et onze le lundi 15 février 1993, au cimetière de Nyamirambo, à Kigali. D'autres corps auraient été enterrés dans des camps militaires de Kigali. Un monsieur Kituku Hayidarusi, de nationalité Ugandaise, aurait été arrêté le 12 février 1993, au mont Kigali. Son corps a été découvert à proximité de cet endroit ultérieurement.

## **B. Les crimes contre le droit humanitaire**

La Commission internationale a recueilli des témoignages convergents relatifs à deux crimes de guerre particulièrement tragiques.

Le premier témoignage émane d'un officier qui y a participé directement. L'événement a eu lieu à Lyabega. Cet endroit abritait une position militaire dans le Mutara. Des soldats du FPR l'on prise d'assaut, en tirailleurs. Ils étaient à peu près au nombre de trois cents, armés seulement de Kalachnikovs. L'armée rwandaise était équipée de mitrailleuses. Le combat était inégal. Les pertes, dans les rangs du FPR, furent très lourdes. A un certain moment, les survivants, environ au nombre de cent cinquante soldats, ont déposé les armes.

L'armée rwandaise aurait exécuté tous les prisonniers. Le témoin explique cette exécution de la manière suivante : l'impossibilité d'ajouter des bouches à nourrir, alors que le soldat rwandais lui-même mange en moyenne une fois tous les deux jours; absence de véhicules pour amener les prisonniers vers l'intérieur.

Le deuxième événement a été rapporté à la Commission par le même officier, et celle-ci a été en mesure de le vérifier auprès de personnes déplacées dans les camps de la région de Ngarama, de même qu'auprès de personnes réfugiées à Kigali.

La région du Mutara est peuplée en grande partie d'éleveurs Bahima, qui, comme les Bagogwe, constituent un sous groupe de l'ethnie Tutsi. Ces éleveurs étaient tout désignés pour être les victimes d'une accusation de complicité avec le FPR, d'autant plus que c'est par cette région que le FPR a choisi de commencer les opérations d'invasion du Rwanda.

Plusieurs compagnies auraient été chargées, selon l'officier qui a témoigné, de nettoyer la zone de tout ce qu'il y avait de vivant entre Nyagatare et Kagitumba. L'opération a eu lieu au moyen d'hélicoptères et de fantassins qui ratissaient la zone après le passage des hélicoptères. La compagnie de l'officier était chargée de suivre la route qui remonte vers Kagitumba. Une compagnie suivait la même direction à sa droite, l'autre à gauche.

Selon l'officier, c'est entre cinq cents et mille personnes qui auraient été exécutées de cette manière. Quoiqu'il en soit, l'opération nous a été confirmée par des rescapés que la Commission a pu rencontrer dans les camps de personnes déplacées. Tous les témoignages concordent, y compris celui de l'officier, pour dire que l'opération s'est déroulée le 8 octobre 1990. Cette opération est désignée par certains témoins comme "*le bombardement des ranches*".

C'est la Croix-Rouge rwandaise qui serait venue enterrer les morts ultérieurement.

## **C. Conclusions**

Il n'est évidemment pas exclu que certaines exactions commises par des militaires soient dues à l'indiscipline qui marque cette armée dont le nombre de miliciens s'est considérablement accru du fait de la guerre. Un accroissement aussi rapide des effectifs n'a pu avoir lieu qu'au détriment de l'instruction et de la qualité du recrutement.

Ces exactions ont toutefois pu se développer et prendre un caractère structurel, non seulement par l'impunité dont elles ont bénéficié, mais également du fait que les exactions les plus graves sont manifestement le résultat d'initiatives organisées au plus haut niveau de l'Etat major militaire. Si l'armée se comporte de manière arbitraire et indisciplinée vis-à-vis des populations, l'on observe que la hiérarchie est en revanche bien structurée et que l'autorité y est forte. La redoutable efficacité de l'armée dans un certain nombre de mises en scènes, de

coups montés, d'exécutions massives (voy. notamment à ce sujet le cas du massacre des Bagogwe), permet de conclure que cette autorité est utilisée pour de telles organisations d'exactions. En revanche, c'est à dessein que cette autorité ne se manifeste pas dans d'autres cas, où les militaires sont laissés à eux-mêmes et sont certains de rester impunis. Aucune enquête judiciaire n'a été entamée ou poursuivie par les autorités compétentes pour punir des crimes commis par des éléments des forces armées. Il semble "évident" à toute la hiérarchie judiciaire qu'il ne peut être question d'ouvrir de telles enquêtes. Cela ressort d'entretiens avec plusieurs procureurs ou procureurs généraux et des magistrats du siège, et est confirmé par l'examen des dossiers judiciaires. Ainsi la consultation des dossiers au Parquet de Gisenyi révèle qu'en commune de Mutura, en février 1991, il n'y a eu qu'une seule personne décédée, alors que l'on sait que cette commune fut parmi celles qui ont compté le plus de victimes. Toutefois, l'on sait aussi que l'armée fut systématiquement impliquée dans les crimes commis à cet endroit. En commune de Kibilira, où son implication est faible, de nombreux dossiers judiciaires révèlent par contre la terrible réalité des massacres. De même, le territoire des camps militaires jouit pratiquement d'une sorte d'extra-territorialité où l'arbitraire règne en maître. Ces camps vont jusqu'à servir de refuge à des civils contre lesquels des mandats d'arrêt ou d'amener ont été lancés depuis l'entrée en fonction du gouvernement de coalition. Il s'agit notamment du cas de Monsieur Léon Mugesera, contre lequel un mandat d'amener a été délivré pour les propos d'incitation à la haine et à la violence qu'il a lancé le 22 novembre 1992 au cours d'un meeting à Kabaya, propos qui avaient été le coup d'envoi de nouvelles violences ethniques. La responsabilité des plus hautes autorités de l'Etat rwandais, en ce compris le chef de l'Etat lui-même, est clairement engagée dans cet état de choses, car celui-ci procède d'un accompagnement idéologique orienté en vue du massacre. L'on sait en effet que, depuis le début de la guerre - et le présent rapport s'en fait l'écho à plusieurs reprises -, de nombreuses exécutions ont été justifiées par le fait que les victimes étaient prétendument complices de l'envahisseur. Cette soi-disant complicité a permis de cibler les groupes au sein desquels des éliminations devaient avoir lieu, qu'il s'agisse de Tutsi, qui ne pouvaient être que complices du FPR, ou qu'il s'agisse de Hutu qui intervenaient en leur faveur ou simplement d'opposants politiques.

La Commission a en outre pris connaissance d'un document du 21 septembre 1992, émanant de l'Etat major de l'armée rwandaise, où il est fait état d'une réunion, présidée par le Chef de l'Etat, qui s'est tenue le 4 décembre 1991 à l'ESM et qui regroupait différents responsables militaires. A l'issue de cette réunion, expose le document, il fut créé une Commission composée de dix officiers, et dont le mandat était "de pousser les réflexions plus loin et de répondre à la question : "Que faut-il faire pour vaincre l'ennemi sur le plan militaire, médiatique et politique ?" Il faut rappeler que exactement au même moment, l'Etat-major militaire publiait deux communiqués de presse dans lesquels, tant en réaffirmant son soutien à la démocratisation et sa neutralité politique, il condamnait les journaux qui répandent la propagande de l'ennemi et les rwandais qui, "consciemment ou inconsciemment", aidaient l'ennemi sous le couvert des activités de partis politiques.

Les travaux de cette Commission ont débouché sur une définition de l'ennemi, consignés dans un document dont l'Etat major chargeait la hiérarchie de faire une "large diffusion", et ceci afin d'"amener nos hommes à rester plus vigilants et à ne pas miser sur les

seules négociations politiques".

La définition de l'ennemi dont la Commission a ainsi pu prendre connaissance a de quoi inquiéter. Elle permet en tout cas de comprendre l'état d'esprit qui règne au sein de l'armée chez son chef suprême et, par conséquent, les causes profondes d'un certain nombre d'exactions commises par celle-ci.

L'ennemi (ENI) se subdivise en deux catégories : l'ennemi principal et les partisans de l'ennemi.

L'ennemi principal "est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut conquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes". Le partisan de l'ennemi principal "est toute personne qui apporte tout concours à l'ennemi principal".

L'ennemi ou son partisan, "qu'il soit rwandais ou étranger de l'intérieur ou de l'extérieur," est reconnu notamment par l'un des actes ci-après :

- prendre les armes et attaquer le Rwanda;
- acheter les armes pour les combattants de l'ENI;
- cotiser de l'argent pour soutenir l'ENI;
- appuyer matériellement l'ENI, sous n'importe quelle forme;
- faire de la propagande favorable à l'ENI;
- effectuer des recrutements au profit de l'ENI;
- se livrer à l'intoxication de l'opinion publique par la propagation de rumeurs et fausses informations;
- se livrer à l'espionnage au profit de l'ENI;
- divulguer le secret militaire au profit de l'ENI;
- être agent de liaison ou passeur au profit de l'ENI;

- organiser ou se livrer à des actes de terrorisme et de sabotage pour appuyer l'action de l'ENI;

- organiser ou provoquer des révoltes, des grèves et des désordres de toutes sortes pour soutenir l'action de l'ENI;

- refuser de combattre l'ENI;

- refuser de satisfaire aux réquisitions de guerre".

A noter que le document mentionne également que "les opposants politiques qui veulent le pouvoir ou le changement pacifique et démocratique du régime politique actuel au Rwanda ne sont pas à confondre avec l'ENI ou les partisans de l'ENI".

Toutefois, l'ENI et ses partisans se recrutent essentiellement parmi les groupes sociaux suivants :

"- Les réfugiés Tutsi;

- La NRA;

- Les Tutsi de l'intérieur;

- Les Hutu mécontents du régime en place;

- Les sans emplois de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda;

- Les étrangers mariés aux femmes Tutsi;

- Les peuplades Nilo - Hamitiques de la région;

- Les ennemis en fuite".

Suit une définition des milieux d'activistes, à l'extérieur et à l'intérieur. Les milieux où se rencontrent ces activistes sont les milieux d'affaires, certains organismes internationaux où ils se seraient infiltrés comme fonctionnaires, les milieux religieux, les professeurs, les milieux d'affaires, les zones des déplacés Tutsi de 1959, et plus particulièrement les centres urbains.

Parmi les moyens et les méthodes de l'ENI, sont montrés du doigt les clubs de rencontre et de réflexion, les journaux et les associations culturelles, dont certaines organisent des conférences pour attirer l'attention de l'opinion des pays occidentaux sur le sort des réfugiés rwandais et sur la violation des droits de l'homme par le régime politique au Rwanda.

Enfin, le document va jusqu'à citer nommément un certain nombre de personnes réputées pour être activistes de l'ennemi, "pour se rendre compte jusqu'à quel niveau les autorités politiques et administratives avaient été phagocytées".

### 3. LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR)

#### A. Contexte de la mission de la Commission internationale d'enquête et méthodologie utilisée

Les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par le Front Patriotique Rwandais ont été décrites pour la première fois par le rapport de l'organisation Africa Watch, publié au mois de février 1992 sous le titre : "Rwanda, talking peace and waging war, human rights since the october 1990 invasion".

Le rapport citait le témoignage du clergé local, selon lequel des centaines de civils avaient été tués par le FPR, dans plusieurs communes frontalières ou non frontalières. Selon ce rapport, le FPR avait également attaqué plusieurs cibles qui étaient clairement des cibles civiles, et notamment, en décembre 1991, un camp hébergeant six mille personnes déplacées à Rwebere. Le FPR aurait également attaqué le petit hôpital de Nyarurema pour la troisième fois depuis le début de la guerre, également au mois de décembre 1991, tuant six infirmières et patients et endommageant sérieusement la pharmacie.

Il était également reproché au FPR d'avoir kidnappé des dizaines de civils, et d'avoir forcé beaucoup d'entre eux à transporter des denrées pillées ou de servir le FPR d'autres manières.

Le FPR n'est pas resté sans réaction aux conclusions du rapport de Africa Watch. Dans des lettres adressées à Africa Watch aux mois de février et mars 1992, il critiquait que l'on ait accordé trop de crédit aux témoignages du clergé. Il accusait certains membres du clergé de n'être pas sans connivence avec le gouvernement.

Il expliquait en outre que certains civils avaient pu être tués du fait de tirs ou

d'opérations militaires conduits par le FPR, en raison de circonstances dues aux forces gouvernementales, par exemple : l'utilisation par les forces gouvernementales de civils pour porter des fournitures aux troupes, de sorte que certains civils qui se déplaçaient avec des troupes rwandaises pouvaient avoir été victimes de tirs effectués par le FPR; de même, les forces gouvernementales s'établissaient souvent, à dessein, près de concentrations civiles, pour dissuader les forces du FPR de tenter des opérations contre elles, précisément compte tenu du souci du FPR d'épargner les populations civiles. C'est la raison pour laquelle, expliquait le FPR dans sa lettre à Africa Watch, il a toujours conseillé aux populations de quitter les zones de combats de manière à créer une zone de libre tir. Les troupes gouvernementales auraient eu la politique inverse. En outre, expliquait-il, si dans les premiers mois de 1991, le FPR préférait garder la population avec lui, il s'est rendu compte que cela le rendait vulnérable et d'autant plus que les civils étaient accusés de collaboration avec le FPR, de sorte qu'ils couraient de grands dangers en cas de reprise du terrain par les troupes gouvernementales.

Pour terminer, le FPR invitait Africa Watch à diversifier ses sources notamment en s'informant auprès du FPR lui-même.

Il faut encore noter un échange de correspondance entre le "Comité pour le respect des droits de l'homme et la démocratie au Rwanda" et le FPR aux mois d'avril et mai 1992. Dans sa lettre du mois de mai 1992, le FPR répondait à une série de questions posées par le CRDDR quant à la présence de jeunes âgés de moins de seize ans au sein de l'armée du FPR, le comportement de celui-ci à l'égard des populations civiles se trouvant à l'intérieur et aux abords des zones de combat et notamment le bombardement répété de camps de personnes déplacées, l'exécution alléguée de plusieurs dizaines de prisonniers de guerre, notamment de soldats zaïrois, fin octobre ou début novembre 1990; les recrutements forcés, la sensibilisation de ses membres à la problématique des droits de l'homme; le sort des membres du FPR faits prisonniers par les forces armées rwandaises; la place des femmes dans l'armée du Front Patriotique; les raisons du choix du FPR en faveur de la lutte armée.

Tels étaient les préalables dont la Commission internationale d'enquête avait connaissance en abordant le Rwanda pour effectuer sa mission.

Sa méthode de travail pour ce qui concerne la vérification des allégations de violation des droits de l'homme commises par le FPR fut la suivante :

- La Commission s'est rendue dans la zone occupée par le FPR le dimanche 17 janvier 1993.

- Dans les jours qui ont précédé, de même que dans les jours qui ont suivi, elle a entendu, à Kigali et ailleurs, des témoignages relatifs aux allégations de violation des droits de l'homme concernant le FPR.

- La Commission a évidemment été attentive à faire la part entre les victimes directes des combats et les victimes indirectes; parmi les victimes directes, il y a lieu de

distinguer celles qui sont la conséquence malheureuse de tout combat généralement quelconque, et celles dont les auteurs auraient pu éviter la mort s'ils avaient soigneusement discriminé leurs cibles, comme l'exige le droit humanitaire.

- La Commission est consciente qu'il est parfois difficile de vérifier qui a commis les exactions. Les populations civiles peuvent parfois être dupes des circonstances et se tromper; elles peuvent aussi avoir été abusées par des ruses voire même des actes de perfidie tentant de les abuser en leur faisant croire que c'est l'autre partie qui les a agressées.

Ainsi, il n'est pas exclu que certains bombardements de camps de déplacés aient été l'oeuvre de l'armée rwandaise; de même, des témoignages crédibles ont rapporté que des éléments de l'armée rwandaise s'étaient manifestement déguisés en militaires du FPR pour commettre des exactions, ou que certaines agressions commises par le FPR s'étaient déroulées dans des circonstances curieuses, comme le fait que, pour les commettre, ils avaient dû franchir, en venant et en retournant, les lignes rwandaises, au su de celles-ci et sans la moindre réaction.

Un des moyens utilisés par la Commission internationale d'enquête pour tenter de faire la part des choses fut de poser aux témoins oculaires directs qu'elle a rencontrés la question de savoir quelle était la langue utilisée par les agresseurs. Les réponses furent édifiantes, les témoins étant en général capables de citer les langues utilisées. Cette manière de procéder a été suggérée à la Commission par la visite qu'elle a effectuée au sein de la zone contrôlée par le FPR, où elle a pu constater que ceux-ci utilisaient entre eux d'autres langues que le Kinyarwanda, comme le Swahili, le Kiganda, l'Anglais. Il faut noter à ce propos que de nombreux militaires du FPR sont issus de l'armée Ugandaise, où le Kiganda est la langue de commandement.

- De nombreux témoignages ont été recueillis dans les camps de déplacés, où se trouvent des gens qui ont eu à souffrir tant des agressions dirigées contre les camps eux-mêmes, que d'agressions subies avant qu'ils ne quittent leur région d'origine, voire qui ont causé leur fuite.

- Il se peut que, à l'occasion d'attaques militaires du FPR, certaines bandes de pillards, venues éventuellement d'Uganda, aient profité de la situation pour mener des raids de pillage, comme cela se produit d'ailleurs généralement dans ce genre de circonstance, et que ces pillards se soient rendus coupables de graves exactions contre les populations. Ces pillards peuvent même s'être travestis en pseudo-militaires du FPR, pour donner le change. Il s'agirait alors de bandes irrégulières du FPR. Il faut toutefois savoir aussi que le FPR est constitué d'unités bien disciplinées et entraînées, mais également de troupes plus récentes et moins bien contrôlées.

Toujours est-il que le FPR doit être considéré et se considère d'ailleurs, au sens du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits non-internationaux, comme *"des forces armées organisées qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie du territoire d'une partie contractante un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le présent Protocole"*. Tout comme l'armée rwandaise, il semble à la Commission que le FPR doive assumer les actes qui ont été commis sous le couvert de ses propres opérations, que ces actes aient été commis consciemment par ses propres forces, ou parce qu'il n'a pas pris les précautions pour que de tels actes ne soient pas commis par d'autres, soit encore qu'il n'ait pas sanctionné les actes répréhensibles ultérieurement pour dissuader leur reproduction. Admettre le contraire serait empêcher la manifestation de la vérité et permettre l'émission de toute responsabilité. Ceci est d'autant plus vrai d'une armée qui, en tout cas au début de la guerre, avait la prétention de remplacer le régime en place et qui vient de justifier la reprise des combats en février 1993 entre autres par la nécessité de forcer l'Etat rwandais à cesser ses propres massacres des populations civiles.

#### **B. La visite de la Commission internationale d'enquête dans la zone occupée par le FPR**

La Commission a donc effectué une visite de la zone occupée par le FPR le dimanche 17 janvier 1993. Elle a été escortée par des membres du *"groupe d'observateurs militaires neutres"* (GOMN), établi par les premiers accords d'Arusha pour vérifier le respect du cessez-le-feu entre les deux armées. Elle a ainsi passé les lignes de séparation sans encombre, pour entrer dans une zone dont elle a pu constater qu'elle était complètement vidée de ses habitants. Après avoir quitté la route de Gatuna, le convoi a suivi plusieurs kilomètres de piste, après quoi les membres de la Commission, accompagnés des militaires du FPR, ont marché deux kilomètres pour rejoindre un fond de vallée où un groupe de 2250 personnes a été rassemblé en une grosse communauté villageoise. D'après ce qui nous a été dit, un autre groupe, de 750 personnes, a été rassemblé à Butaro.

Il est apparu à la Commission que la population semblait bien traitée et que son état de nutrition était satisfaisant.

En revanche, la Commission n'est pas convaincue que le FPR ait mis tout en oeuvre pour faciliter la rencontre de nombreuses personnes de même que la liberté d'expression de celles-ci.

En effet, alors que le rendez-vous était fixé à 7h30 du matin à Kigali avec les représentants du FPR au sein du GOMN pour nous rendre avec eux jusque dans la zone occupée, ceux-ci sont arrivés avec plus de trois heures de retard, de sorte que le départ n'a pu avoir lieu qu'à 11h00 du matin. Arrivés à 14h00 auprès des habitants, nous avons dû quitter à 16h00 car, nous a-t-on dit, après notre arrivée sur place, il fallait repasser la ligne de séparation entre les deux armées pour 17h00 au plus tard compte tenu des exigences de l'armée rwandaise. Il s'est avéré par après que cette affirmation était fantaisiste. La Commission a donc disposé de moins de deux heures sur place pour interroger des témoins.

Si elle a été libre de choisir ces témoins, la Commission a éprouvé beaucoup de difficultés à interroger ceux-ci hors de la présence de militaires ou de représentants du FPR. En outre, plusieurs témoins ont été filmés par une caméra du FPR pendant qu'ils répondaient aux questions des enquêteurs. Certains membres de la Commission ont dû exiger à plusieurs reprises d'être laissés seuls avec les témoins.

Les témoignages eux-mêmes n'ont pas permis de déceler l'existence passée ou présente de mauvais traitements. Tous les témoins s'estimaient satisfaits de leur situation, tout en exprimant le souhait de retourner un jour chez eux.

Sur la question de savoir pourquoi ces personnes avaient été rassemblées en un seul endroit plutôt que d'être autorisées à rester dans leur village, les représentants du FPR nous ont répondu qu'il s'agissait d'une question de sécurité. L'autorisation sans restriction de circuler au sein de la zone occupée pourrait avoir pour conséquence de faciliter les infiltrations de l'ennemi. En outre, toute atteinte à l'intégrité physique des habitants ne manquerait pas d'être portée au compte du FPR, ce qu'il y avait absolument lieu d'éviter. Or, la seule manière pour le FPR d'assurer la sécurité de cette population était de concentrer celle-ci en un seul endroit où elle puisse être protégée.

La Commission a pu constater qu'en dehors de la zone de rassemblement les habitants étaient interdits de circulation. Elle a toutefois constaté que des restrictions étaient

imposées à la circulation au sein même de la zone. Celle-ci étant divisée en secteurs, avec un responsable pour chaque secteur, chaque habitant est tenu de demander l'autorisation de circuler dans un autre secteur et, dans ce cas, doit laisser ses pièces d'identité à son responsable de secteur, jusqu'à son retour. A noter également que chacun doit obligatoirement travailler pour la collectivité quatre jours sur sept et ne peut "faire la bière" que le jeudi et le dimanche.

Avant de quitter la zone occupée, la Commission a pu rencontrer quelques prisonniers de guerre qui avaient, nous a-t-on dit, volontairement rejoint les rangs du FPR. Cette rencontre n'a toutefois à nouveau pas pu se faire isolément, de sorte qu'il n'y a pas eu grand-chose à retirer des témoignages.

### C. Analyse des violations des droits de l'homme commises par le FPR

#### a. Les exécutions extra-judiciaires et autres atteintes à l'intégrité physique et aux biens

Les témoins que la Commission a rencontrés dans les camps de déplacés n'ont pas paru assimiler la Commission à des agents du Gouvernement ou favorables à celui-ci. Nous avons recueilli, parfois des mêmes personnes, des témoignages d'exactions commises par le FPR et des témoignages d'exactions commises par l'armée rwandaise. Des personnes que nous avons rencontrées semblaient souvent être capables de faire la distinction entre les deux, distinction qui se justifiait par les moments où les exactions avaient été commises, ce qui se comprend compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain.

La Commission a rencontré des personnes déplacées dans les camps situés entre Nyagatare et Ngarama, puis lors d'une deuxième visite, les camps situés entre Byumba et Ngarama, notamment les camps de Rwebare, Bwisige et Ngarama même. C'est donc toute la chaîne des camps du nord-est du pays qui a été visitée. La Commission a pu rencontrer de nombreux témoins des événements qui se sont déroulés dans les zones frontalières depuis le déclenchement de la guerre au mois d'octobre 1990. Elle a utilisé ses propres interprètes, au cours d'entretiens qui se sont déroulés dans de bonnes conditions eu égard à la liberté d'expression.

Du côté de Nyagatare, c'est la région des ranches. Il s'agit d'une région moins peuplée que le reste du pays, où ont été créées de grandes exploitations d'élevage. C'est la région des éleveurs Bahima. Ce sont eux qui ont été les victimes de l'opération de nettoyage de l'armée rwandaise du 8 octobre 1990 (voy. *supra*). Cette région est à peu près vidée de tous ses anciens habitants, dont les rescapés se trouvent dans les camps de déplacés plus au sud. En revanche, cette région est occupée à présent par des personnes qui ont fui les régions frontalières dans les premières semaines de la guerre, et qui sont venus occuper les habitations délaissées. Les témoins font état de plusieurs phases dans le comportement des troupes du FPR

(qu'ils ne qualifient pas comme telles, préférant utiliser les termes Inkotanyi ou Inyenzi).

Le mois d'octobre 1990 leur a permis de côtoyer une armée disciplinée et vivant en bons termes avec la population, au point que celle-ci partageait parfois ses repas avec les militaires. C'était le mois de la progression du FPR. A partir du mois de novembre, le FPR a dû refluer vers l'Uganda, compte tenu de la contre offensive de l'armée rwandaise. La discipline s'est alors considérablement relâchée. Les exactions ont commencé avec les revers militaires. Les gens de ces zones furent ainsi deux fois victimes du soupçon qui pesait sur eux de collaboration avec l'ennemi. La Commission a parlé du massacre organisé des éleveurs Bahima par l'armée rwandaise au mois d'octobre, ces malheureuses victimes étant soupçonnées, de par leur appartenance à l'ethnie Tutsi, de collaboration avec l'envahisseur. Ultérieurement, la radio rwandaise a exhorté ces personnes à désigner les Inkotanyi aux soldats rwandais. Certains témoins nous ont dit avoir donné suite à cette exhortation. Cette circonstance les a rendus cette fois complices aux yeux de l'armée du FPR, qui s'est mise à les terroriser. Plusieurs cas d'exécutions sommaires ont été rapportés à la Commission.

Témoignages de plusieurs personnes à Bushoga, originaires de la commune de Muvumba :

- *"Des Inkotanyi ont attaqués plusieurs fois à Rutare. Nous avons fui et nous sommes venus nous installer ici. Presque tous ceux qui habitent ici sont partis lors des premières semaines de la guerre. La Croix-Rouge nous a donné des vêtements et de la nourriture. Puis les Inkotanyi sont venus une fois encore prendre même les casseroles et notre huile. Ils ont pris toutes les vaches qu'ils ont trouvées, les nôtres et celles des autres familles. Ils ont pris d'autres choses et même des personnes. Ils en ont tué quelques unes. Ils ont pris des personnes dans les maisons et les ont amenées comme ça. L'une d'entre elles s'est échappée".*

- *"Les Inkotanyi sont venus et ils ont pris des vaches et les ont amenées à Murahashi. Ils ont emmené des personnes pour les aider à conduire les vaches. Ils ont pris notamment Nyakayiro et Karego, des hommes à peu près du même âge. L'un était père de trois enfants, l'autre de quatre enfants. C'était tout près d'ici, à Mihingo. Quand ? Il y a longtemps, probablement mars de l'année dernière. A ce moment, j'étais déjà réfugié à Bushoga".*

- *"Il y avait aussi des attaques des militaires rwandais, qui sont aussi venus pour nous piller. En effet, on a remarqué que nous sommes faibles et tout le monde nous a attaqué. Il y a un manque total de sécurité. Nous sommes totalement démunis. Quand les Inkotanyi sont venus, et qu'ils n'ont pas trouvé de vaches (attaques du mois de mars dernier), ils ont pris des personnes jeunes qui pourraient les guider au moment de leur prochaine attaque. Depuis leur départ, on n'a pas revu ces jeunes hommes".*

- "Des Inkotanyi ont attaqué chez nous pendant la saison des pluies, l'année dernière, au mois de décembre. Placide les a vu arriver et il s'est enfui. Le père est resté à la maison car il était malade. Ils ont pris le père Kwigamba et dit à la mère de rester à la maison. Ils l'ont pris avec deux autres hommes et les ont tués, comme ça, simplement pour tuer. Kwigamba a été tué avec une baïonnette après que les Inkotanyi aient dit aux femmes et enfants de rentrer chez eux".

- "Le 23 et 24 décembre, les Inkotanyi sont venus dans notre enclos à 6h00 du matin. Il y en avait plus de quarante, tous en uniforme, avec des bottes noires ou blanches, armés de Kalachnikovs. Ils étaient tous des soldats. Pas de civils avec eux. Ils m'ont demandé pourquoi tout le monde était en train de fuir. Parce que vous êtes des étrangers, avons nous répondu. Le jour suivant ils ont tué le fils de Karenzi, âgé de dix-huit ans, avec un fusil. Après les Inkotanyi sont parti. Karenzi est rentré chez lui avec sa famille. Le jour d'après, il s'est enfui définitivement".

Le témoin précédent est un témoin qui a fui la commune de Kiyombe. Nous l'avons rencontré dans le camp de déplacés de Ngarama, de même qu'un autre témoin qui nous a dit ceci :

"Nous habitons près de la frontière. Pour nous la guerre a commencé au mois de décembre. Les Inkotanyi nous ont chassé de Mabare. Nos maisons ont été pillées et détruites par eux. Mon père était malade de la malaria et est resté sur place parce que trop malade pour se déplacer. Il a été tué à la baïonnette. D'autres ont été tués à ce moment. Il s'agit de : Kayingana, Mubiriji, Karumba, Rugema, Ziramulinda, Sebyasi, Bamkala, Bagira, Zangosa, Gahinyusa".

Dans un camp de déplacés près de Rukomo, nous avons reçu le témoignage suivant sur un fait qui s'est passé à Shonga, proche de la frontière. Il s'agit du témoignage d'un enfant :

"Mon père est mort en essayant de fuir, comme tant d'autres. J'ai vu les Inkotanyi attaquant. Ils avaient des fusils et d'autres armes et ils ont pillé nos chèvres. Beaucoup de personnes dans ma famille ont été tués. Des Inkotanyi ont tué mes deux parents et d'autres personnes et je suis resté seule".

D'autres témoignages recueillis notamment dans le camp de Ngarama, nous ont fait état de plusieurs cas où des militaires du FPR ont enfermé les familles dans leur maison, tout en retenant les hommes à l'extérieur pour les exécuter. Ces exécutions avaient lieu à la lance ("il fut lardé par des coups de lance", nous a raconté l'un d'eux à propos de son frère), ou à coups de machette, de houe, de baïonnette : ainsi, par exemple Kayihura, vingt-sept ans, frère de Kabyasiza, vint-sept ans également fut fusillé d'une balle dans la tête au mois d'octobre 1991; Ndimurwango Faustin, a été fusillé d'une balle dans la poitrine au mois d'août 1991 dans

le secteur de Kaniga. Il avait dix-neuf ans. Il était le fils de Tiguhanwa (Ntiguranwa ?), cinquante-trois ans.

Au centre de santé de Nyarurema, le 15 février 1991, des militaires du FPR ont attaqué des militaires rwandais hospitalisés. Ils ont agressé le centre de santé à deux autres reprises, le 5 septembre et le 7 décembre 1991. Ils ont détruit la pharmacie, sans faire de morts, le 5 septembre. En revanche, le 7 décembre, ils seraient entrés dans une salle où il y avait cinq enfants malades de la rougeole. Ils les auraient tués à bout portant. Ils ont tiré à travers les fenêtres d'autres salles, faisant sept morts, dont cinq enfants. La Commission a encore recueilli plusieurs autres témoignages. Elle a bien entendu également recueilli les témoignages des pères blancs, qui ont confirmé un certain nombre d'exactions commises par les militaires du FPR telles quelles nous avaient été décrites par les témoins oculaires directs rencontrés dans les camps de déplacés.

#### b. Les déportations

Tous les témoignages convergent pour dire que le FPR a déporté un certain nombre de populations en Uganda. Le comportement du FPR s'est avéré assez multiforme. Dans certains cas, des hommes ont été réquisitionnés pour transporter des armes ou du butin produit par les pillages. Lorsque les marchandises arrivaient à destination, les gens réquisitionnés étaient en général relâchés et pouvaient rejoindre leurs proches. Des populations ont été déportées au sens strict, des zones frontalières vers l'intérieur de l'Uganda. La Commission n'a bien entendu pas pu se rendre en Uganda, compte tenu de la préparation qu'aurait nécessité une telle expédition.

Des témoins que nous avons rencontrés n'ont pas pu nous donner de nouvelles des personnes déportées. De nombreuses familles ont ainsi été séparées.

Le FPR prétend que les déplacements de population vers le nord avaient pour objectif d'assurer leur sécurité. L'on peut également imaginer qu'il y avait un objectif stratégique à cette pratique, qui consistait à vider les zones de combat de leurs populations pour créer des zones de tir libres. Cette stratégie est d'ailleurs reconnue par le FPR lui-même dans les lettres qu'il a adressées notamment à l'organisation Africa Watch.

La Commission n'a pas pu se renseigner, pour les raisons énoncées ci-dessus, sur la manière dont les civils sont traités dans les camps de réfugiés en Uganda.

#### c. Conclusions

Le FPR s'est rendu coupable de violations des droits de l'homme. Il en porte

la responsabilité. Les auteurs de ces violations n'ont, semble-t-il, pas été sanctionnés. La reproduction des exactions est là pour en témoigner. Parmi les personnes déportées en Uganda, les témoignages recueillis démontrent que beaucoup auraient sans doute choisi de rester au pays, même comme personnes déplacées.

#### QUATRIEME PARTIE : LES PERSONNES DEPLACEES

Il y avait environ trois cents cinquante mille personnes déplacées dans des camps au moment où la Commission internationale d'enquête s'est rendue au Rwanda. Le chiffre des déplacés est toutefois beaucoup plus élevé, compte tenu que beaucoup de personnes qui ont fui leur maison se sont réfugiées ailleurs dans le pays chez des proches ou dans la famille.

Il faut également ajouter à ce nombre les personnes n'ont pas encore fui, mais qui ne passent plus la nuit chez eux. Le nombre de ces personnes n'est pas évaluable. Il semble toutefois qu'il soit très élevé. Il s'agit d'un phénomène qui touche tout le pays, y compris la ville de Kigali. Si un certain nombre de ces personnes peuvent trouver refuge dans la famille ou chez des amis et passer la nuit à l'abri, beaucoup d'autres passent la nuit à l'extérieur, dans les forêts, dans les marais ou dans la brousse. En cette saison des pluies, la vie de ces gens est tragique et misérable. Ce sont des familles entières, accompagnées de leurs enfants, qui ne peuvent trouver de refuge contre l'insécurité que dans le froid et la pluie.

La Commission a visité la série des camps qui s'étend de Byumba à Nyagatare, en passant par Rebero, Bwisigo et Ngarama. Elle a pu constater l'état de dénuement et de misère morale dans laquelle se trouvent les habitants de ces camps.

Le camp de Rebero s'étale sur six kilomètres de vallée. Il n'est pas difficile d'imaginer non plus la perturbation que cet afflux de population inflige aux régions où ces camps sont établis et l'effort considérable qui est demandé aux populations d'accueil. Si cette situation crée un certain nombre de conflits, l'on ne peut d'une manière générale que saluer l'effort d'abnégation des citoyens rwandais de toutes ethnies.

Les problèmes majeurs sont engendrés par les belligérants à l'occasion de leurs combats, par les militaires de l'armée rwandaise dans la vie quotidienne et par les autorités de l'administration territoriale :

##### 1° Les belligérants

Le rapport d'Africa Watch signalait le bombardement du camp de Rwebare par le FPR au mois de décembre 1991. Ce camp a encore été bombardé à d'autres occasions, notamment les 24 et 25 mars 1992. Ces bombardements ont fait plusieurs morts et plusieurs blessés. A chaque bombardement, le camp se vide de milliers de personnes, vieux et vieilles, adultes et enfants, qui s'enfuient une fois de plus. La plupart des personnes déplacées à la suite de ces bombardements se sont rendues à Ngarama. Plusieurs milliers ont passé plusieurs jours sans le moindre abri. Une épidémie de pneumonie s'est déclarée rapidement.

Nous n'avons rencontré personne au Rwanda pour affirmer que les bombardements étaient le fait du FPR. Certains témoins rapportent toutefois que les tirs proviennent de la direction de l'Uganda. Certains parlent d'obus tirés par des orgues de Staline. D'autres de mortier.

Dans les lettres qu'il a adressées dans ses lettres à Africa Watch, le FPR ne nie pas que les camps aient pu être victimes de ses tirs. En revanche, il accuse les troupes gouvernementales de s'établir sciemment à côté ou au milieu des civils, de sorte que certains d'entre eux puissent avoir été atteints, et notamment dans les camps de réfugiés, par des tirs qui ne leur étaient pas destinés.

Aussi répréhensible qu'il ait été le comportement des troupes gouvernementales, s'il devait être avéré comme le prétend le FPR, il reste de toute façon à savoir si les tirs meurtriers du FPR étaient justifiés par des nécessités militaires.

Rappelons que le droit international interdit les attaques aux effets indiscriminés ou disproportionnés par rapport aux bénéfices militaires que l'attaquant peut en tirer.

##### 2° L'armée rwandaise

L'armée rwandaise se livre dans des camps aux mêmes exactions que l'on peut constater ailleurs dans le pays. Dans certains cas, la population s'est organisée pour interdire l'accès des militaires au camp.

##### 3° Les agents de l'administration territoriale

Un certain nombre de préfets, sous-préfets, bourgmestres et responsables de secteurs ne favorisent pas le bon fonctionnement des camps. A Rebero, l'on nous a rapporté que les autorités locales détourneraient plus de la moitié de l'aide alimentaire à leur profit. L'on a recensé des milliers de fausses inscriptions de réfugiés. Comme dans le Mutara avec les militaires, la situation tragique des personnes déplacées serait ainsi exploitée dans la région

de Byumba par certaines autorités civiles pour s'enrichir.

Comme dans le Mutara, les gens que nous avons rencontrés dans les camps entre Byumba et Ngarama se sont plaints de l'absence de houes. Ils nous ont en effet montré sur les collines les terrains qui pourraient être cultivés par les réfugiés pour compléter l'aide alimentaire fournie par la Croix-Rouge. L'instrument élémentaire pour cultiver fait toutefois défaut. Les responsables des camps nous ont exposé que la Croix-Rouge avait un programme de distribution de houes, et que cette distribution n'était prévue que pour les familles qui retourneront chez elles lorsque la situation le permettra. Les gens nous ont expliqué qu'ils seraient morts de faim entre-temps, et que les houes deviendraient bien inutiles.

A propos de l'aide de la Croix-Rouge, l'acheminement des convois pose parfois certains problèmes. Le FPR et le Comité international de la Croix-Rouge ont ainsi échangé de la correspondance concernant un litige portant sur les routes d'acheminement des convois à partir de l'Uganda. Estimant ne pas pouvoir assurer la sécurité des convois qui passeraient par la route Kagitumba-Gabiro, le FPR n'a pas marqué son accord pour le passage des convois par cette route. Le FPR a indiqué qu'il ne serait disposé à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire que par la route Gatuna-Byumba, qu'il contrôle parfaitement.

Dans un communiqué de presse du 25 janvier 1993, le CICR a indiqué qu'il était prêt à distribuer sept mille tonnes de nourriture par mois au Rwanda pour assurer la survie des trois cents cinquante mille personnes déplacées. Il signalait n'avoir pu acheminer que deux convois depuis l'Uganda jusqu'à cette date, le premier le 22 décembre 1992 par la route de Kagitumba, et le deuxième le 8 janvier 1993 par la route de Gatuna. Le CICR signalait avoir reçu l'accord du gouvernement, mais pas encore celui du FPR. Il insistait sur le fait qu'il était indispensable d'utiliser les deux routes, chacune d'elles étant incapables de supporter le transport de sept mille tonnes de nourriture par mois.

La Commission a également appris après son départ du Rwanda qu'un convoi de la Croix-Rouge en partance de Kigali est resté bloqué plusieurs jours dans cette ville du fait de l'impossibilité de circuler sur les routes à cause des barrages établis par les milices armées du MRND.

## CINQUIEME PARTIE : ESCADRONS DE LA MORT ET CLIMAT DE TERREUR

La diversité de témoins qui se sont adressés à la Commission d'enquête pour témoigner sur la question des escadrons de la mort a révélé une réalité aux multiples aspects. Les témoignages se confirment les uns les autres en général, sans se recouvrir entièrement. Cela tient au fait que s'il existe quelque chose qui peut être qualifié d'escadron(s) de la mort, celui ou ceux-ci ne peuvent fonctionner que sur des bases clandestines et informelles. Leur existence ne peut être établie que par la convergence de témoignages, de constatations quant au déroulement d'exécutions extra-judiciaires, collectives ou individuelles, d'exactions de toute nature, de morts suspectes, le tout confronté avec la manière dont les autorités qui disposent du pouvoir réel dans le pays ont exercé celui-ci, eu égard notamment au respect de la légalité. Il va de soi, et ceci est un élément qu'il est essentiel de prendre en considération dans un pays comme le Rwanda, que le non exercice du pouvoir doit être considéré comme une modalité de son exercice.

Les observations faites par la Commission d'enquête démontrent que les massacres qui ont endeuillé le Rwanda depuis son entrée en guerre au mois d'octobre 1990 n'ont jamais été le fruit du hasard ni de mouvements "spontanés" de la population ou d'une partie de celle-ci à l'encontre d'une autre. Le présent rapport détaille ces observations dans d'autres chapitres. L'on a l'impression qu'il existe une "main", ou plusieurs, qui maîtrisent la genèse et le déroulement de ces tristes événements.

Si l'opinion publique internationale, voire même rwandaise, ne prend conscience d'une situation tragique que lorsque celle-ci a éclaté au grand jour et a déjà causé beaucoup de victimes, l'observation attentive des semaines voire des mois qui ont précédé cette éruption spectaculaire, révèle qu'elle était en gestation depuis longtemps. Tel est le cas par exemple des

événements du Bugesera au mois de mars 1992. Les témoignages recueillis permettent de montrer que ces événements se préparaient au moins depuis le mois d'octobre 1991 (voy. le chapitre sur le Bugesera). Cette préparation se manifeste par la désignation des cibles, par la propagation, (par tracts, par la radio rwandaise ou par d'autres moyens divers) des raisons qui justifient le choix de la population ciblée, et par des exactions isolées qui permettent de bien visualiser la cible choisie. Ensuite, tel jour déterminé, l'incendie s'allume. Apparemment, c'est la population qui s'embrase et qui s'en prend à une autre partie de celle-ci. Dans la réalité, l'on s'aperçoit, au coeur même des événements, qu'un certain nombre d'acteurs bien identifiables jouent un rôle d'incitation, de propagation et d'encadrement.

Le présent rapport montre que les agents de l'administration territoriale jouent un rôle essentiel, semble-t-il irremplaçable, puisque ce rôle se vérifie dans tous les cas de massacres qui ont été analysés. Il faut entendre par agents de l'administration territoriale : les préfets et sous-préfets, bourgmestres, conseillers, responsables de secteurs et de cellules. L'expérience permet d'observer à cet égard que le développement des troubles épouse presque toujours les frontières administratives. Dans tels autres cas où les troubles ont avorté, ce fut presque toujours parce que, dans telle commune ou dans tel secteur déterminé, l'agent territorial s'est opposé aux troubles.

Dans un pays comme le Rwanda, les autorités locales jouent un rôle fondamental. La population des campagnes étant en grande partie illettrée, et les agents de l'administration territoriale étant en contact avec elle quotidiennement, c'est eux qui disposent du pouvoir réel. La société rwandaise étant traditionnellement très structurée, le pouvoir s'exerce sans difficulté. Il se manifeste par des injonctions, de simples incitations, voire des suggestions. C'est sans doute ce qui rend ces agents irremplaçables. L'observation de l'échiquier politique rwandais permet d'ailleurs de vérifier que l'administration territoriale constitue pour tous les partis un enjeu politique fondamental.

Les autres acteurs des troubles, ceux qui interviennent en articulant leur action sur celle des bourgmestres et autres agents territoriaux, sont plus variables d'une région ou d'une période à l'autre.

Les massacres des Bagogwe au mois de février 1991 ont eu lieu grâce à une implication considérable de l'armée rwandaise. C'est réellement elle qui a joué le rôle de l'incitation aux meurtres, c'est elle qui en a fourni les justifications (venger la prise de la prison de Ruhengeri, désigner les Bagogwe comme ceux qui ont rendu possible ce grave revers de l'armée rwandaise, et comme complice de prétendues infiltrations du FPR dans cette région). C'est également l'armée, enfin, qui a fourni l'appui logistique : arrestations des Tutsi jusque dans les maisons : exécutions sur place, mauvais traitements et exécutions dans les camps militaires, transfert des rescapés dans les prisons officielles, utilisation des camions militaires pour transporter les prisonniers et les corps des victimes.

Les événements qui se sont déroulés après le départ de la Commission d'enquête, c'est-à-dire après le 21 janvier 1993, dans la même région, révèlent, d'après les informations reçues, que ce sont entre-temps les milices armées du MRND et de la CDR qui

ont pris le relais. Ces informations ne font d'ailleurs que confirmer l'impression ressentie par la Commission d'enquête lors des cinq jours qu'elle a passé dans les deux préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri. Elle a observé l'omniprésence de ces milices et leur expression arrogante à l'égard de la population. La Commission elle-même a été victime d'un incident grave. Deux membres de celle-ci, à leur retour d'une mission effectuée en commune de Kayove, le mardi 12 janvier, accompagnés d'un interprète, ont été arrêtés vers 19h00 au lieu-dit Kanama par des individus qui avaient établi un barrage en travers de la piste. Ils se sont présentés comme faisant partie des Interahamwe, la milice du parti MRND, dont le chef de l'Etat assume la présidence. Ils étaient armés de machettes. Ils ont procédé à la vérification des identités. S'étant rendu compte à cette occasion que l'interprète appartenait à l'ethnie Tutsi, ils lui ont demandé de sortir de la voiture pour laisser celle-ci poursuivre son chemin sans lui. Les délégués de la Commission ont refusé. Après quinze minutes de discussion, ils ont finalement pu poursuivre leur route avec l'interprète. L'un des deux délégués comprenait suffisamment le Kinyarwanda pour avoir très bien saisi que l'intention des Interahamwe était de tuer l'interprète.

Dans une telle situation, l'armée joue plutôt un rôle passif. Mais il s'agit d'une passivité qui n'est pas exempte d'efficacité. Tout d'abord, parce que les milices armées des partis peuvent opérer en toute impunité. Ensuite, lorsqu'il est arrivé à plusieurs reprises que l'armée quadrille la région par des barrages et empêche la population de fuir les exactions. Ce fut par exemple très clairement le cas dans le Bugesera, où l'armée s'est "contentée" d'empêcher les réfugiés de rejoindre la paroisse de Nyamata, de sorte qu'ils étaient condamnés à rester la proie de leurs assaillants. De même, l'armée s'est chargée de désarmer les gens qui voulaient se défendre.

Au fil du temps, ce sont les milices armées, spécialement celle du MRND, qui ont acquis le rôle prépondérant sur le terrain, en tant qu'agents d'exécution des exactions. Il en va ainsi des tueries collectives comme des assassinats individuels. En dehors de cela, elles font régner une terreur permanente dans les campagnes et dans les villes, au point que la tombée de la nuit jette quotidiennement une chape de plomb sur tout le pays. Les milices règnent en maître. L'incident dont a été victime la Commission est là pour le démontrer. Celle-ci a toutefois à plusieurs reprises pu observer des barrages ainsi établis par les milices, parfois à quelques centaines de mètres d'un barrage établi par l'armée. L'on sait que les barrages établis sur les routes par des personnes qui ne représentent pas la force publique légalement constituée sont irréguliers. La passivité de l'armée à disperser de tels barrages et à opérer les verbalisations nécessaires est évidemment coupable. Des membres de la Commission ont un soir, dans l'Akagera, alors qu'ils rentraient vers Kigali, pris un officier de l'armée en auto-stop. La présence de cet officier a facilité le passage à tous les contrôles, y compris aux contrôles établis par les Interahamwe. La complicité entre ce représentant de l'armée et les "miliciens" irréguliers était frappante.

Ainsi, déjà difficile le jour, la circulation des Tutsi et de tout Hutu qui ne fait

pas partie du MRND et de la CDR, relève d'un tempérament suicidaire. Il faut signaler à cet égard que les contrôles consistent très souvent à exiger de la personne contrôlée qu'elle exhibe sa carte d'appartenance au MRND ou à la CDR. L'absence de carte signifie la mort ou à tout le moins des mauvais traitements.

Aux acteurs dont le rôle vient d'être décrit, il faut en ajouter d'autres, d'une autre nature. Dans un discours prononcé à Ruhengeri le 15 novembre 1992 lors d'un meeting du MRND, le Président de la République, également président de ce parti, a déclaré que les accords d'Arusha ne sont qu'un chiffon de papier et qu'à ce titre il n'engagent pas le peuple rwandais. Or, ces accords sont unanimement considérés comme les seuls à pouvoir ramener la paix dans le pays. Mais il y a plus grave. Lors du même meeting, le Président de la République s'est déclaré fier de ce que certains militaires l'appuient et fassent sa campagne électorale. Il a ensuite invité les Interahamwe à se constituer en force de frappe pour ses tournées électorales. Le Premier ministre a d'ailleurs immédiatement protesté contre ces déclarations, dans une lettre adressée au Chef de l'Etat le 17 novembre 1992.

Le 22 novembre 1992, Monsieur Léon Mugesera, compagnon de longue date du Chef de l'Etat, a tenu son propre discours dans la sous-préfecture de Kabaya (dans laquelle se trouve d'ailleurs la commune d'origine du Président, Karago). Il s'agissait d'un discours d'incitation à la violence, où il demandait aux Interahamwe de tuer les Tutsi et les opposants politiques (voy. *supra*). Le lendemain, les communes environnantes de Giciye, Kayove, Kibilira, et d'autres, s'embrasaient à nouveau.

Comme on peut le constater, la chaîne des responsabilités s'établit ainsi très clairement. L'on comprend encore mieux cette chaîne lorsque l'on sait que l'article 4 de la loi du 18 juin 1991 sur les partis politiques (Journal Officiel du 1er juillet 1991) interdit expressément "de créer des milices ou autres organisations aux méthodes similaires". Les organes dirigeants du MRND, en ce compris bien entendu le président de ce parti, se rendent ainsi directement coupables, en ayant créé et en encourageant les exactions des Interahamwe, d'une violation flagrante de la loi. En vertu de l'article 26 de la loi, "le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions peut, en cas de risque de troubles imminents de l'ordre public du fait d'un parti politique, prononcer, à titre provisoire, la suspension de toute activité du parti politique concerné et la fermeture de ses locaux pour un délai ne dépassant pas trois mois". En vertu de l'article 27, le ministre de l'Intérieur peut demander au tribunal de première instance la dissolution judiciaire du parti politique en question. Aucune mesure n'a encore été prise contre le MRND pour infraction à la loi, ni contre la CDR. Il faut rappeler que le ministre de l'intérieur a toujours appartenu au MRND.

Il en est de même de la question dite "des bourgmestres". L'implication ouverte d'un certain nombre de ceux-ci - qui ne devrait pas faire oublier les comportements courageux d'autres bourgmestres, qui ont sauvé de nombreuses vies - a été dénoncée de très bonne heure. Cette implication est de notoriété publique. Le présent rapport apporte nombre de

confirmations. Or, un des problèmes fondamentaux auxquels est confronté le Rwanda d'aujourd'hui est l'impunité des assassins. Il n'y a aucune raison qu'un assassin impuni ne se sente pas encouragé. En vertu de l'article 38 de la loi du 23 novembre 1963 sur l'organisation communale, le bourgmestre est nommé par le Président de la République sur proposition du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. En vertu de l'article 45, le bourgmestre peut être révoqué "soit pour inconduite notoire, soit pour fautes ou négligence graves ou répétées dans l'exercice de sa fonction, soit enfin pour atteinte à la dignité de celle-ci". En vertu de l'article 49, la peine de la révocation est prononcée par le président de la République sur proposition du ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. En vertu de l'article 50, le bourgmestre "qui, d'après les indications suffisamment graves, est présumé avoir commis une faute pouvant entraîner sa suspension ou sa révocation, peut être suspendu de sa fonction, par mesure d'ordre, jusqu'à la clôture de l'action disciplinaire engagée contre lui". La suspension par mesure d'ordre est prononcée par le préfet.

En vertu du décret-loi n°10/75, du 11 mars 1975 sur l'organisation et le fonctionnement de la préfecture, article 3 "le préfet est le dépositaire dans la préfecture de l'autorité de l'Etat et le délégué du gouvernement". En vertu de l'article 4, il est nommé et démis de ses fonctions par arrêté du Président de la République, délibéré en conseil du gouvernement sur proposition du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. En vertu de l'article 18, le sous-préfet est nommé et démis de ses fonctions dans les mêmes conditions que le préfet.

Aucun bourgmestre, préfet ou sous-préfet impliqué dans les graves violations des droits de l'homme commises au Rwanda n'a été inquiété (sauf le bourgmestre de Kibilira, voy. *supra* ? Mais les choses n'en sont pas restées là. Par un arrêté numéro 06/02 du 6 juillet 1992, le Premier ministre du gouvernement de transition a créé une "Commission nationale d'évaluation des agents de l'Etat". Cette Commission a déposé les 31 juillet et 12 août 1992, un rapport d'évaluation des agents de l'administration territoriale. La Commission d'enquête internationale a établi une synthèse de ce rapport, qui figure en annexe du présent rapport. Le remplacement de plusieurs parmi les bourgmestres les plus impliqués dans la violation des droits de l'homme a été proposé par la Commission. A l'heure actuelle, aucun de ces bourgmestres n'a été remplacé. Interrogé par la Commission internationale d'enquête sur son absence de réaction, le Président de la République a répondu qu'il n'avait encore reçu aucune proposition de son ministre de l'Intérieur. Rappelons que ce ministre appartient au MRND. Il convient également d'attirer l'attention sur le fait que le bourgmestre de la commune de Mutura, dont la participation aux massacres dans cette commune au mois de février 1991 (préfecture de Gisenyi) a été jugé trop peu active, a été remplacé au mois de février même. Le poste de bourgmestre est resté vacant jusqu'au 21 mai 1991, date à laquelle le nouveau bourgmestre est entré en fonction (l'acte présidentiel de nomination date du 6 mai 1991).

\*

La question de l'existence d'escadrons de la mort, ou d'un escadron de la mort, ou encore d'un réseau "zéro" se pose dans le contexte qui vient d'être décrit.

Tous les témoignages confirment qu'il existe dans l'entourage du Chef de l'Etat un certain nombre de personnes qui organisent les massacres ou les assassinats individuels, de même que les troubles, les affrontements et les perturbations d'activités d'autres partis, de diverses manières : réflexions idéologiques, définition des moyens, choix des régions ciblées à tels moments déterminés.

Certains noms sont cités à plusieurs reprises, comme le colonel Sagatwa Elie, Zigiranyirazo Protais, beau-frère du président, Mugesera Léon (voy. *supra*), Ngirumpatse Matthieu (secrétaire général du MRND); Ntirivamunda Alphonse (beau-fils du président); Habiyambere Joseph (ancien préfet de Gikongoro); Bizimungu Côme (ancien préfet de Gisenyi); le capitaine Simbikangwa Pascal (également réputé pour avoir torturé de nombreuses personnes de ses mains dans les locaux mêmes de la présidence, au service dit "du fichier"); et quelques autres.

Selon certains témoins, le Chef de l'Etat participerait régulièrement aux réunions. Parmi les témoins que la Commission a rencontrés, certains disent avoir participé à ces réunions. C'est au cours de l'une d'elles que le massacre des Bagogwe aurait été décidé. L'opération n'aurait pas été proposée par le Chef de l'Etat, mais celui-ci l'aurait expressément approuvée. Il se confirmerait, d'après ces témoignages, que les bourgmestres étaient des chaînons essentiels dans la réalisation des plans.

Certains témoignages donnent des détails très précis, comme les lieux où se passaient les réunions, qui a distribué l'essence, ou véhiculé des escadrons de Interahamwe jusqu'à telles régions déterminées, qui était chargé à quel moment d'attiser la violence au sein de la population, d'où venait l'argent servant à financer les opérations, comment s'articulait le déclenchement d'une opération, par exemple par les Interahamwe, avec l'intervention ultérieure des gendarmes et de l'armée.

L'on parle également de la mort suspecte de "témoins qui en savaient trop", de même que d'attentats terroristes à l'encontre de personnalités politiques ou autres, encombrantes. Des grenades sont lancées dans des maisons, comme celle dont fut victime la soeur de Monsieur Mugenzi, président du parti libéral, dans la maison de celle-ci à Ruhengeri, et qui a blessé ses enfants par des éclats dans les jambes le 26 décembre 1992. Monsieur

Ngirimana Pio, médecin à l'hôpital universitaire de Butare a été victime le 5 janvier 1993, chez lui, à 21h00, d'une attaque à main armée par des personnes habillées en militaire, et dont l'intention était de l'assassiner. Un garde du corps du frère du Président de la République, Monsieur Bararengana Séraphin, a été formellement reconnu parmi les agresseurs. Or, ce garde du corps fait également partie de la garde présidentielle. Le docteur Ngirimana Pio pourrait avoir été considéré comme un témoin potentiel pour la Commission d'enquête internationale, compte tenu que c'est lui qui pratiquait les autopsies à l'hôpital universitaire de Butare, notamment du mois d'octobre 1990 au mois de février 1991, autopsies qui l'ont amené à constater les causes de certains décès suspects au sein de la prison de Butare.

Il faut également signaler plusieurs attentats dont ont été victimes Monsieur Kamali Sylvestre et sa famille. Monsieur Kamali est président du MDR pour la préfecture de Gisenyi. Il a encore fait l'objet d'intimidations après le départ de la Commission d'enquête. Dans la nuit du 21 février 1993, vers 23H00, deux militaires qui, selon les informations reçues, appartiendraient à la garde présidentielle, se sont présentés à son domicile. Ils ont relevé l'identité du "zamu" (veilleur de nuit). Ils lui ont dit : "Idiot, pourquoi travailles-tu pour un traître; dis à ton maître que ses jours sont comptés; nous reviendrons le voir dans quelques jours". Ils l'ont passé à tabac et lui ont cassé les dents. Monsieur Kamali a déposé plainte auprès du Parquet de Kigali le 23 février.

La Commission a recueilli de la documentation sur d'autres cas. La presse internationale s'est d'ailleurs déjà fait l'écho de ces cas dans le passé, dont la mort de David Gatera, petit frère de Justin Mugenzi, président du parti libéral.

Ce que la Commission retient toutefois comme important, c'est le rôle quant à lui incontestable que les plus hautes autorités de l'Etat jouent dans l'incitation à la haine et à la violence, et le rôle que cette incitation a, par la force de la suggestion et la certitude l'impunité, sur les échelons intermédiaires de la hiérarchie administrative et militaire, jusqu'à la population elle-même.

## SIXIEME PARTIE : PARALYSIE DU SYSTEME JUDICIAIRE

L'ensemble du système judiciaire du Rwanda souffre d'une paralysie générale. Les victimes d'atteintes à leur vie, à leur intégrité physique et à leurs biens ne peuvent pas compter sur l'intervention des autorités, sur l'ouverture et la poursuite des dossiers d'accusation, sur des enquêtes sérieuses et diligentes, et sur des jugements rendus par des juges indépendantes et impartiaux.

Cette déconfiture du système est observée aux plus hauts niveaux de l'administration publique. La Commission Nationale d'Evaluation des agents de l'Etat, instituée par l'arrêté du premier ministre du 6 juillet 1992, a elle-même constaté que *"bon nombre de juridictions sont en état de paralysie"*. Dans un mémorandum sur la situation du ministère de la Justice, rédigé par le ministre lui-même, Stanislas Mbonampeka, en date du 3 août 1992, on parle de *"l'enfant pauvre du Gouvernement sans immeuble avec un personnel insuffisant et un matériel inadéquat"*.

Le sous-développement économique du Rwanda ne peut pas excuser les défauts qui ont été relevés. Il est évident que des ressources appropriées n'ont pas été confiées au ministère de la Justice à cause du peu d'importance qui est attachée au système judiciaire par le régime. La Commission a recueilli des preuves de l'ingérence dans le système par le Gouvernement, et notamment par la présidence et par les services de renseignements.

La justice n'est pas rendue dans des délais acceptables. Lors de ses visites à la prison de Kigali, la Commission a rencontré plusieurs personnes qui ont subi leurs procès plusieurs mois auparavant, et qui attendent encore le jugement. Beaucoup de détenus se trouvent en prison depuis des mois voire des années sans qu'aucune procédure soit diligentée.

## Les tribunaux

En principe, l'indépendance de la magistrature se trouve reconnue par la Constitution du 10 juin 1991. Par contre, l'inamovibilité des juges, qui est un élément essentiel de leur indépendance, ne se trouve pas dans la Constitution et n'existe pas non plus dans la pratique.

Les magistrats sont nommés par le président, après proposition par le ministre de la Justice et après avis conforme du Conseil Supérieur de la magistrature. C'est la Commission Nationale d'Evaluation des agents de l'Etat, dans son rapport qui a confirmé l'absence de respect du principe de l'inamovibilité des juges, en ajoutant que le Conseil Supérieur de la magistrature n'est pas le *"garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire parce que institué de façon non démocratique"*. Elle note aussi que le recrutement, la notation, l'avancement et le commissionnement des juges sont fondés *"sur des critères subjectifs au lieu de la compétence, de l'expérience et du rendement"*.

Pendant le séjour de la Commission au Rwanda, le 11 janvier 1993, le président de la République a essayé de tenir une réunion du Conseil Supérieur de la magistrature. Le ministère de la Justice, *"soucieux de la rectitude juridique dans le processus d'application des normes en vigueur"* a dénoncé la convocation de cette réunion pour les *"frauduleuses irrégularités qui ont entaché le conseil"*. Le Président de la Cour Suprême a fait de même. Il appert qu'en réalité le Conseil Supérieur de la magistrature a à peine fonctionné depuis de nombreuses années.

Parmi les conditions pour l'accession à la magistrature se trouve la licence en droit. A peu près les seuls magistrats disposant d'une formation juridique se trouvent dans les cours d'appel, les tribunaux de première instance et la Cour de cassation. Les magistrats *"assis"*, c'est-à-dire les juges proprement dit, sont au nombre de 659, dont 34 ayant fait des études universitaires supérieures de droit (licences en droit et docteurs). Aucun magistrat des tribunaux de canton n'a de formation en droit. Cette faiblesse de formation juridique est naturellement lourde de conséquences pour la qualité de la justice au Rwanda.

Dans un mémorandum écrit par le ministre de la Justice, Stanislas Mbonampeka, en 1992, on lit : *"Concernant la formation des magistrats, dans l'immédiat on devrait mettre à profit la faculté de droit en y formant des promotions importantes de 300 à 400 étudiants et privilégier le ministère de la Justice quant à leur affectation. La faculté de droit étant dans la capitale, on peut notamment penser à la construction de grands amphithéâtres, une grande bibliothèque, négocier des professeurs dans le cadre de la coopération et faire un effort au niveau national. Sinon la carence risque de se perpétuer."*

## Les magistrats enquêteurs

Le même manque de formation est présent au niveau des magistrats enquêteurs. Aux parquets, 15 sur 23 des tribunaux de première instance n'ont pas de magistrat du ministère

public qui soit juriste. Les magistrats du parquet sont au nombre de 84, dont 18 sont licenciés en droit.

La piètre formation des magistrats contribue à l'inefficacité du système. Un exemple est fourni par le traitement des dossiers relatifs aux massacres dans la région du Bugesera en mars 1992. Lors de ces incidents, à peu près 300 personnes ont été tuées, des maisons ont été pillées, et des troupeaux de vaches ont été abattus. Les autorités ont arrêté 460 personnes pour les crimes de meurtre et de pillage. En conformité avec le code de procédure pénale, le tribunal de première instance a décidé de garder les accusés en détention préventive en attendant de leurs procès, une mesure que nous semble tout à fait acceptable lorsqu'il s'agit de crimes graves, à moins de circonstances très particulières qui sont absentes en l'espèce.

Or, l'avocat des 400 détenus a habilement identifié un vice dans la procédure, à savoir le fait que la chambre de la cour qui a ordonné la détention préventive n'était pas constituée en conformité avec la loi. Par conséquent, la cour d'appel a cassé le jugement ordonnant la détention préventive. Normalement, lorsqu'un jugement est rendu sur une question de compétence, les autorités procéderaient à la réinculpation des accusés, afin que le tribunal compétent se prononce sur la détention. Or, au lieu de traduire les accusés à nouveau devant les tribunaux, les autorités les ont laissés en liberté.

Les procureurs ont essayé de justifier ce défaut d'agir par des arguments fondés sur certaines dispositions du code de procédure pénale. Toutefois, leurs arguments ne résistent pas à une analyse rigoureuse des dispositions du code. La Commission peut donc comprendre pourquoi la remise en liberté de ces personnes a été interprétée par des parents des victimes de ces crimes comme une preuve de l'impunité des responsables de meurtres et de pillages contre les Tutsis.

Il sera toutefois erroné de présumer que tous les magistrats du Parquet sont de bonne foi. En réalité, bon nombre d'entre eux ont toléré et même participé à des arrestations et détentions sans mandat, le tout à la demande des services de renseignement ou des autorités militaires. En 1990, après le début des hostilités, entre 8.000 et 10.000 personnes ont été arrêtées sans mandat et, dans beaucoup de cas, sans même qu'un dossier au Parquet soit ouvert. Une "Commission de triage" a rapidement constaté que la grande majorité des arrestations était abusive et sans fondement.

Un arrêt de la Cour de cassation, prononcé le 16 août 1991, dans l'affaire Uwihoreye, fait état des "irrégularités qui ont jalonné toute la procédure, irrégularités qui doivent être soulevées d'office car en contravention directe aux formalités prescrites ...". Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des crimes commis par des fonctionnaires de

l'Etat et des militaires, les procureurs de la République font preuve d'une inaction étonnante. Par exemple, la Commission a rencontré le procureur de la République au Parquet de Ruhengeri. Il est responsable pour la commune de Kinigi. Nous lui avons demandé de consulter des dossiers relatifs aux massacres de Bagogwe pendant 1991. Il nous a informé qu'aucun dossier n'avait été ouvert, parce qu'"aucune plainte n'avait été faite". Pourtant, les massacres des bagogwe à Kinigi en janvier 1991 avait reçu une publicité très importante, non seulement au Rwanda mais sur le plan international.

Après les massacres de Kibilira, de nombreuses personnes en aveux ont été arrêtés, et conduites à la prison de Gisenyi. La plupart ont été libérées en quinze jours et quatre semaines plus tard. La motivation des décisions de libération provisoire est d'ailleurs curieuse, puisqu'elle insiste sur la nécessité de mettre ces personnes en liberté. Ces libérations provisoires ont été signées par le procureur de la République, Hitimana Antoine, ainsi que Habinshuti Floribert et Mugemanchuro, l'actuel procureur de la République à Gisenyi.

Selon les dossiers, ces gens étaient accusés d'atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat (art. 168 du code pénal), ou d'homicide et de lésions corporelles volontaires (art. 310 et 311 du code pénal). Le choix de l'infraction semble varier selon la commune où l'infraction aurait été commise. Ces infractions ne figurent pas dans les exceptions aux infractions amnistiées. Le Parquet considère donc que tous ces dossiers doivent être classés, les infractions étant couvertes par la loi d'amnistie.

Il se pose pourtant un problème de qualification. En effet, les articles 312 à 314 (meurtre avec préméditation), 316 (assassinat avec torture ou actes de barbarie), 317 (meurtre accompagné d'un autre crime), 324 (coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner) et 410 à 403 (vols avec violence) ne sont pas amnistiés.

De toute façon, la loi d'amnistie est entrée en vigueur le 15 décembre 1991, et elle ne justifie évidemment pas *a posteriori* le fait que les personnes emprisonnées au mois d'octobre 1990 à Kibilira aient été libérées dès le début du mois de novembre, et que plus aucun acte d'instruction n'ait été accompli dans les dossiers pendant plus d'un an.

#### Les avocats de la défense

La présence d'un barreau indépendant est reconnu comme une des garanties les plus importantes de l'indépendance du système judiciaire. Or, au Rwanda il n'y a pas de barreau. Un projet de loi visant la création d'un barreau a été préparé il y a plusieurs années, mais aucune suite n'a été donnée à cette démarche. Le Comité des droits de l'homme a encouragé le Rwanda à créer un barreau (CCPR/C/SR.782, § 44). On parle d'une quarantaine d'avocats dans le pays.

Il est vrai qu'il y a une faculté de droit à l'Université nationale, qui a décerné 270 licences en droit depuis ses débuts en 1973. Mais très peu de diplômés semblent être attirés

par la pratique du droit. L'absence de barreau, et le fait qu'un profane peut également pratiquer, ne doit sûrement pas encourager les juristes à poursuivre une carrière d'avocat.

La conséquence de la rareté des avocats est que la plupart des accusés subissent leurs procès sans représentation. Dans beaucoup de cas, des gens sont défendus par des "mandataires en justice", qui n'ont pas de diplôme en droit, et qui se servent de l'appellation de "maître" ou "avocat". Parce qu'il n'y a pas de barreau, il n'y a pas de mécanisme de discipline et de contrôle de la compétence des plaideurs.

## SEPTIEME PARTIE : SYSTEME CARCERAL

Les prisons rwandaises sont vieilles, délabrées et surpeuplées. Elles ne correspondent aucunement à des normes minimales reconnues par la communauté internationale, et élaborées dans l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. Sur le plan du surpeuplement, la situation s'est améliorée, lors de la visite de la Commission au Rwanda, depuis les extrêmes qui ont caractérisé les premiers mois suivants le début de la guerre civile.

Le ministre de la Justice, Stanislas Mbonampeka, dans un document du 3 août 1992, a noté : "... les problèmes spécifiques des prisons restent liés à l'étroitesse de nos établissements pénitentiaires. Initialement conçus pour abriter un nombre limité de détenus, il arrive souvent que les effectifs soient doublés ou triplés. Ceci a pour suite logique l'instauration de mauvaises conditions de détention. A l'étroitesse s'ajoute la mauvaise conception des bâtiments qui ne sont que des grands dortoirs, ce qui ne facilite pas le contrôle et la surveillance.

La Commission a visité la prison de Kigali à plusieurs reprises. Cet établissement a été construit par les Belges pendant les années 1930. Lors de nos visites, le nombre de détenus était estimé à 3.000. Pendant l'automne 1990, il semble qu'il y ait eu entre 4.000 et 5.000 détenus dans la prison de Kigali.

Les détenus sont répartis dans des dortoirs autour d'une grande cour. Ces dortoirs sont de 5 m par 20 m, et 5 m de hauteur, sans fenêtres ou autre source de ventilation et de lumière. Chaque lit occupe un espace de 2 m par 1 m, et doit être partagé par deux détenus. Chacun des dortoirs héberge à peu près 250 détenus, dans des lits superposés. A cause du surpeuplement, des dortoirs supplémentaires ont été érigés dans la cour même de la prison, sans murs mais avec des auvents en toile comme toit.

Un des dortoirs est réservé aux détenus de moins de 18 ans. En revanche, lors de notre visite, les enfants détenus se trouvaient avec la population générale, au moins pendant la journée. La Commission a vu un garçon âgé de 13 ans dans la prison de Kigali.

Il n'y a aucune distinction entre les prévenus et ceux qui purgent leur sentence, en violation des normes internationales. Le Rwanda a prétendu le contraire devant le Comité des droits de l'homme en 1987 (CCPR/C46/Add.1, §§ 71-72).

Pendant la journée, les détenus fréquentent la grande cour de la prison, où il y a un marché "au noir" mais avec la complicité des autorités, pour la vente de cigarettes, de journaux, de souliers, etc. Il y a même des "restaurants" privés à l'intérieur des murs, où les détenus peuvent acheter de la nourriture pour compléter les deux repas quotidiens qui sont offerts par les autorités. Le régime alimentaire dans les prisons du Rwanda est le suivant : le matin, haricots, avec un peu de bouillie de sorgho; vers 15h00, petite boule de pâte de manioc avec de "l'eau aux haricots".

L'administration des prisons est réglementée par l'Ordonnance numéro 111/127, du 30 mai 1961. Le Rwanda a prétendu que "l'essence des règles minima" des Nations-Unies est incorporée dans cette ordonnance, ce qui n'est pas le cas (CCPR/C46/Add.1, § 70). En vertu de l'ordonnance, chaque prison est gardée et administrée par un agent de l'administration du pays désigné à cet effet par le chef du département de la Justice. Le gardien est habituellement appelé le directeur de la prison. Il est chargé de régler les détails de service de la prison, d'assurer la garde des prisonniers et le maintien du bon ordre et de la discipline. Il est également chargé des diverses tâches administratives, comme de tenir le registre d'écrous, le registre d'hébergement, et un mémento portant la date de l'expiration des peines. Le gardien de prison est assisté par un corps de surveillants.

Les prisons sont régulièrement inspectées, en tout cas selon les termes de l'ordonnance, tant par le chef du département de la Justice ou par son délégué, que par le chef du département ayant la Santé publique dans ses attributions. Ce dernier doit veiller à ce que les prisons soient régulièrement inspectées par les autorités médicales.

L'utilisation des cachots noirs est encore très répandue au Rwanda. Dans ces cachots, les détenus sont privés de lumière et de contacts avec d'autres personnes. Ils passent 24 heures par jour dans leur cachot. La détention dans les cachots est imposée comme mesure disciplinaire. A Kigali, les cachots noirs ne sont plus utilisés, ayant été détruit pendant une émeute en 1992. L'existence des cachots noirs a déjà été critiquée lors de la présentation du deuxième rapport périodique du Rwanda au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/SR.783, §§ 40, 41, 44 et 45). Elle est en effet contraire aux "Règles minima pour le traitement des détenus" des Nations Unies (article 11).

Les détenus malades sont soignés à la prison sauf dans les cas graves où le transfert à l'hôpital serait jugé nécessaire. Les malades contagieux, ainsi que ceux qui doivent recevoir un traitement prolongé, sont dirigés sur un hôpital ou sur une prison où il existe un quartier destiné à recevoir des détenus malades.

## HUITIEME PARTIE : LES PERTES D'EMPLOI

Beaucoup de détenus de la période octobre 1990 - avril 1991 ont perdu leur emploi, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. De nombreux détenus furent licenciés ou révoqués, ou encore mutés vers des postes éloignés, pratique qui a nuit à de nombreuses familles. Toutefois, certains anciens détenus se trouvaient au service d'employeurs étrangers, qui les réintégrèrent dans leur emploi dès leur libération.

Ce problème est crucial, car il mine de nombreuses familles et, par là, la société rwandaise tout entière.

La Banque nationale du Rwanda, la Banque commerciale du Rwanda et l'Office rwandais d'information ont une réputation particulièrement négative, puisqu'ils ont licencié à peu près systématiquement les employés qui avaient eu à souffrir d'une détention pourtant illégale et, en tout cas, d'une libération sans jugement.

Des enseignants, des militaires, d'autres agents des services publics, ont été licenciés ou démis d'office de manière sélective.

Dans ces cas, ce sont les employeurs, publics ou privés, qui ont refusé de réintégrer dans leur emploi des travailleurs qui venaient d'être libérés de prison.

Dans certains cas toutefois, ce furent les travailleurs eux-mêmes qui exigèrent, parfois avec succès, le licenciement d'anciens détenus. A la Bralirwa par exemple, quelques travailleurs ont exigé avec succès le licenciement de Messieurs Munyeshyak Faustin et Nshaunguyinka Dieudonné.

A la Rwandaise, un groupe de quatorze travailleurs sur cent cinquante six a

exigé le licenciement de Nsengiyumva François, en montant des accusations de toutes sortes contre lui. L'administrateur délégué de cette société a toutefois refusé de céder à cette pression.

A la banque de Kigali, un groupe de travailleurs a exigé sans succès le licenciement de leurs collègues. La direction de cette banque a également été ferme et a refusé de les licencier.

Il y a eu quelques réintégrations dans le secteur public. Mentionnons notamment le cas de Monsieur Ignace Ruhatana, qui fut réintégré au ministère du Plan, après avoir mis le Chef de l'Etat en demeure à cette fin.

Au début du mois de janvier 1992, le gouvernement a fait une déclaration dans laquelle il se montrait favorable à la réintégration des agents et des employés dans le secteur public et dans le secteur privé.

Le 6 août 1992, le Premier ministre du gouvernement de transition, Monsieur Nsengiyaremye, adressait une circulaire à tous les ministres du gouvernement, leur rappelant que la réhabilitation et le rétablissement dans leurs droits en faveur de toutes les personnes qui ont souffert d'injustices, et notamment des agents tant du secteur public que privé ainsi que des militaires dont la sécurité d'emploi était perturbée, sont parmi les objectifs prioritaires du gouvernement de transition.

Il demandait que tout soit mis en oeuvre pour que le travail de réhabilitation et de rétablissement dans leurs droits de ces agents soit terminé avant le 30 août 1992.

Cette circulaire n'a pas été suivie d'effets notables. La Commission internationale d'enquête a rencontré plusieurs personnes qui étaient toujours en quête de leur emploi, notamment à la Banque commerciale du Rwanda, celle-ci se montrant définitivement sourde à leur demande de réintégration.

Le 2 juin 1992, le ministre du Travail et des Affaires sociales avait écrit au directeur général de la Banque commerciale du Rwanda pour lui demander d'examiner le dossier des agents licenciés et de lui communiquer la suite qu'il comptait réserver à ce litige. Par une lettre du 20 juillet, la Banque commerciale a répondu au ministre que les décisions avaient été prises dans le strict respect de la loi vu que leur absence prolongée au travail perturbait la bonne marche du service.

Il faut à cet égard préciser que la Banque a procédé au courant du second trimestre de 1991 à des recrutements de personnel, tant de cadre que d'exécution, et ceci au moment même où les agents licenciés pour cause de détention avaient introduit leur requête en réintégration. Il apparaît clairement de la documentation recueillie par la Commission que s'il est vrai que la Banque a dû procéder au remplacement des agents détenus provisoirement, il est certain qu'elle ne se trouvait, de ce fait, confrontée à aucun problème de surnombre.

En outre, il apparaît qu'en temps ordinaire, la politique de la Banque a toujours été de réintégrer les détenus. Elle ne faisait en cela que respecter l'article 30 du code du travail relatif au contrat d'emploi dans les entreprises privées. Cette disposition prévoit que la détention sans condamnation est une des causes de suspension du contrat d'emploi, mais non de rupture. Les juristes rwandais consultés sur place sont formels pour dire que les licenciements qui ont eu lieu à la suite des détentions politiques de la période d'octobre 1990 - avril 1991, sont manifestement illégaux.

La Banque commerciale du Rwanda persiste donc à s'en tenir à un comportement discriminatoire.

Comme il a été exposé ci-dessus, il apparaît que l'emploi a été utilisé comme une arme de terreur - muter un agent de l'Etat dans une région hostile à l'ethnie à laquelle il appartenait -, de dislocation des familles - en séparant celles-ci par l'affectation vexatoire de tel agent déterminé, voire de deux époux, à des emplois géographiquement éloignés -, de marginalisation sociale.

Il faut noter un détail qui n'est peut-être pas sans importance, pour ce qui concerne la Banque commerciale du Rwanda : le président de son conseil d'administration s'appelle Bizimungu Côme. Il s'agit de l'ancien préfet de Gisenyi.

## CONCLUSIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

### Conclusions

Compte tenu du temps qui lui était imparti, la Commission n'a pas pu enquêter sur tout l'éventail des droits de l'homme reconnus par les instruments juridiques internationaux.

La situation dans les prisons, le harcèlement de la presse, le déroulement des procès, pour n'en retenir que certains parmi les plus importants, n'a pas pu faire l'objet d'investigations systématiques. De même, la Commission n'a pas été en mesure d'effectuer des visites systématiques des lieux de détention en dehors des prisons, comme les Amigos - lieux de détention dans les brigades de gendarmerie -, les cachots communaux, les camps militaires.

Au manque de temps et de moyens, il faut ajouter la difficulté d'accès pour certains lieux, comme les camps militaires. Au fil de ses missions, la Commission a toutefois pu se faire une idée de ce que peuvent être les conditions de détention dans les cachots communaux : lieux froids, exigus et sordides; absence de nourriture, de sorte que ce sont les familles qui doivent nourrir leurs détenus, avec pour conséquence que certains détenus ne reçoivent que les restes des autres, n'ayant aucune famille sur laquelle compter; violence entre les détenus eux-mêmes.

Dans d'autres lieux de détention, comme dans les brigades de gendarmerie, de nombreux cas de mauvais traitements et de torture ont été rapportés. Il en est de même des camps militaires.

Les journalistes, quant à eux, continuent à être victimes de menaces et de harcèlement.

Pour ce qui concerne les autres violations des droits de l'homme cités ci-dessus, des enquêtes qui ont précédé celles de la Commission internationale, faites par des personnes de nationalité étrangère au Rwanda ou par des organisations rwandaises de défense des droits de l'homme, ont révélé que la situation est préoccupante <sup>2</sup>.

Tant l'Etat rwandais que le Front Patriotique Rwandais se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme.

Pour ce qui concerne l'Etat rwandais toutefois, la Commission d'enquête internationale est arrivée à la conclusion que les violations des droits de l'homme ont été commises de manière massive et systématique, avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée de même qu'aux opposants politiques d'une manière générale. La politique de l'Etat rwandais a été structurée pendant la période examinée - et elle l'est d'ailleurs encore - par l'objectif d'exacerber le problème ethnique, comme en témoigne le document du 21 septembre 1992 émanant de l'Etat major de l'armée rwandaise à l'issue des travaux de la Commission de réflexion établie par le Chef de l'Etat lui-même. En effet, parmi les faits qui sont mis à charge des "activistes" représentant l'ennemi, l'on cite le "détournement de l'opinion nationale du problème ethnique vers le problème socio-économique entre les riches et les pauvres". Ainsi, toute organisation de défense des droits de l'homme ou humanitaire, ou à vocation sociale, est rangée parmi les "activistes" qui sont malheureusement "restés impunis". L'on peut supposer que l'accent que l'on mettrait sur le problème socio-économique qui sépare les riches des pauvres présenterait le danger de mettre en cause la *nomenclatura*, alors que le problème ethnique permet de détourner l'attention en organisant une partie du peuple contre l'autre.

Cette politique a conduit aux nombreux massacres qui ont été décrits par le présent rapport, dans lesquels l'armée a joué un rôle très privilégié. A cet égard, la

<sup>2</sup> Voy. le rapport de l'organisation américaine de défense des droits de l'homme "Africa Watch, publié le 27 février 1992 sous le titre : "Talking peace and waging war-uman rights since the october 1990 invasion".

"Rapport de la mission effectuée par Eric Gillet, avocat au barreau de Bruxelles, au Rwanda, du 12 au 20 août 1991";

"Rapport de deux missions effectuées par Eric Gillet et André Jadoul, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992", publié en mai 1992.

"Rapport publié par Amnesty International : "Rwanda, persecution of Tutsi minority and repression of government critics", 1990-1992", mai 1992 (AI Index : AFR 47/02/92); voy. également "Mémoire au gouvernement de la république rwandaise", novembre 1991 (AI Index : TG AFR 47/91.23/F).

"Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda, septembre 1991 - septembre 1992", publié au mois de décembre 1992 par l'ADL (Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques).

"U.S. Committee for Refugees, Washington : "Exile from Rwanda : Background to an Invasion", février 1991.

"Conclusions et Recommandations du représentant de la Commission internationale de juristes (C.I.J.)", du 14 février 1991.

responsabilité du Chef de l'Etat et de son entourage immédiat, entre autres familial, est lourdement engagée.

L'horreur de la réalité observée par la Commission estompe en fin de compte l'importance du débat juridique sur la qualification de génocide. De nombreux Tutsis, pour la seule raison qu'ils appartiennent à ce groupe, sont morts, disparus ou gravement blessés ou mutilés; ont été privés de leurs biens; ont dû fuir leurs lieux de vie et sont contraints de vivre cachés; les survivants vivent dans la terreur.

La situation des déplacés est certainement parmi les plus scandaleuses. Sans se prononcer, ce ne serait pas son rôle, sur le bien fondé du déclenchement de la guerre ni sur ses causes premières, la Commission d'enquête ne peut que constater que la guerre est en tout cas la cause de la situation tragique que vivent des centaines de milliers de personnes depuis plus de deux ans. Elle ne peut que déplorer l'aggravation récente de cette situation du fait de la reprise des combats, en ce mois de février 1993.

La Commission ne peut faire qu'engager toutes les parties au conflit à poursuivre les négociations et à finaliser le plus rapidement les accords de paix afin de permettre le retour des déplacés.

L'Etat rwandais n'est pas monolithique. Il se caractérise principalement par deux pôles : le Chef de l'Etat, qui a conservé la réalité du pouvoir dans le cadre de la nouvelle Constitution, et le gouvernement, composé d'un certain nombre de partis, dont le parti du Chef de l'Etat et des partis dits "d'opposition". Ces deux pôles s'affrontent en permanence.

Le Chef de l'Etat dispose incontestablement de la quasi totalité du pouvoir réel : il maîtrise l'armée, la gendarmerie et la plus grande partie de l'administration territoriale; il maîtrise presque totalement le pouvoir judiciaire; il règne en maître sur le terrain par l'intermédiaire de ses milices armées illégales, qui sèment la terreur.

Face à ce bloc organisé et soudé par la coalition des intérêts, le gouvernement apparaît bien vulnérable. La Commission est consciente que sa tâche est difficile, et que l'action des ministres qui ne font pas partie du MRND est rendue périlleuse par les menaces et les attentats de toutes natures. De même, l'action de ces ministres est souvent bloquée du fait qu'ils ne maîtrisent pas les instruments qui leur permettraient d'être efficaces : le ministre de la justice est incapable d'effectuer les enquêtes nécessaires, ou de faire procéder à des arrestations, puisqu'il a besoin pour ce faire du concours de la force publique, acquise en quasi totalité au Chef de l'Etat. Toutefois, il n'est pas sûr que le gouvernement et ses ministres aient toujours été suffisamment courageux pour rétablir la légalité et le respect des droits de l'homme, ou qu'ils se soient élevés avec suffisamment de vigueur contre les blocages qu'ils rencontraient.

La Commission internationale d'enquête formulera ci-dessous ses recommandations en tenant compte de la réalité rwandaise. Elle adressera donc des

recommandations :

- au Président de la République;
- au Gouvernement;
- au Front Patriotique Rwandais;
- à la Communauté internationale.

La Commission ne voudrait pas clore ce rapport sans saluer les nombreuses autorités qui, à titre individuel et en courant des risques importants, ont fait preuve, avec les pouvoirs dont elles disposaient, d'un courage qui a sauvé de nombreuses vies ou permis des libérations : procureurs, bourgmestres, gendarmes et militaires, fonctionnaires, etc. Elle insiste également sur le fait qu'elle a observé l'existence de liens très forts entre les membres des différentes ethnies. Beaucoup de Tutsis ont été prévenus, cachés, protégés ou sauvés par des Hutus, dans leurs personnes ou dans leurs biens. Des Hutus ont payé ces actes de courage de leur vie.

La Commission tient enfin à souligner que c'est également au péril de leur vie que de nombreuses personnes ont témoigné devant elle afin de permettre la manifestation de la vérité.

\*

#### Recommandations adressées au Président de la République

1° **Le Président de la République devrait s'engager publiquement en faveur de la paix et des droits de l'homme.** Il devrait à cet égard condamner fermement toute incitation à la haine et à la violence ethnique, et s'engager à respecter les accords issus de la négociation entre le gouvernement et le Front Patriotique Rwandais. En particulier, le Président de la République devrait s'abstenir lui-même de faire des déclarations qui ne concourent pas à la paix ou qui incitent à la violence ethnique.

2° **Le Président de la République devrait s'engager à garantir la sécurité de tous les rwandais, Hutus et Tutsis, quelle que soit leur appartenance politique.** Il devrait, pour ce faire, donner clairement et publiquement les instructions nécessaires aux forces armées et à toutes les forces de sécurité, de même qu'à tous les agents de la fonction publique, d'agir dans ce but. Il devrait de même annoncer publiquement que toute impétrant sera poursuivi devant les tribunaux ou sanctionné.

Le Président de la République devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient sanctionnés, sur le plan administratif et disciplinaire, tous les agents publics qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme, en ce compris par l'incitation et la complicité. A cet égard, il doit se prononcer clairement sur les suites qu'il compte réserver aux propositions formulées par la Commission nationale d'évaluation des agents de l'Etat de suspendre et de remplacer certains agents de l'administration territoriale d'une part, et, d'autre part, d'effectuer des enquêtes systématiques dans les communes qu'elle n'a pas pu examiner.

3° **En sa qualité de président du MRND, le Président de la République devrait dissoudre immédiatement la milice armée du MRND, appelée Interahamwe.** Il devrait collaborer activement avec le gouvernement pour mettre en route des procédures de dissolution des milices armées de tous les partis politiques.

#### Recommandations s'adressant au gouvernement

1° Le gouvernement devrait, en collaboration avec le Président de la République, et par priorité, entamer les procédures permettant de conduire, à la **suspension de l'activité des milices de tous les partis politiques d'abord, et ensuite à la suppression de ces activités ou des milices elles-mêmes.**

2° Partout où il le peut et dans la mesure de ses pouvoirs, **prendre des mesures nécessaires à l'égard des agents publics qui se sont rendus coupables de violation des droits de l'homme,** en sanctionnant ceux-ci sur le plan administratif ou disciplinaire, et en entamant des poursuites judiciaires nécessaires.

3° **Le gouvernement devrait prendre toutes les mesures permettant de réintégrer les personnes qui, dans les administrations publiques, de même que dans les organismes de droit public ou privé, ont perdu leur emploi par suite des détentions qui ont été opérées après le 1er octobre 1990;** à cet égard, le gouvernement ne devrait pas se contenter d'émettre des circulaires favorables à la réintégration; il devrait s'assurer de l'exécution de ses circulaires et mettre en oeuvre tous les moyens juridiques dont il dispose pour en forcer l'application dans certains cas; cette recommandation ne pourra être suivie efficacement par le gouvernement qu'avec la collaboration du Président de la République.

4° **Le gouvernement devrait donner l'instruction aux Parquets des préfectures de poursuivre les investigations commencées par la Commission internationale d'enquête de manière à mettre à jour complètement les fosses communes dont l'existence a été révélée par la Commission;** de même les Parquets devraient recevoir les instructions nécessaires pour vérifier l'existence d'autres fosses communes. La Commission internationale d'enquête est prête à collaborer avec les autorités judiciaires pour leur indiquer les endroits pour lesquels elle dispose d'informations sûres quant à l'existence de telles fosses; les Parquets

devraient ensuite recevoir les instructions nécessaires pour poursuivre les enquêtes et déterminer les responsables dans chaque cas.

Recommandations adressées au Front Patriotique Rwandais

1° Prendre toutes les mesures permettant la cessation des exécutions, des atteintes à l'intégrité physique et des enlèvements de civils, de même que la destruction et le pillage de leurs biens.

2° Cesser toutes les attaques vers des cibles civiles, tels que les camps de personnes déplacés, les hôpitaux et les écoles.

3° Mettre une fin aux pratiques d'utilisation de civils au titre de troupes irrégulières et aux déportations.

4° Sanctionner les responsables d'exactions passées.

Recommandations adressées à la Communauté internationale

1° La Communauté internationale devrait conditionner l'aide au développement à des améliorations substantielles dans le domaine des droits de l'homme, y compris à la suite réservée aux recommandations formulées ci-dessus. En particulier, les pays dispensateurs de l'aide devraient insister auprès des autorités rwandaises compétentes pour qu'elles mettent fin à la violence à l'encontre de quelque groupe ethnique, politique ou régional que ce soit et aux pratiques discriminatoires, qu'elles prennent les sanctions et engagent des poursuites à l'égard des agents des administrations, de l'armée et de la force publique qui se seraient rendus coupables de violations des droits de l'homme ou sur lesquelles de graves de présomption pèsent.

2° La Communauté internationale devrait mettre fin à toute intervention et à toute aide militaire en faveur de chacun des belligérants.

3° Elle devrait également continuer à soulever la question des droits de l'homme au Rwanda devant les institutions internationales compétentes.

4° La Communauté internationale devrait continuer à encourager toutes les parties concernées à poursuivre le processus de négociation d'Arusha.

FEDERATION INTERNATIONALE DES  
**DROITS DE L'HOMME**

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DE L'UNESCO

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL HOMBRE

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Kigali, le 16 janvier 1993

A son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

KIGALI  
RWANDA

Excellence, Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre lettre du 4 janvier, adressée à M. Daniel Jacoby, Président de la Fédération Internationale des droits de l'homme, par laquelle vous formulez le vœu que la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le pays depuis le premier octobre 1990 puisse permettre de faire la lumière sur les événements malheureux qu'a vécu le Rwanda, et cela grâce à une investigation réellement indépendante.

Au terme d'une semaine de travail, la Commission a entendu de nombreux témoignages soumis par des personnes qui appartiennent à toutes les composantes de la société et de l'Etat rwandais.

La Commission poursuivra son travail jusqu'à son terme en maintenant cette ligne de conduite, gage de l'impartialité de ses conclusions.

Elle tient toutefois à vous saisir dès à présent des préoccupations suivantes:

1°) Deux membres de la Commission, à leur retour d'une mission effectuée en commune de KAYOVE, le mardi 12 janvier, accompagnés d'un interprète, ont été arrêtés vers 19H00 au lieu-dit KANAMA par des individus qui avaient établi un barrage en travers de la piste. Ils se sont présentés comme faisant partie

des INTERAHAMWE, la milice du parti MRND, dont vous assumez par ailleurs la présidence. Ils étaient armés de machettes. Ils ont procédé à la vérification des identités. S'étant rendu compte à cette occasion que notre interprète appartient à l'ethnie tutsi, ils lui ont demandé de sortir de la voiture pour laisser celle-ci poursuivre son chemin sans lui. Les délégués de la Commission ont refusé. Après quinze minutes de discussion, ils ont finalement pu poursuivre leur route avec l'interprète. L'un des deux délégués comprend suffisamment le Kinyarwanda pour avoir très bien saisi que l'intention première des INTERAHAMWE était de tuer l'interprète.

2°) Certains témoins ont été menacés de mort par leur voisinage ou par des adhérents de partis politiques ou de milices pour avoir communiqué des informations à la Commission. Le père de l'un de ces témoins est mort ce mercredi matin. Il se serait suicidé à la suite des menaces. Le témoin aurait été quant à lui désigné comme devant mourir prochainement.

3°) Lors d'une visite que nous avons effectuée vendredi dans le BUGESERA, une personne qui a été identifiée comme faisant partie des services de renseignement, a pris les personnes qui souhaitaient apporter des témoignages en photo. Des membres de la milice INTERAHAMWE ont été aperçus dans le voisinage immédiat.

4°) Des témoignages concordants reviennent à la Commission depuis plusieurs jours, selon lesquels certains bourgmestres ont explicitement interdit à leur population de lui parler. De surcroît, certains bourgmestres ont promis à leur population tutsi la reprise des attaques après le départ de la Commission du Rwanda.

\*

./...

Les faits qui précèdent sont de nature à compromettre gravement la manifestation de la vérité.

Ils mettent en outre la liberté d'expression en péril.

Ils indiquent que des autorités administratives pourraient être les agents de l'insécurité ainsi créée, et que les autorités de l'Etat n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour faire cesser les voies de fait, comme les barrages établis sur les routes par des personnes qui ne représentent pas la force publique légalement constituée et les menaces à l'encontre des personnes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir, en votre qualité de Chef de l'Etat, prendre toutes les mesures appropriées pour qu'il soit mis fin à cette situation dans les plus brefs délais, pour le présent et pour l'avenir.

La Commission ne manquerait pas de vous signaler toute voie de fait qui serait commise après son départ à l'encontre de l'un quelconque des témoins qu'elle aura rencontrés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Jean CARBONARE

Philippe DAHINDEN

René DEGNI-SEGUI

Paul DODINVAL

Alison DES FORGES

Eric GILLET

./...

Rein ODINK

Halidou OUEDRAOGO

André PARADIS

William SCHABAS

Copies: - Monsieur le Premier Ministre.

- Messieurs les ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale.
- Ambassades des pays dont les membres de la Commission sont les ressortissants.

**REPLACEMENT DES BOURGMESTRES**

**Travail de la Commission nationale d'évaluation des agents de l'Etat : rapports intermédiaires du 31 juillet et 12 août 1992 (priorité numéro 1, fascicules A et B).**

**Préfecture de Gisenyi :**

- Commune Ramba : proposition de remplacement du bourgmestre Nzabanita Théogène, *"pour son indiscipline, son insouciance vis-à-vis des problèmes de la population et son manque d'esprit de collaboration"* (le rapport ne fait pas mention d'implication dans des troubles ethniques - à noter toutefois que la commune de Ramba fut le théâtre des événements les plus graves de janvier 1993).

**Préfecture de Ruhengeri :**

- Commune Nkuli : proposition de remplacement du bourgmestre Mpiranya Mathias, notamment pour son *"attitude équivoque dans la persécution des Bagogwe dans sa commune au début de 1991"*. La Commission poursuit en disant que *"son rôle exact dans cette affaire devait être clarifié par une enquête circonstanciée"*. La Commission d'évaluation invoque aussi le fait qu'il a atteint la limite d'âge statutaire. L'on sait toutefois que cette limite d'âge peut-être dépassée, et qu'elle l'est souvent.

Pour ce bourgmestre, la Commission d'évaluation, comme elle le fait pour d'autres, relève que les observateurs s'accordent à reconnaître qu'il n'est pas en mesure *"de répondre aux attentes de la population, spécialement en cette période de multipartisme. Il est en effet complètement dépassé par les événements"*.

- Commune Mukingo : Proposition de remplacement du bourgmestre Kajerijeri Juvenal.

La Commission estime que *"de graves charges pèsent sur lui en rapport avec la persécution des Bagogwe dans sa commune après l'incursion des Inkotanyi à Ruhengeri au début de 1991. D'après des sources diverses, il aurait profité de cette guerre pour faire éliminer plusieurs membres de ce groupe. Aussi, une enquête approfondie devrait-elle être menée en vue d'établir ses responsabilités exactes dans cette affaire. Tenant compte des manquements sus-évoqués, de l'importance des responsabilités des bourgmestres, des graves soupçons qui pèsent sur M. Kajerijeri et de la nécessité de restaurer la crédibilité du régime, la Commission propose qu'il soit remplacé à son poste par une personne plus qualifiée et plus soucieuse des droits de la personne humaine"*.

\*

Pour ce qui concerne la préfecture de Ruhengeri et de Gisenyi, la conclusion de la Commission nationale d'évaluation est la suivante :

*"De façon générale, la Commission estime que, en ce qui concerne les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi, une enquête globale devrait être menée, dans les communes situées dans les zones des volcans et dans la crête Zaïre-Nil (Kinigi, Mukingo, Nkuli et Karago, Giciye, Kanama, Mutura et Rwerere), pour évaluer l'ampleur des disparitions des Bagogwe et établir les responsabilités civiles à cet égard, et indemniser les familles des disparus. En effet, il n'échappe pas à la Commission que la loi d'amnistie du 15 novembre 1991 a mis fin aux poursuites judiciaires, quant au pénal, pour les crimes politiques et de droit commun, y compris ceux commis pendant la guerre d'octobre"*.

\*

#### Préfecture Byumba :

- Commune Murambi : Proposition de suspension du bourgmestre Gatete Jean-Baptiste, par mesures d'ordre, en attendant qu'une enquête circonstanciée et approfondie soit de manière urgente menée pour établir les responsabilités à l'égard de la disparitions des seize personnes qui ont été envoyées à Ngarama par les soins du bourgmestre.

La commission d'évaluation relève qu'il s'agit de personnes qui avaient été envoyées à Ngarama, escortées de policiers et, de là, vers Byumba. Mais personne ne les a jamais vus arriver à la préfecture. Elles sont restées introuvables jusqu'à présent. Les parents de ces disparus accusent Monsieur Gatete d'avoir été à l'origine de la mort de ces gens.

En outre, dans la commune, les membres des partis de l'opposition sont souvent menacés par des groupes se réclamant du bourgmestre et du MRND, ce qui crée un climat d'insécurité latente dans ce milieu. Le bourgmestre lui-même avoue publiquement être membre de ce parti.

#### Préfecture Kibungo :

- Commune Sake : Proposition du remplacement du bourgmestre Mutabaruka Sylvain.

La Commission d'évaluation lui reproche son extrémisme et le fait qu'il s'est aliéné la confiance de la population, la commune étant ainsi divisée entre ses partisans (surtout du MRND) et ses opposants membres des autres partis. Le remplacement est proposé *"tenant compte de la gravité de cette situation et de l'intérêt supérieur de la commune au cours de cette période de multipartisme"*. La Commission propose qu'il soit remplacé dans ses fonctions *"par une personne plus équilibrée"*.

Préfecture de Kigali :

- Commune Kanzenze : Proposition de remplacement du bourgmestre Rwambuka Fidèle.

La Commission relève que le bourgmestre est accusé d'être l'instigateur des événements du Bugesera du mois de mars 1992. Relevant qu'elle n'est pas compétente en matière judiciaire pour mener une enquête complète, la Commission estime que les services compétents devraient établir les responsabilités dans les meilleurs délais. D'après la Commission, les autorités de la préfecture de Kigali et de la sous-préfecture disent elles-mêmes que le bourgmestre est politiquement et administrativement extrémiste et que l'on souhaiterait un bourgmestre plus juste à l'égard de toutes les ethnies. Extrémisme, manque de neutralité politique, brutalité envers les gens, mauvais encadrement de la population, tels sont les quelques traits caractéristiques du bourgmestre Rwambuka Fidèle. La Commission conclut que *"le bourgmestre Rwambuka ne devrait pas, ne fut-ce que pour des raisons d'ordre politique et de sécurité, être maintenu à la tête de la commune Kanzenze, au risque même d'hypothéquer nos relations avec certains pays occidentaux et organismes défenseurs des droits de l'homme"*.

\*

En préfecture de Gitarama et Cyangugu, de même que dans la préfecture Kibuye, plusieurs remplacements de bourgmestres sont également proposés, notamment pour manque de neutralité politique, qui se traduit parfois par la mise à la disposition de ressources, véhicules de service, au profit des Interahamwe; distributions de tracts hostiles à certaines composantes de la population.

Il en va de même de certains sous-préfets.

Le remplacement d'autres bourgmestres est proposé du fait qu'ils ont perdu la confiance de leur population pour manque de neutralité politique. Il s'agit par exemple des bourgmestres de la commune Taba, préfecture de Gitarama; de la commune Nyakizu, préfecture de Butare; commune Gisuma, préfecture de Cyangugu.

NOTES DU DOCTEUR P.DODINVAL, MEDECIN LEGISTE, RECUEILLIES LORS DE LAMISSION AU RWANDA DU 7 AU 21 JANVIER 1993.

1) EXAMEN D'UN SQUELETTE DANS LA GROTTTE No 2, AU SITE DE BIGOGWE  
(8/1/93) :

Les ossements ont été retrouvés très loin de l'entrée d'une grotte volcanique.

Le squelette se trouvait en position allongée contre la paroi, recouvert par des blocs de pierre qui semblaient posés récemment. Les os étaient complètement décharnés et ne tenaient plus l'un à l'autre. Le squelette était incomplet, car il n'y avait pas de bassin, par exemple.

Le crâne était relativement bien conservé, mais la table externe de l'os était abimée par des altérations post-mortem au niveau des pariétaux.

Il existait, dans la région frontale gauche, à 25 mm du rebord orbitaire supérieur, un sillon antéro-postérieur dans la table externe de l'os d'une longueur de 3 cm. Ce sillon a été interprété comme pouvant être dû à la pression sur l'os d'un instrument coupant, comme une machette, par exemple. A remarquer toutefois que si le coup avait été violent, il y aurait eu inmanquablement fracture, ce qui n'est pas le cas.

La denture est intacte et complète. Les dents se déchaussent aisément (phénomène post mortem).

Les sutures craniennes sont très nettes.

Les os longs sont minces, plutôt allongés. Ainsi, on trouve un fémur gauche, long de 46 cm, un tibia gauche dont le fût a 36 cm et un tibia droit, dont le fût a 34 à 36,7 cm. Les 2 tibias sont toutefois rompus au niveau de leur tiers inférieur, cette rupture paraissant irrégulière (section vitale traumatique de l'os suivie d'altération post mortem ?).

Les 2 humérus sont également présents, longs de 34,5 cm. Le radius gauche est long de 27,5 cm. Le sexe ne peut être déterminé.

Toutes ces mensurations conduisent à une estimation de taille (pour un homme de race noire) d'environ 175 cm + ou - 4 cm.

En conclusion, il s'agit d'un individu dont le sexe ne peut être déterminé, assez jeune, entre 20 et 30 ans.

La fouille de la grotte n'a pas permis de retrouver d'autres squelettes.

Les ossements pourraient provenir d'un individu décédé il y a 2 ou 3 ans voire davantage, sans que l'on puisse arriver à plus de précision.

2) EXAMEN DES PRELEVEMENTS EFFECTUES A KINIGI (10/1/93) :

a) Près du bureau communal, dans une fosse recouverte par des troncs d'arbres, on a trouvé 3 couvre-chefs dont 2 chapeaux et un bonnet auxquels étaient adhérents des boules de cheveux noirs crépus. Ces couvre-chefs ne portaient aucune trace de sang, mais ils avaient été exposés aux intempéries.

Sur une parcelle cultivée, près des bâtiments, on trouve un tee-shirt en lambeaux, portant des déchirures qui pourraient être des coupures réalisées par une arme blanche ou un bambou acéré. Pas de trace de sang visible.

b) Tirés de la fosse creusée derrière la maison, en construction, du bourgmestre, les prélèvements suivants m'ont été remis :

- 1) un fragment de voûte crânienne droite comprenant une partie des os pariétal, frontal et temporal. Cette voûte crânienne forme un fragment quadrangulaire de 13 x 12 cm et une boule de cheveux noirs crépus s'y trouve également accolée.

- 2) une chaussure gauche sans lacet, de 27 cm de long avec semelle usagée et réparée maladroitement par des pièces collées. Dans cette chaussure, on trouve un pied gauche en transformation adipocireuse déjà avancée, s'arrêtant à l'astragale.

Ces 2 prélèvements ont été effectués à peu près au même endroit, indiquant qu'ils provenaient, selon toute évidence, de 2 cadavres situés côte à côte. Ils se trouvaient à peu près à 3,50 m de profondeur.

La fouille ultérieure devait être réalisée à l'initiative du Parquet de Ruhengeri (d'autres cadavres ont été trouvés).

### 3) OSSEMENTS DE LA FOSSE COMMUNE A KANZENZE (commune MUTURA, près de GISENYI) :

Les ossements se trouvaient à 50-60 cm de profondeur, dans un pré. Les cadavres encore munis de vêtements civils étaient enchevêtrés en désordre les uns contre les autres. Ils ont été enterrés sans linceul, en pleine terre, visiblement à la hâte.

Les ossements étaient complètement décharnés et séparés, bien qu'il restait des parties molles ensanglantées, musculaires, sur un bassin encore attaché à un fémur et une ceinture scapulaire droite.

5 crânes ont été découverts. Plusieurs d'entre eux portent encore des cheveux crépus, sans cuir chevelu.

Les scissures interosseuses sont très bien visibles. Plusieurs de ces crânes portent de nombreuses fractures de la voûte, de la base ou de la face.

La voûte du **premier crâne** est véritablement multi-esquilleuse, ainsi que la machoire inférieure. Il y a des traces d'écoulements sanguins anciens.

Le **deuxième crâne** porte des embarrures rondes de 3 à 4 cm de diamètre, de chaque côté de la voûte, dues à des instruments contondants.

Elles se complètent par des fractures multiples de la voûte.

Le **troisième crâne** porte des fractures multiples de la voûte et des fractures de la face.

Le **quatrième crâne** ne porte pas de fracture, mais sur sa table externe, un sillon antéro-postérieur latéro-frontal gauche semblable à celui décrit sous le No 1 supra (trace d'un coup de machette ou d'un instrument tranchant peu appuyé ?).

Le **cinquième crâne** ne comporte qu'une partie de la voûte. Celle-ci est rompue par de multiples fractures. Au niveau pariétal gauche, on trouve un orifice arrondi de 8 mm de diamètre, évasé du côté de la table interne, qui semble bien dû à un projectile.

15 fémurs ont été retrouvés, la plupart dans des vêtements, soit 6 pantalons et un short.

On a également retrouvé 12 tibias, mais très peu d'os des pieds ou des mains qui sont visiblement perdus dans la masse de terre, étant donné leurs petites tailles.

5 bassins ont été retrouvés; ils ont les caractéristiques masculines. Toutes les dentures sont complètes et sans altération.

Une omoplate présente une fracture de l'écaïlle. Un tibia et un péroné sont fracturés à leur tiers inférieur, la partie inférieure étant manquante.

Parmi les vêtements, on trouve 2 pantalons de velours, 3 pantalons de tissu avec une ceinture à boucle métallique, un slip rouge, un short situé sous un pantalon et un cadavre ne portant qu'un short. On trouve aussi une veste blanche, une chemise à carreaux bleus et blancs sous une veste de couleur bleuâtre.

En conclusion, présence d'au moins 8 cadavres, d'hommes jeunes dont l'âge peut être estimé entre 20 et 30 ans. Leur mort est due à des fractures multiples de la voûte du crâne et de la face, dues à des instruments contondants. Sur un des crânes, on trouve un orifice de projectile (ce dernier n'a pas été retrouvé). A noter la section d'un tibia et d'un péroné au niveau de leur tiers inférieur : amputation traumatique ?

ROLAND GILLET

TRAVAUX SOUS-MARINS

Travaux et expertises en milieux souterrains et sous-marins naturels et artificiels.  
Assistance technique et interventions en sites industriels

Bruxelles, le 20 février 1993

RAPPORT DE L'EQUIPE TECHNIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
INTERNATIONALE AU RWANDA DU 6 AU 14 JANVIER 1993.

I. Buts de la présence d'une équipe technique

1. Général : assistance technique globale, matérielle, prises de vues, orientation, etc.
2. Spécifique : exploration de cavités naturelles, de ravins, de sites aquatiques ou entreprise de fouille de surface, exhumation, et collaboration avec le médecin-légiste pour l'analyse des résultats.

II. Composition de l'équipe

Celle-ci était composée de 4 spéléologues expérimentés, ayant participé à de nombreuses expéditions dans le monde ( Papouasie, Nouvelle-Guinée, Mexique, Guatémala, Caucase, Europe, Maroc, etc.)

Richard Grebeude : président de Union Belge de Spéléologie, du spéléo-club de Belgique, enseignant de formation, pratiquant de nombreuses langues (Français, Anglais, neerlandais, espagnol).

Bernard Coeugniet : graphiste et topographe.

Serge Cuvelier : scaphandrier professionnel, expert en mécanique diesel, preneur d'images Vidéo 8.

Roland Gillet : scaphandrier professionnel, entrepreneur en construction, spéléonaute et responsable de l'équipe.

III. Matériel et documentation : voir page suivante ./.

III. Matériel et documentation

- Equipement de progression pour des verticales de plus de 500 mètres.
- matériel d'exploration souterraine, casques, éclairages, vêtements spécifiques, etc.
- équipement de prospection sous-marine (lacs, rivières, nappes souterraines, etc.) : scaphandre autonome, compresseur, profondimètres, etc.
- matériel topographique pour des relevés en trois dimensions : boîte topo-fil Vulcain, altimètre, thermomètre, boussole, etc.
- une pharmacie de première urgence de type "Grandes expéditions".
- Une documentation topographique, géologique, cartographique, (carte militaire , photos aériennes, carte géologique).
- Une documentation spécialisée rassemblée grâce à la collaboration de géologues ayant travaillé en Afrique centrale ou d'anciens coopérants ayant effectué des recherches spéléologiques dans la zone à prospecter.
- matériel d'excavation de surface (pioches, pelles, bêches, etc.)
- Caméra Vidéo 8, 3 appareils photo de surface 24/36, un appareil sous-marin avec éclairage approprié.
- Une trousse d'outillage conventionnel pour entretien et réparation.

IV. Chronologie des investigations

- 4/1/93 : envoi du matériel par voie de fret aérien (140 Kgs)
- 6/1/93 : 22 h 30 départ à Bruxelles-National.
- 7/1 : 7 h 30 arrivée à Kigali ( 1 h de décalage = 6 h 30 à BXL)  
8 h à 16 h récupération du matériel de fret, préparatifs, courses de dernière minute, et réunions.  
17 h à 19 h visite à l'Ambassade, réunion vespérale ensuite jusque 23 h.
- 8/1 : 9 h à 12 h Serge et Roland préparent le matériel d'explo, gonflent les bouteilles de plongée, Bernard et Richard s'occupent du matériel de fouille.  
12 h rassemblement de l'effectif véhiculaire dont un 4X4 pour l'équipe technique et départ pour la zone d'investigation.  
16 h arrêt au site de Bigogwé (lère explo dans ce site)  
18 h départ pour Gisenyi (hôtel)  
19 h arrivée à l'hôtel après une crevaision.

- 9/1 : Exploration de grottes à Kareba (Commune de Nkuli)  
arrivée à 11 h explo de plusieurs grottes sans succès.  
Fin des explos à Kareba vers 15 h.  
16 h Nouvelle exploration à Bigogwé : 5 grottes sont  
visitées sans résultats sinon 1 cas isolé trouvé le 8/1.  
Cependant découverte d'un réseau de galeries important.  
18 h 30 retour à Gisenyi.
- 10/1 : Fouilles au bureau communal de Kinigi et dans une villa  
du bourgmestre.  
Arrivée vers 10 h , prises de vue du carrefour et des  
impacts de balles sur les maisons, ouverture de 3  
chantier avec un total de 5 excavations dont une avec  
résultats positifs, prélèvements et examen par le  
médecin de retour au camp de base.  
Retour à 17 h 30
- 11/1 Ouverture de fouilles sur un site à Kansenze (Commune  
de Mutura)  
arrivée vers 10 h (également visite pure et simple de  
2 autres endroits à prospecter)  
Vers 15 h fermeture de la fosse après constatation par  
un Inspecteur de police judiciaire et 3ème et dernier  
passage à Bigogwé pour voir d'autres entrées mais sans  
succès. Retour à 17 h à Gisenyi.
- 12/1 Préparatifs de départ, conditionnement provisoire du  
matériel et retour à Kigali vers 14 h.  
La procédure de renvoi du matériel par fret est entamée.  
Prise de contact pour une expédition future.
- 13/1 Poursuite de la procédure de réexportation et réunion  
avant le départ de l'E.T.  
à 16h le matériel de l'expé par fret arrive dans le  
hangar de départ.
- 14/1 Départ à 8 h 30 locales de Kigali, escale à Busumbura  
(Burundi) et arrivée à Bruxelles à 17 h 20
- 15/1 Enlèvement du fret à Bruxelles Cargo.

## V. Détail des investigations

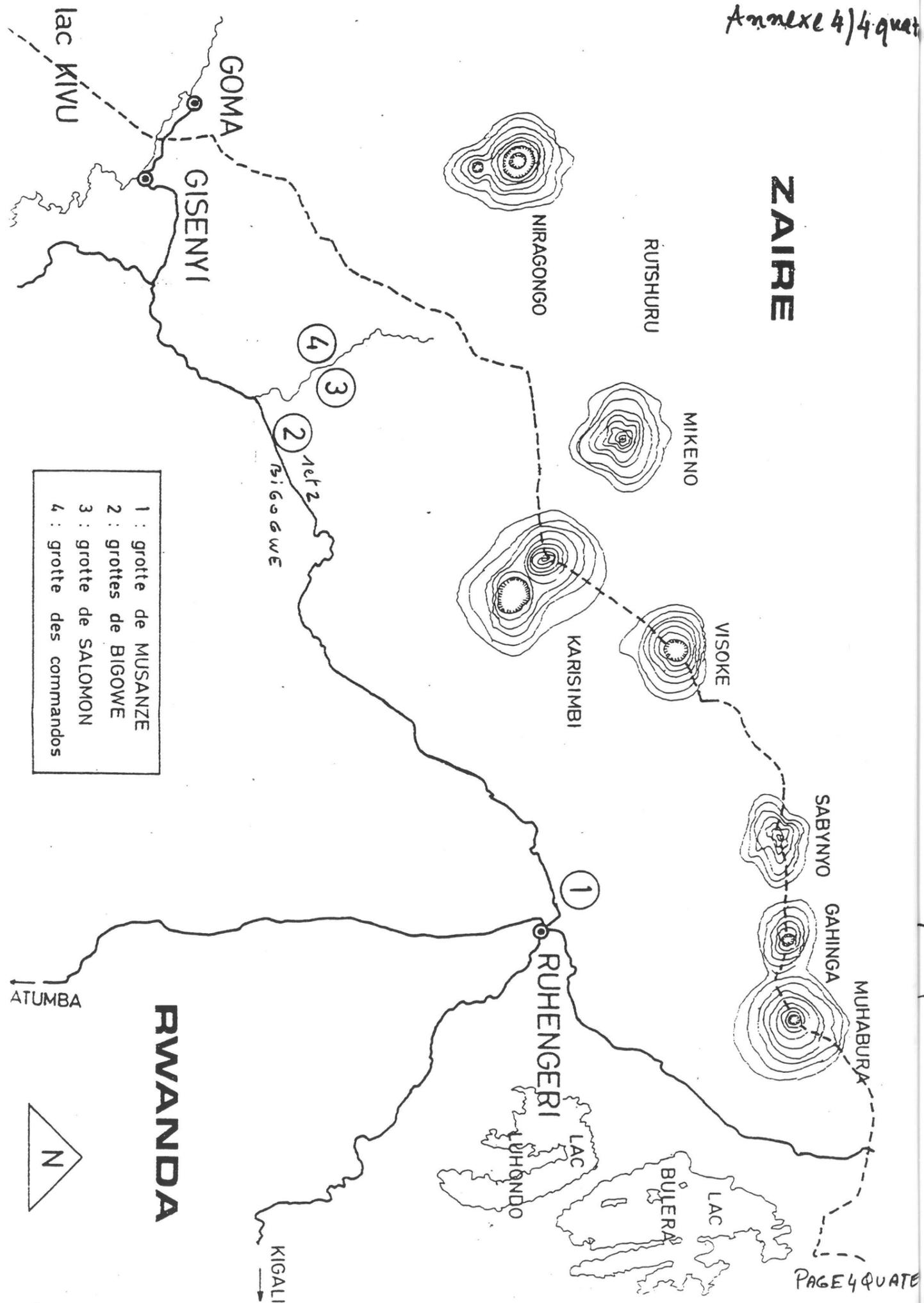
## 1. Site de Bigogwé

8/1 16 h . localisation puis exploration de la grotte N° 2.  
Voir topographie de Joël et Lambert Martin Centre Routier Spéléo.  
Cette grotte sert de terrain d'entraînement aux Commandos du  
camp de Bigogwé ; on y trouve de nombreux reliquats vestimen-  
taires militaires, des reliefs de repas, de la vaisselle, des  
balles de fusil-mitrailleur FAL.  
Présents : l'ET plus le médecin Paul Dodinval, Eric Gillet,  
Philippe Dainden.  
Nous pénétrons par un des deux effondrements, saut de 2 mètres  
sur un talus qui nous mène en pente douce au départ de la  
galerie que nous parcourons à quatre en contact tolkie permanent  
avec la surface (Philippe). Au bout d'une centaine de mètres  
d'un couloir formé d'une coulée de lave vidée en son centre  
de par son écoulement à l'état de fusion (diamètre environ  
6 mètres), nous arrivons à une partie basse (1 m de haut)  
qui nous donne accès à un réseau plus chaotique et ébouleux.  
Dans un des diverticules visités, nous commençons à démonter  
un amoncellement de cailloux douteux et récent : nous mettons  
rapidement à jour un squelette allongé sous une paroi surplom-  
bante. Il y a été déposé peu de temps après son décès, vu la  
cohérence de la disposition des ossements. Des prises de vues  
sont effectuées, le corps est ramené à proximité de la surface  
pour l'examen par le médecin. Ce sont d'après lui les restes  
d'un homme adulte, jeune, les tibias ont été coupés (voir les  
notes de Mr. Dodinval). Le cadavre est ensuite ramené à sa  
place initiale et recouvert de blocs de pierre.

9/1 16 h nouvelle prospection sur le site où cinq grottes  
sont à nouveau visitées: résultats négatifs en ce qui concerne  
les buts de cette expédition. Cependant, au niveau spéléologique  
nous découvrons des réseaux fort intéressants qui nécessiteront  
des investigations plus approfondies (GROTTE N°2)

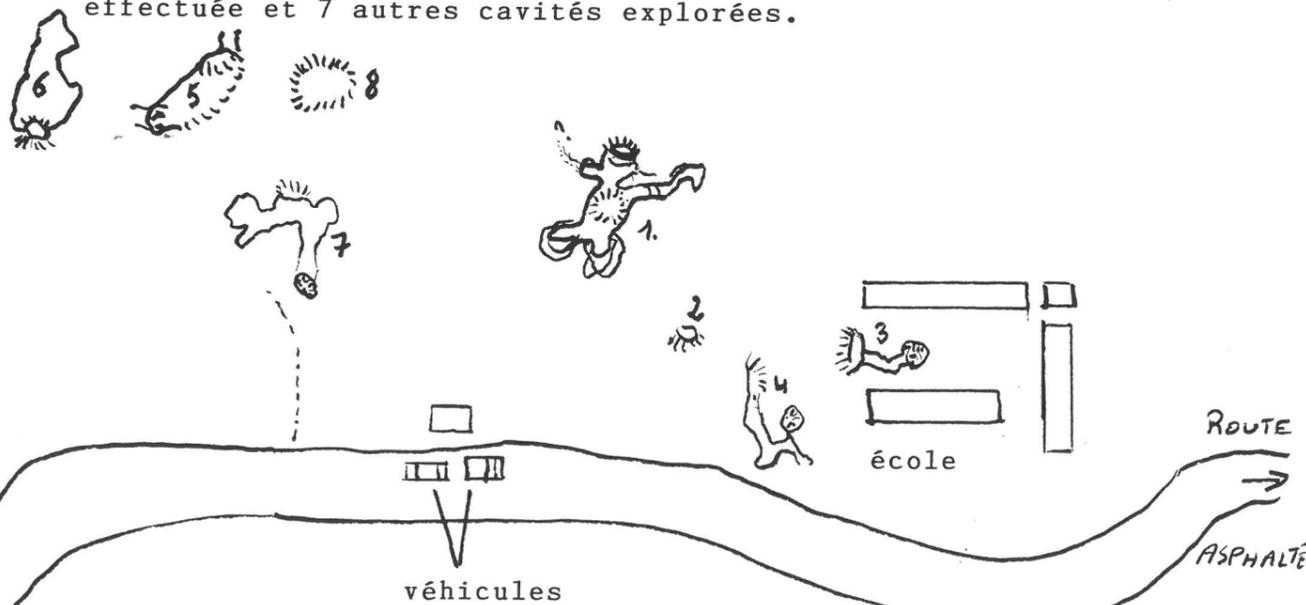
11/1 16 h dernier passage sur le site où nous allons voir  
d'autres entrées sans continuation notable. Nous avons repéré  
de nombreuses entrées que nous n'avons pas eu le temps de visiter.  
Le site est loin d'être épuisé.





2. Site de Kareba (commune de Nkuli)

9/1/93 11 h Exploration de la première grotte indiquée (1). C'est une salle d'effondrement dont la première entrée circulaire a un diamètre de  $\pm 8$  m. Après un dénivelé total d'une vingtaine de m, nous arrivons sur une nappe d'eau temporaire utilisée par les habitants du village pour leur alimentation en eau potable. L'ensemble des conduits tentaculaires de cette cavité sont explorés et topographiés à l'exception de l'un d'eux qui "semble" servir d'exutoire à une latrine probablement posée exactement sur sa jonction avec la surface (présence d'une coulée sombre nauséabonde). Il ne semble pas que cette grotte ait pu servir même temporairement de fosse commune, la roche en place étant partout apparente sauf au point d'eau (boue humide). En dehors de cette grotte, une prospection de surface a été effectuée et 7 autres cavités explorées.



1. Grotte initiale à 2 ou 3 entrées topographiée par Richard et Bernard. (voir film vidéo)
2. Petite grotte à 4 pattes (40 m de développement) Roland.
3. Grotte 4 pattes sous la cour de l'école- 2 entrées. 40 m. Roland.
4. Grotte 4 pattes 2 entrées 70 m de dével. Roland.
5. Grotte avec porche d'entrée double (Bernard).
6. Grotte orifice 1/2 m poursuivi d'une salle oblongue de 8/20m servant d'abri à chèvres (Roland + Serge).
7. Grotte basse 2 entrées 80 m de développement.
8. Orifice de 10 m par 6 comblé et transformé en terrain à cultiver (voir photo).

## 3. Bureau communal de Kinigi et maison du Bourgmestre

10/1/93 Altitude 2221 m Point de départ de la visite des Gorilles.  
Arrivée sur les lieux vers 10 h ET + Philippe + Mr. Dodinval +  
Alidu Ouédroggo, Jean, André et Humphrey Bogart, alias Bill.  
Présence d'une délégation de 3 militaires, un brigadier et  
le Bourgmestre.

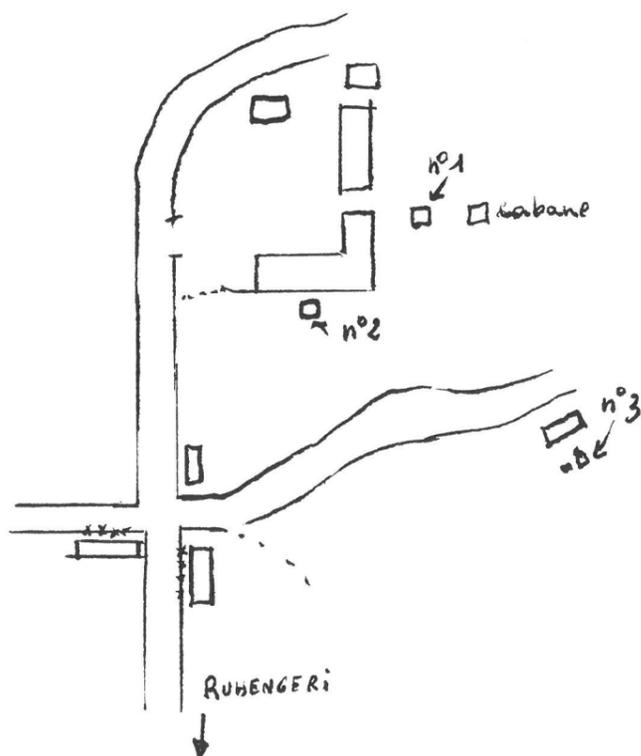
A. Entreprise de travaux derrière la maison communale.

Nous commençons à 11 h 45 l'enlèvement de madriers recouvrant  
la fosse N° 1. Nous l'équipons d'une corde et descendons à 4  
mètres de profondeur. Au fond gisent quelques vêtements et  
chapeaux déchirés. Nous entamons à deux (Serge et Roland) des  
fouilles à la pelle et à la pioche dans un terrain qui ne semble  
pas avoir été remanié. Creusement d'un M3 et arrêt des travaux.  
Photos et vidéo 8.

Richard et Bernard entreprennent le creusement de la fosse N° 2.  
C'est une terre remaniée avec beaucoup de déchets mais l'évacuation  
est très pénible : c'est de la boue lourde et collante compactée  
par le ruissellement permanent des eaux de pluie. Le plancher  
initial de la fosse est déjà à 2 m de profondeur. Bernard a  
recueilli des témoignages très précis quant à la présence de  
nombreux corps dans cette fosse (60 ?).

Ci-dessous le plan du carrefour où des exécutions ont eu lieu.

Des impacts de balles ont été relevés sur les murs de deux maisons.  
Voir vidéo.



## B. Fouilles dans le jardin d'une maison du Bourgmestre.

Le site : petit champ de pommes de terre et haricots de 15/8 m  
situé à l'arrière d'une maison en construction appartenant  
au Bourgmestre local, limité par la maison, un sentier à l'opposé  
et deux champs de maïs latéralement.

Nature du sol : terre volcanique noire très meuble et de faible  
granulométrie sur 60 cm de profondeur, suivie d'une terre volca-  
nique brun-clair assez légère mais compacte et finement stratifiée,  
disposition géomorphologique permettant de distinguer au premier  
coup d'oeil un sous-sol vierge de toute modification humaine.

Travail effectué : nous avons procédé à l'ouverture d'une première  
tranchée de 1 m sur 0,60 (en A sur la topographie) que nous avons  
arrêtée à une profondeur de 1 m, le sol étant de toute évidence  
inaltéré en cet endroit. De même, (en B), une seconde tranchée  
de 1,5 m/0,6m stoppée à 1,2 m pour la même raison.

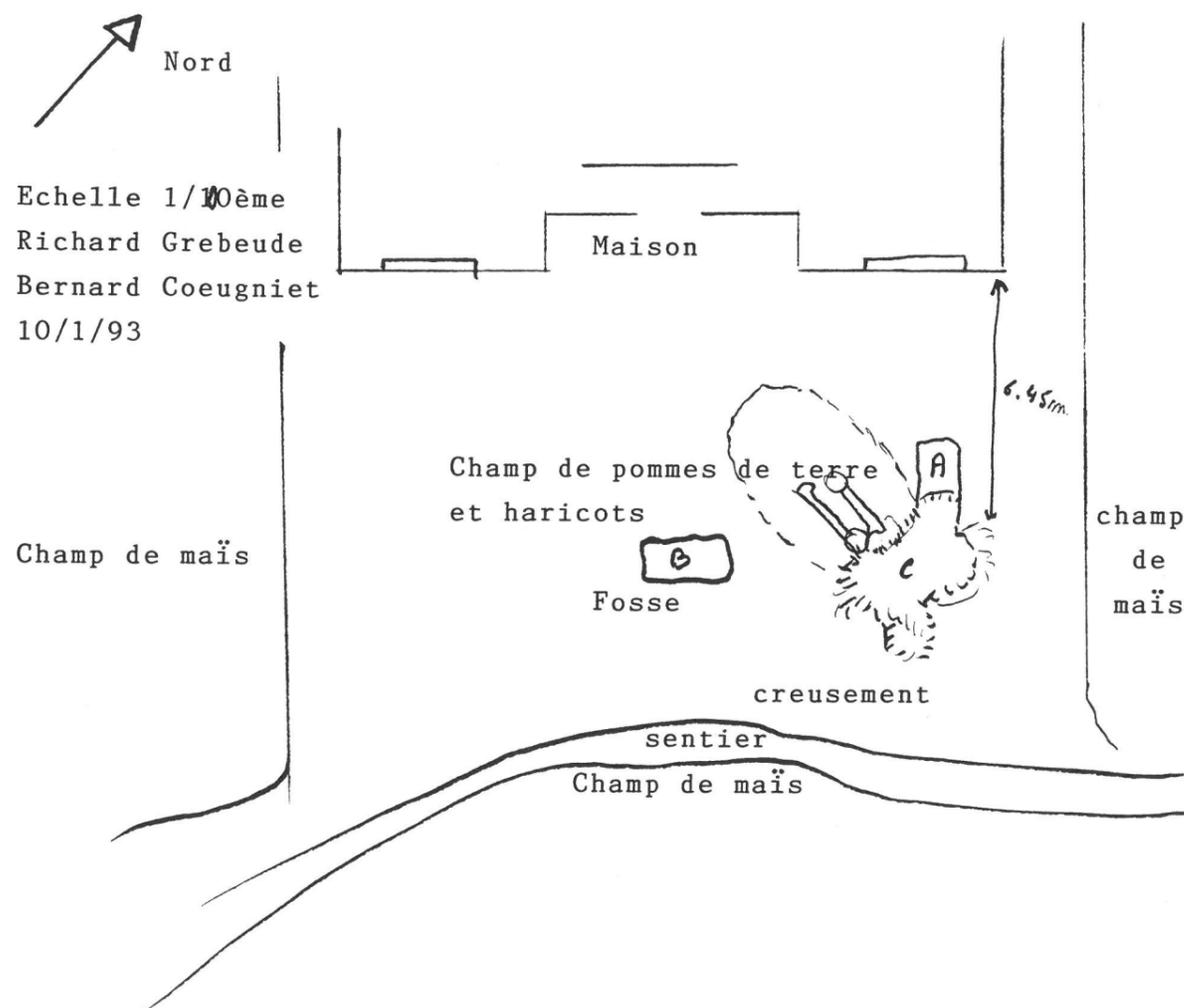
Sur l'indication d'un habitant, nous entamons alors l'ouverture  
d'une troisième tranchée (C) entre les deux autres, dans le prolongement  
et le même axe que la première. Là, à 60 cm de prof., nous  
rencontrons un sol manifestement remanié constitué de terre  
noirâtre mélangée, chargée de débris de construction, de parties  
aériennes de plantes. Nous sommes à 6,45m de l'angle de la maison.  
A 1 m de prof., se trouve un lit de bambous de 5 à 8 cm de diamètre,  
pour des longueurs de 80 à 150 cm jetés pêle-mêle. A 2 m, un second  
lit disposé plus soigneusement. A 3 mètres, un troisième lit et  
c'est en essayant de le retirer que nous mettons à jour des  
restes humains en cours de décomposition dégageant une forte  
odeur. Les chairs ont gardé leur volume initial et se sont  
mutées en pâte blanche. La fosse est de forme oblongue de  
1 m de long sur 0,6 m de large et 3 m de prof. Nous n'avons  
eu accès qu'à l'extrémité de la fosse réelle et dégagé la tête  
d'un individu ainsi que les pieds d'un autre (il y aurait au  
moins 13 personnes à cet endroit). Le dégagement complet de la  
fosse aurait pris plusieurs jours.

Un constat aurait été fait par le procureur de Ruhengeri. La  
fouille a été longuement filmée.

Des prélèvements ont été analysés par le médecin.

Topographie

Maison du Bourgmestre à Kinigi



Echelle 1/1000ème  
Richard Grebeude  
Bernard Coeugnet  
10/1/93

Page 7 bis

## 4. Ouverture d'une fosse à Kanzenze (Mutura)

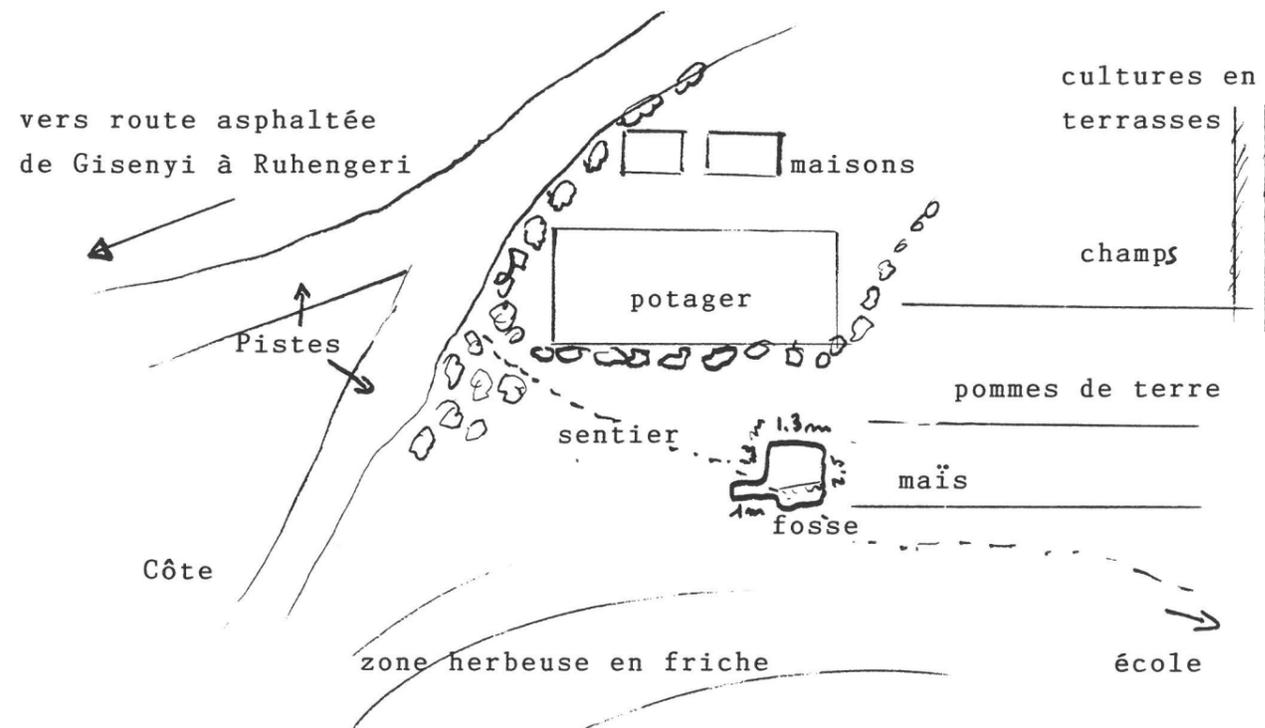
Le site : terrain en friche situé à flanc de colline, aménagé en terrasses dans le bas de la colline, à une trentaine de mètres de la piste carrossable menant à Mutura. Le site est traversé d'un sentier qui de la piste, longe une propriété, et rejoint une école au sommet de la colline.

Travaux effectués : après l'ouverture d'une première tranchée plus haut dans la pente, sur la terrasse supérieure, le propriétaire du lieu, nous informe que nous sommes en train d'ouvrir la tombe d'un de ses enfants décédé en décembre 92. Il nous désigne 2 autres endroits où sont encore enterrés deux de ses enfants. Aucun signe extérieur ne signale ces tombes. Nous arrêtons donc là et après avoir rebouché cette amorce de fouille nous ouvrons une petite butte suspecte sur la terrasse inférieure, à côté du sentier et à l'extrémité d'un champ de maïs. La terre est très meuble, à 60 cm, nous trouvons le premier crâne et directement après sur d'autres ossements presque entièrement décharnés. Nous creusons donc un espace de 2,5 m sur 1,5 m. Deux heures plus tard, nous avons creusé jusqu'à un mètre de prof. et dégagé les corps de 7 personnes. Ils étaient vêtus de pantalons, notamment de jeans bleus (étiquette en cuir encore lisible), chemises de toile blanche, certaines de couleur bleue ou foncée. L'un d'entre eux était vêtu d'un short clair. Il y avait aussi une chemise à carreaux bleus et blancs avec une légère veste de toile claire. Certains devaient être torse nu. Nous avons entamé à l'extrémité de notre excavation le dégagement d'un 8ème squelette sans toutefois exhumer le corps comme pour les 7 autres. Nous avons donc laissé vierge une partie de la fosse. Les corps étaient entassés pêle-mêle, les uns sur les autres, dans les positions les plus diverses (voir croquis). Les crânes portaient des traces de coups matérialisés par des fêlures, entailles ou cavités béantes, l'un d'eux avait toute la face enfoncée, un autre avait le crâne perforé d'un trou rond d'à peu près 9 mm de diamètre (balle ?). Au niveau des bassins, il restait une certaine quantité de chair ou de matières fibreuses. Les crânes étaient encore chevelus. Il est à noter qu'aucun ne portait des vêtements militaires et que nous n'avons ouvert qu'environ les deux tiers de la fosse présumée. Il est fort probable qu'il subsiste d'autres corps à cet endroit.

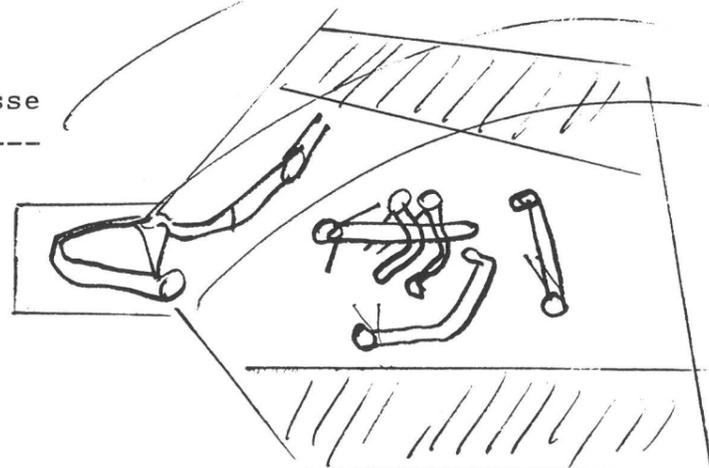
Page 8

Après force photos, prises de vues Vidéo 8, topographies, examens et notes prises par Mr.Dodinval, un inspecteur de police judiciaire de la commune de Mutura est venu faire le constat et nous avons ensuite procédé au rebouchage de la fosse.

Topographie des lieux



Croquis de la fosse



Fin du rapport : les notes ont été prises par Richard Grebeude et Roland Gillet, les vues Vidéo par Serge Cuvelier et Richard Grebeude, les photos couleur par Serge Cuvelier, les diapositives par Bernard Coeugniet et Richard Grebeude.

**La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)** est une organisation de protection et de promotion des droits de l'homme créée en 1922, et qui regroupe aujourd'hui 66 organisations membres, actives dans 60 pays. Au cours des dix dernières années, elle a organisé, dans 90 pays, quelque 900 missions d'enquête, d'observation judiciaire ou électorale, de médiation, ou de formation. Elle représente ses ligues et associations affiliées auprès des organisations intergouvernementales (ONU, CEE, Conseil de l'Europe, OUA, OEA, HCR, UNESCO, OIT, etc.)

Pour tout renseignement, s'adresser à :

**M. Antoine Bernard, Secrétaire exécutif de la FIDH, 14 Passage Dubail, F-75010 Paris. Tél. 331.45537396 ; Fax 331.43363543**

\*

**Africa Watch** is a non-governmental organization established in May 1988 to monitor and promote observance of internationally recognized human rights in Africa. The chair of Africa Watch is William Carmichael. Alice Brown is the vice chair. Janet Fleischman and Karen Sorensen are research associates. Urmi Shah and Ben Penglase are associates. Africa Watch is part of **Human Rights Watch**. Human Rights Watch is composed of Africa Watch, Americas Watch, Asia Watch, Helsinki Watch, Middle East Watch and the Fund for Free Expression.

For further information please contact :

**Africa Watch, 485 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10017, tel: 1-212-972-8400,**

**fax: 1-212-972-0905**

**Africa Watch, 1522 K Street, N.W. Suite 910, Washington, DC 20005, tel: 1-202-371-6592,**

**fax: 1-202-371-0124.**

\*

**L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH)** est une organisation panafricaine non gouvernementale, créée à Ouagadougou, en juillet 1992, par dix-huit ONG de protection et de promotion des droits de l'homme en provenance de dix-huit pays africains. Elle vise à étendre son réseau à l'ensemble du continent africain au cours des prochaines années. L'UIDH a déjà effectué plusieurs missions analogues à celle du Rwanda, en vue de faire cesser des violations de droits de l'homme, ainsi que des missions de médiation et d'intercession.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

**M. Halidou Ouedraogo, Président de l'UIDH, 01 BP 2055 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso. Tél. 226.313150;**

**Fax 226.313228**

\*

**Le Centre International des droits de la Personne et du Développement Démocratique (CIDPDD / ICHRDD)**, basé à Montréal, Canada, a pour mandat d'appuyer la coopération avec les institutions qui s'emploient à faire respecter les droits et libertés contenues dans la Charte internationale des droits de la personne. Doté d'un mandat mondial, il concentre son action dans les pays en voie de développement et privilégie les programmes qui renforcent le contrôle des groupes de personnes sur leur destin ou profitent aux pauvres, aux autochtones, aux femmes et aux enfants.

Monsieur Edward Broadbent est le président du CIDPDD / ICHRDD, Madame Iris Ameida est la responsable du programme Afrique, et Monsieur Akouété Akakpo-Vidah est agent de programme Afrique.

Pour tout renseignement s'adresser à :

**CIDPDD/ICHRDD, 63 rue de Brésolas, Montréal, Québec, Canada**

**H2Y 1V7 Tél. : (1) (514)283-6073 ; Fax : (1) (514) 283-3792**

**Le présent rapport peut être obtenu auprès de l'une ou l'autre de ces quatre institutions.**